Quatre-vingt-quatrième année. — N° 49. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 24 Février 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministères d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Tour de service en Indochine des fonctionnaires appartenant aux cadres régis par décret (additif) (p. 2235).

Ministère de la justice.

Décret du 18 février 1952 admettant un procureur général près la cour d'appel de Tunis à faire valoir ses droits à la retraite (p. 2235).

Décret du 18 février 1952 portant nomination d'un procureur général près la cour d'appel de Tunis et d'un procureur de la République près le tribunal de première instance de Tunis (p. 2235).

Décrets du 20 février 1952 portant création de postes de greffier à la cour d'appel de Douai et auprès du tribunal civil de Bayonne (p. 2235).

Arrêté mettant fin à une disponibilité (aides-greffiers) (p. 2235).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêtés portant détachements (administrateurs) (p. 2235).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 52-183 du 20 février 1952 portant application aux agents auxiliaires en fonctions dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle des dispositions de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 portant autorisation de transformations d'emplois et réforme de l'auxiliariat (p. 2236).

Arrêté du 10 janvier 1952 portant remise de débet (p. 2236).

Arrêtés portant promotions et détachements :

Administration centrale (p. 2236).

Administration préfectorale (p. 2236).

Chef de cabinet de préfet (p. 2237).

Personnel du cadre des préfectures (p. 2237).

Sûreté nationale (p. 2237).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 2237).

Décret du 19 février 1952 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général de l'armée) (p. 2237).

Décret portant nomination dans les réserves, armée de terre (rectificatif) (p. 2238).

Arrêté portant homologation de grades au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur (rectificatif) (p. 2238).

Arrêtés portant détachement et admission au bénéfice des prestations en nature (études et fabrications d'armement et personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 2238).

Décision annulant des citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 2238).

Décision portant nomination au grade d'aspirant (armée de terre, réserve) (p. 2238).

Décision modifiant une inscription à des tableaux d'avancement pour le grade de capitaine (armée de l'air, active) (p. 2239).

Liste des sous-officiers de l'armée de l'air réadmis et admis dans le corps des sous-officiers de carrière au cours du quatrième trimestre 1951 (rectificatif) (p. 2239).

Tableau d'avancement pour les grades de médecin et de dentiste sous-lieutenant de réserve (armée de l'air) (p. 2239).

Ministères des finances, des affaires économiques et du budget.

Décret n° 52-152, pris en exécution de l'article 6 de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951, arrêtant les dispositions financières transitoires applicables à l'exercice 1952 (rectificatif) (p. 2239).

Arrêté du 15 février 1952 portant délégations de signature (p. 2239).

Arrêtés portant détachements (administration centrale des finances et direction générale des impôts) (p. 2239).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 20 février 1952 portant nomination d'un professeur titulaire (enseignement supérieur) (p. 2240).

Décret du 23 février 1952 portant nomination d'un inspecteur d'académie (p. 2240).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 6 février 1952 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 2240).

Arrêté du 14 février 1952 portant relèvement et fusion des péages perçus au profit de la commune de Locmiquelic sur les voyageurs à destination ou en provenance de Pen-Mane et de Sainte-Catherine (p. 2240).

Arrêtés portant détachements (administration centrale et ponts et chaussées) (p. 2240).

Liste des candidats admissibles au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) (concours et examen professionnel de 1950) (p. 2241).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Arrêté du 9 février 1952 portant création d'une régie d'avances auprès de l'institut national de la propriété industrielle (p. 2241).

Arrêtés du 19 février 1952 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 2241).

Arrêté portant mutation (mines) (p. 2241).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 16 février 1952 relatif aux conditions d'attribution du label « Vins délimités de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Vins de Savoie » suivie du nom de la section (Abymes, Montmélian, Chautagne, Marignan) (p. 2242).

Arrêté du 15 février 1952 homologuant les règlements déterminant les conditions d'attribution du label « Vins délimités de qualité supérieure » et de la vignette correspondante à divers vins bénéficiant d'appellations d'origine (p. 2242).

Arrêté du 18 février 1952 portant application des articles 368 et 369 du code général des impôts (p. 2242).

Arrêté du 20 février 1952 relatif à la suppression et au transfert d'autorisations de construction de distilleries de topinambours (p. 2243).

Arrêtés portant reclassement, affectation, attribution de fonctions et détachements.

Eaux et forêts (p. 2243).

Institut national de la recherche agronomique (p. 2243).

Répression des fraudes (p. 2243).

Tableaux d'avancement, de l'année 1952, des vétérinaires, officiers et sous-agents des haras nationaux (p. 2243).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 19 février 1952 portant affectation d'officiers généraux du service de santé des troupes coloniales (1re section du cadre de l'état-major général des troupes coloniales) (p. 2244).

Décret n° 52-484 du 20 février 1952 relatif à la répartition des sièges entre les circonscriptions électorales pour les élections à l'assemblée territoriale du Togo (p. 2244).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 2244).

Arrêté du 21 février 1952 portant délégation de signature (p. 2244).

Arrêté portant mise en position de mission (administrateurs) (p. 2244).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 19 février 1952 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 2245).

Arrêtés portant agrément et modification de compétence territoriale (caisses de congés payés) (p. 2245).

Arrêtés portant détachements (administration centrale et services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre) (p. 2245).

Circulaire n° 25 S. S. du 14 février 1952 relative aux modalités d'application de la convention générale entre la France et la Belgique sur la sécurité sociale du 17 janvier 1948 (p. 2245).

Circulaire n° 26 S. S. du 14 février 1952 relative aux modalités d'application entre la France et la Belgique des dispositions de l'article 10 de la convention tendant à étendre et à coordonner l'application des législations de sécurité sociale aux ressortissants des parties contractantes du traité de Bruxelles, signée le 7 novembre 1949 (p. 2246).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 29 janvier 1952 relatif à la revision du projet de reconstruction et d'aménagement de la ville de Troyes (Aube) (p. 2246).

Arrêté du 19 février 1952 fixant le prix de vente d'une brochure (p. 2246).

Arrêté portant nomination et titularisation (services extérieurs) (p. 2246).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret n° 52-185 du 20 février 1952 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 48-1332 du 27 août 1948 fixant les conditions d'attribution de la sépulture perpétuelle aux victimes civiles de la guerre (p. 2248).

Décret n° 52-68 instituant un comité local des anciens combattants et victimes de la guerre, établissement public d'Etat, dans le territoire du Togo (rectificatif) (p. 2248).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 1er février 1952 fixant la composition de la section permanente des assistants et assistantes sociales au sein du conseil de perfectionnement des écoles d'infirmiers, d'infirmières, d'assistants et d'assistantes sociales (p. 2246).

Arrêté portant nomination de membres de la commission permanente du Codex (p. 2247).

Arrêté portant mise en position de congé (administration centrale) (p. 2247).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 19 février 1952 fixant les droits d'entrée au musée postal (p. 2247).

Arrêtés portant nominations, titularisations, détachements, mutation et admission à la retraite (administration centrale et services extérieurs) (p. 2247).

Naturalisations, réintégrations et retrait de naturalisation (p. 2248).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunion de commission (p. 2252).

Conseil de la République. — Ordre du jour (p. 2255).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions des 15 et 22 février 1952. — Convocations de commissions (p. 2256).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 2256).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis aux importateurs de produits de la mer d'origine et en provenance de Grande-Bretagne (modificatif) (p. 2257).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis relatif aux concours d'admission aux établissements d'enseignement supérieur agricole en 1952 (p. 2257).

Avis aux importateurs de ruminants et porcins en provenance de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie (p. 2257).

Annonces (p. 2258).

AVIS AUX ABONNES

Le septième cahier (pp. 193 à 224) de la **table annuelle de 1951 (édition lois et décrets)** est joint au présent numéro; les premier et deuxième cahiers ont fait l'objet d'un envoi spécial effectué, le 17 février 1952; les troisième, quatrième, cinquième et sixième cahiers étaient annexés au *Journal officiel* des 21, 22 et 23 février 1952.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERES D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Tour de service en Indochine des fonctionnaires appartenant aux cadres régis par décret.

Additif au tour de service du 1er février 1952, paru au *Journal officiel* du 1er février 1952, page 1331:

ADMINISTRATEURS

Groupe des administrateurs en chef.

M. Monthéard (Henri).

Groupe des administrateurs adjoints et élèves administrateurs.

M. Chapuis (Edouard).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 18 février 1952 admettant un procureur général près la cour d'appel de Tunis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 18 février 1952, M. Etienne Renucci, procureur général près la cour d'appel de Tunis, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 25 février 1952 (limite d'âge) et nommé procureur général honoraire près ladite cour.

Décret du 18 juin 1952 portant nomination d'un procureur général près la cour d'appel de Tunis et d'un procureur de la République près le tribunal de première instance de Tunis.

Par décret en date du 18 février 1952.

M. Louis Trazzini, procureur de la République près le tribunal de première instance de Tunis, est nommé procureur général près la cour d'appel de Tunis, en remplacement de M. Renucci, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Bocquet, avocat général près la cour d'appel de Rabat, est nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Tunis, en remplacement de M. Trazzini.

Décret du 20 février 1952 portant création d'un poste de greffier à la cour d'appel de Douai.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre du budget,

Vu le décret du 25 juin 1934, relatif à l'organisation judiciaire, modifié en dernier lieu par la loi du 21 mars 1949;

Vu la loi n° 51-336 du 20 mars 1951, relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (justice);

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, et notamment son article 40,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé à la cour d'appel de Douai un poste de greffier.

En conséquence, le tableau A annexé au décret du 25 juin 1934 relatif à l'organisation judiciaire, est modifié comme suit:

TABLEAU A

COUR D'APPEL		GREFFIERS
Douai.	.....	6
	.....	
	(Le reste sans changement.)	

Art. 2. — Le ministre des finances, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Décret du 20 février 1952 portant création d'un poste de greffier auprès du tribunal civil de Bayonne.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre du budget,

Vu le décret du 28 mars 1934 relatif à l'organisation judiciaire modifié en dernier lieu par le décret du 20 mars 1951 et notamment son article 6, alinéa 3;

Vu la loi n° 51-1194 du 31 décembre 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (justice),

Décrète:

Art. 1er. — Un quatrième poste de greffier est créé auprès du tribunal de première instance de Bayonne.

En conséquence, le tableau A, annexé au décret susvisé du 28 mars 1934, est à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

TRIBUNAUX	NOMBRE de chambres.	PRÉSIDENT	VICE-PRÉSIDENT	JUGES d'instruction.	JUGES	PROCUREUR de la République	SUBSTITUTS	GREFFIER en chef.	GREFFIERS	SECRÉTAIRE de parquet.
.....	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Bayonne...	2	1	1	2	3	1	2	1	4	1
.....	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...

Art. 2. — Le ministre des finances, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet du 1er janvier 1952.

Fait à Paris, le 20 février 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Aides-greffiers.

Par arrêté du 19 février 1952, il est mis fin, à compter du 13 octobre 1951, à la disponibilité pour convenances personnelles d'une durée de trois mois qui avait été accordée à Mme Zenobie, aide-greffier de 6e classe en Guyane, en application de l'article 17 de la loi du 19 octobre 1946.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Administrateurs.

Par arrêté du 20 février 1952, M. Siraud (Pierre-Marc), administrateur de 2e classe, 2e échelon, est placé en position de service détaché auprès de la résidence générale de France au Maroc, en qualité de secrétaire général adjoint, pour un période maximum de cinq ans, à compter du 7 décembre 1951.

Par arrêté du 20 février 1952, M. Baudouy (Raymond-Marie-Gaëtan-Robert), administrateur de 2e classe 1er échelon, est placé en position de service détaché auprès de la résidence générale de France au Maroc, en qualité de chef de cabinet diplomatique, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 13 novembre 1951.

Par arrêté du 20 février 1952, M. Mille (Jean), administrateur de 3e classe, 4e échelon, chargé des fonctions d'attaché d'ambassade à l'ambassade de France à Lisbonne, est placé en service détaché auprès du haut commissariat de la République française en Allemagne, en qualité d'administrateur de 4e classe, 2e échelon, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er août 1951.

Par arrêté du 20 février 1952, M. Ladreit de Lacharrière (Guy-Jules-Jacques-Marie), administrateur de 3e classe, 4e échelon, est placé en position de service détaché auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en qualité de directeur adjoint du département des sciences sociales, à compter du 1er janvier 1952.

Par arrêté du 20 février 1952, M. Chazelle (Jacques-Marie-Bernard), administrateur de 3e classe, 2e échelon, est placé en position de service détaché auprès du haut commissariat de la République française en Sarre, en qualité de directeur du service d'information et de presse, à compter du 1er octobre 1951.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 52-183 du 20 février 1952 portant application aux agents auxiliaires en fonctions dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, des dispositions de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950, portant autorisation de transformations d'emplois et réforme de l'auxiliariat.

Le président du conseil, ministre des finances,

Sur le rapport du ministre du budget, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu la loi du 3 avril 1950 portant autorisation de transformations d'emplois et réforme de l'auxiliariat et, notamment, son article 5, ensemble le décret n° 50-1211 du 29 septembre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi susvisée du 3 avril 1950 et des textes subséquents sont applicables aux agents en fonctions à la date du 7 avril 1950 dans l'un des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, suivant les modalités définies ci-après.

Art. 2. — Sont admis au bénéfice des dispositions de l'article 3, 2e alinéa, de la loi susvisée, les agents visés à l'article précédent, qui justifieront de leur appartenance à l'une des catégories ci-après:

1° Toutes personnes ayant, sans interruption, résidé ou été domiciliées dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, entre le 16 juin 1940 et le 8 mai 1945;

2° Toutes personnes ayant été domiciliées ou ayant résidé dans ces trois départements et qui ont été incorporées de force dans l'armée allemande, ou considérées comme déserteurs de cette armée ou insoumis, ou évadés à l'étranger;

3° Toutes personnes ayant eu, au 16 juin 1940, leur domicile ou leur résidence habituelle dans l'un de ces trois départements et qui, évacuées sur ordre ou ayant fait l'objet de mesures d'expulsion de la part des autorités allemandes, ont regagné leur domicile après la libération de celui-ci.

Art. 3. — En tout état de cause, il sera exigé des intéressés trois années de services effectifs, accomplis en qualité d'employé auxiliaire dans l'administration française, au sens de l'article 3, premier alinéa, de la loi du 3 avril 1950.

Art. 4. — Les personnels visés à l'article 2 du présent décret pourront opter, le cas échéant, pour le régime prévu à l'article 3, premier alinéa, de la loi susvisée du 3 avril 1950, s'il leur est plus favorable.

Art. 5. — Le ministre des finances, le ministre du budget, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances:

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
BERNARD LAFAY.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Remise de débet.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques en date du 10 janvier 1952, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Chevalier et aux ayants droit de M. Chevalier (Emile), ex-chauffeur auxiliaire au ministère de l'intérieur, décédé, de la somme de 28.929 F dont celui-ci était redevable envers le Trésor public pour trop-perçu au titre de son traitement pour la période du 11 mars au 12 juin 1950.

Administration centrale.

Par arrêté du 20 février 1952, Mme Lanata (Marie-Laurence), agent supérieur de 3e classe, 3e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placée dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions d'agent supérieur de 3e classe à la résidence générale de France à Tunis (direction des services de sécurité).

Le présent arrêté aura effet à compter du 5 novembre 1950.

Par arrêté du 20 février 1952, M. Santini (Antoine), adjoint administratif du 10e échelon à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée d'un an, afin de lui permettre d'exercer les fonctions d'inspecteur de police stagiaire.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er juillet 1951.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 20 février 1952, le détachement de M. Perie (Charles), sous-préfet hors classe dans les fonctions de directeur administratif des sanatoriums de la Seine, est renouvelé pour une période de cinq années au maximum, à compter du 21 janvier 1952.

Dans cette position, M. Perie continuera d'acquérir des droits à la retraite sous réserve du versement par ses soins des retenues pour pension civile calculées au taux légal sur la base du traitement d'activité de sous-préfet hors classe, conformément aux dispositions de l'article 109 de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêté du 20 février 1952, M. Perrier-Robert (Raoul), sous-préfet de 1re classe, est placé dans la position de service détaché en qualité de directeur des services de sécurité de la résidence générale de France à Tunis.

Le présent arrêté aura effet pendant une période de cinq années au maximum à compter du 1er mai 1951.

Par arrêté du 20 février 1952, le détachement de M. Lebar (Pierre), sous-préfet de 2e classe, en qualité d'assistant du sous-directeur général de l'U. N. E. S. C. O., est renouvelé pour une période de cinq années à compter du 1er septembre 1951.

Par arrêté du 20 février 1952, M. Dusserre (Jean), président du conseil de préfecture interdépartemental, est placé dans la position de service détaché en qualité d'administrateur civil à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Le présent arrêté aura effet pendant une période de cinq années au maximum à compter du 1er janvier 1952.

Chef de cabinet de préfet.

Par arrêté du 20 février 1952, M. Cruciani (Jean), chef de cabinet de préfet, est placé dans la position de service détaché à la disposition du gouverneur général de l'Algérie en qualité de chargé de mission.

Dans cette position, M. Cruciani continuera d'acquérir des droits à la retraite sous réserve du versement par ses soins des retenues pour pension civile calculées au taux légal sur la base du traitement d'activité de chef de cabinet de préfet.

Le présent arrêté aura effet pendant une période de cinq années au maximum à compter du 1er février 1952.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 20 février 1952, M. Lajeunesse (Paul), chef de division de 3e échelon à la préfecture de la Moselle (centre administratif et technique interdépartemental de Metz), est placé en position de service détaché, pour une durée de cinq ans, à compter du 8 juillet 1951, auprès du ministère des affaires étrangères, pour servir à la résidence générale de France à Tunis.

Par arrêté du 20 février 1952, Mme Trebosc (Paule), attachée de préfecture de 1re classe, 1er échelon (préfecture de Seine-et-Oise), placée en position de service détaché depuis le 1er février 1946, pour exercer les fonctions de chef de bureau à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est maintenue dans cette position pour la période du 1er février au 31 mars 1951 (inclus).

Par arrêté du 20 février 1952, M. Horace Mondot, attaché de préfecture de 1re classe, 2e échelon, affecté à la préfecture des Alpes-Maritimes, est placé, pour une durée de cinq ans à compter du 1er novembre 1951, en position de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour servir au Maroc en qualité de chef du cabinet du secrétaire général de la résidence.

Sûreté nationale.

COMMANDANTS

Par arrêté en date du 31 janvier 1952, sont promus, sur place, commandants principaux de C. R. S. de 2e classe, les commandants de C. R. S. de 1re classe dont les noms suivent:

M. Phelizon (Jean), au groupement de C. R. S. n° 4 à Bordeaux.

M. Viot (André), à la compagnie républicaine de sécurité n° 161.

M. Bouron (Gustave), à la compagnie républicaine de sécurité n° 121.

M. Gros (Roger), à la compagnie républicaine de sécurité n° 61.

Par arrêté en date du 31 janvier 1952, sont promus, sur place, commandants de C. R. S. de 3e classe, les officiers principaux de C. R. S. de 1re classe dont les noms suivent:

M. Jarillon (Théodore), à la compagnie républicaine de sécurité n° 32.

M. Leguyader (Roger), à la compagnie républicaine de sécurité n° 102.

M. Anthonioz (Eugène), à la compagnie républicaine de sécurité n° 31.

M. Nauwelaers (Marcel), à la compagnie républicaine de sécurité n° 163.

OFFICIERS

Par arrêté en date du 28 décembre 1951, M. Julien-Laferrière (Claude), officier de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 122, est mis en disponibilité sur sa demande.

Par arrêté en date du 31 janvier 1952, sont promus, sur place, officiers principaux de C. R. S. de 2e classe, les officiers de C. R. S. de 1re classe dont les noms suivent:

M. Fèvre (Louis), à la compagnie républicaine de sécurité n° 91.

M. Maillard (Charles), à la compagnie républicaine de sécurité n° 164.

M. Hornus (François), à la compagnie républicaine de sécurité n° 32.

M. Sacome (Guillaume), à la compagnie républicaine de sécurité n° 41.

Par arrêté en date du 31 janvier 1952, sont promus, sur place, officiers de paix principaux de 2e classe, les officiers de paix de 1re classe dont les noms suivent:

M. Bellegy (Fernand), au corps urbain de Livry-Gargan.

M. Sattonay (Jean), à la brigade routière motocycliste de Dijon.

Par arrêté du 20 février 1952, le détachement de M. Charton (André), commissaire divisionnaire, auprès du ministre des affaires étrangères (Maroc), est prolongé pour y exercer les mêmes fonctions pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1er décembre 1950.

Par arrêté du 20 février 1952, le détachement en la même qualité de M. Moreau (Henri), inspecteur principal de 1re classe, officier de police judiciaire, auprès du ministre des affaires étrangères (Maroc), est renouvelé pour une période de cinq ans, à compter du 11 février 1951.

Par arrêté du 20 février 1952, le détachement en la même qualité de M. Fallet (Nicolas), inspecteur principal de 3e classe, auprès du ministre des affaires étrangères (Maroc), est renouvelé pour une période de cinq ans, à compter du 16 mars 1951.

Par arrêté du 20 février 1952, le gardien de la paix Greciet (Maurice), de la police d'Etat des Basses-Pyrénées (corps urbain de Bayonne) est détaché auprès du gouverneur général de l'Algérie, en qualité de secrétaire stagiaire à la police d'Etat de Bougie.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 juillet 1951.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Par décision en date du 19 février 1952, sur la proposition du secrétaire d'Etat à l'air, le vice-président du conseil, ministre de défense nationale, cite:

A l'ordre de l'armée aérienne.

Groupe de chasse 1/6 « Corse ».

Groupe de bombardement 1/19 « Gascogne ».

23e groupe aérien d'observation d'artillerie.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décision en date du 19 février 1952, sur la proposition du secrétaire d'Etat à l'air, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, cite:

A l'ordre de l'armée aérienne.

Pages (Emile), commandant, commandement de l'air en Extrême-Orient.

Ferrando (Henri), lieutenant, groupe de chasse 1/6 « Corse ».

Hardouin (Gilbert-Louis-Henri-Fernand), sergent, groupe de chasse 2/4 « La Fayette ».

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 19 février 1952 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général de l'armée).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 5 août 1943 sur les affectations dans l'armée;

Vu le décret n° 52-102 du 22 janvier 1952 relatif aux attributions du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du ministre de l'armement (coordination);

Vu le décret n° 48-1734 du 16 novembre 1948 portant fusion de deux directions et d'un service relevant des secrétaires d'Etat aux forces armées en une direction centrale du service de santé relevant du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 49-791 du 14 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux des services de santé des armées, modifié par le décret n° 50-48 du 12 janvier 1950;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le médecin général inspecteur Hugonot (Georges-André), de la 1re section du cadre de l'état-major de l'armée, est désigné pour exercer les fonctions de directeur des services de santé des armées, à compter du 20 octobre 1951.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 février 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,

GEORGES BIDAULT.

Décret portant nomination dans les réserves (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 mai 1951:

SERVICE DE L'INTENDANCE

Page 4753, 2e colonne, au lieu de: « Taillandier (Guy-Charles-Jules-Michel), maréchal des logis chef de réserve du train, recrutement d'Arras, classe 1939, mle 270 », lire: « Taillandier (Guy-Charles-Jules-Michel), sous-lieutenant de réserve du train... ». (Le reste sans changement.)

Homologation de grades au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 février 1952, page 1754, 2e colonne:

1re RÉGION MILITAIRE

Au lieu de:

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Deroulin (Jean), né le 13 août 1912.

Lire:

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Derouin (Jean), né le 13 août 1912.

Page 1755, 2e colonne:

2e RÉGION MILITAIRE

Au lieu de:

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 8 mars 1944.)

Gastreman (Auguste), né le 23 février 1921, recrutement de Lille, classe 1941, mle 21825.

Lire:

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 8 mars 1944.)

Castreman (Auguste), né le 23 février 1921, recrutement de Lille, classe 1941, mle 21825.

Au lieu de:

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 7 avril 1944.)

Béguin (Henri), né le 28 mars 1924, recrutement de Saint-Quentin, classe 1944, mle 161.

Lire:

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 7 avril 1944.)

Béguin (Henri), né le 26 mars 1924, recrutement de Saint-Quentin, classe 1944, mle 161.

Page 1756, 1re colonne:

4e RÉGION MILITAIRE

Au lieu de:

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 juin 1942.)

Delage (Pierre), né le 23 août 1895.

Lire:

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 9 mars 1942.)

Delage (Pierre), né le 23 août 1895.

Page 1756, 2e colonne:

5e RÉGION MILITAIRE

Au lieu de:

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Jonca (Jacques), né le 5 juillet 1897, recrutement de Perpignan, classe 1915, mle 4903.

Lire:

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Jonca (Jacques), né le 5 juillet 1897, recrutement de Perpignan, classe 1915, mle 4903.

Page 1757, 1re colonne:

6e RÉGION MILITAIRE

Au lieu de:

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Jacquot (Gaston), né le 2 janvier 1899, recrutement de Nancy, classe 1919, mle 395.

Lire:

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 9 juin 1944.)

Jacquot (Gaston), né le 5 janvier 1899, recrutement de Nancy, classe 1919, mle 395.

Etudes et fabrications d'armement.

Par arrêté du 20 février 1952, M. Desemery (Paul), professeur de dessin et de technologie de l'école militaire préparatoire technique de Tulle, est détaché dans le cadre des agents sur contrat « hors catégorie » à la direction des études et fabrications d'armement pour une durée de cinq ans, à compter du 12 janvier 1951.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 9 février 1952, M. Chevallier (Abel), agent administratif à la direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région, annexe du recrutement d'Orléans, est reconnu en état d'invalidité temporaire à compter du 1er novembre 1951.

L'intéressé, auquel une invalidité de 70 p. 100 a été reconnue, a droit aux prestations en nature à la charge de la sécurité sociale à compter de la même date et jusqu'au 8 décembre 1951, date à laquelle il a atteint l'âge de soixante ans.

Annulation de citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Par décision du 19 février 1952, le vice-président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale, décide d'annuler:

La citation à l'ordre de l'armée aérienne accordée à M. le colonel Dumesnil de Maricourt (René), par décision n° 916 du 17 juillet 1945 (*Journal officiel*) du 13 novembre 1945;

La citation à l'ordre de l'armée aérienne accordée à M. le capitaine Joly (Claude) par décision n° 1049 du 20 août 1945 (*Journal officiel* du 9 janvier 1946).

Ces citations font double emploi avec les citations accompagnant:

La promotion au grade d'officier de la Légion d'honneur de M. le colonel Dumesnil de Maricourt (décret du 16 juin 1945).

La nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur de M. le capitaine Joly (décret du 20 août 1945).

Nomination au grade d'aspirant (armée de terre, réserve).

Par décision du 6 février 1952, est nommé au grade d'aspirant de réserve (régularisation):

INFANTERIE

(A compter du 25 septembre 1945.)

M. Rousseau (Bernard-Félix-Louis-Joseph), né le 5 juillet 1923.

Modification d'une inscription à des tableaux d'avancement pour le grade de capitaine (armée de l'air, active).

Par décision du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à l'air, en date du 19 février 1952:

a) Est annulée, en ce qui concerne M. le lieutenant Fricard (Armand), la décision du 20 décembre 1951 portant inscription au tableau d'avancement de 1952 pour le grade de capitaine (corps des officiers de l'air, cadre navigant);

b) Est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1952 pour le grade de capitaine (corps des officiers de l'air, cadre sédentaire)), M. le lieutenant Fricard (Armand).

Cet officier prendra place audit tableau entre M. le lieutenant Chambeau (André-Joseph) et M. le lieutenant Portmann (Charles-Albert).

Liste des sous-officiers de l'armée de l'air réadmis et admis dans le corps des sous-officiers de carrière au cours du quatrième trimestre 1951.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 février 1952:

Page 1638, 3e colonne, 43e ligne, au lieu de: « Adjudants-chefs », lire: « Sergents-chefs »; pénultième ligne, au lieu de: « Duchauvalle (Marceau) », lire: « Duvauchelle (Marceau) »; 4e colonne, 8e ligne, au lieu de: « Le Barre (Pierre-Jean) », lire: « Le Berre (Pierre-Jean) ».

Page 1639, 1re colonne, 56e ligne, au lieu de: « Labonne (Jean-Marcel) », lire: « Labenne (Jean-Marcel) »; 3e colonne, 33e ligne, au lieu de: « Iscardo (Louis-Marius) », lire: « Isoardo (Louis-Marius) ».

Page 1640, 4e colonne, 29e ligne, au lieu de: « Noulat (Marcel-Roger) », lire: « Neulat (Marcel-Roger) »; 51e ligne, au lieu de: « Biot (René-Marie) », lire: « Biet (René-Marie) ».

Page 1642, 2e colonne, 25e ligne, au lieu de: « Lebardier (André-Ernest) », lire: « Lebarbier (André-Ernest) ».

Tableau d'avancement pour les grades de médecin et de dentiste sous-lieutenant de réserve (armée de l'air).

Par décision du 19 février 1952, sont inscrits au tableau d'avancement les sous-officiers de l'armée de l'air dont les noms suivent:

RÉSERVE

Service de santé de l'armée de l'air.

A. — MÉDECINS

Pour le grade de médecin sous-lieutenant.

Les médecins aspirants:

Morvan (Roger-Alexandre).
Cherif-Zahar (Omar).
Marlault (Roger-Félix).
Chabrol (Pierre-Alfred-Léon).
Dufourmentel (Gérard-Henri).
Obre (Henri-Paul-Auguste).
Planque (Jean-Eugène).
Ramade (Jack-Maurice).
Jaegerschmidt (Paul-Félix).
Bertrand (Louis-Marie).
Michelin (Marcel-Jacques).

Pour le grade de médecin sous-lieutenant.

Les médecins auxiliaires:

Kespi (Jacques-Claude).
Gauthier (Roger-Daniel-Henri).
Champigneux (Pierre-Jules-Robert).
Plane (Pierre-Marie-François).
Montrelay (Léon-Octave-Alexis).
Zovaco (Jean-Pierre).
Tourgis (Jean-Paul).
Buchet (Camille-Roland-Auguste).
Monroux (Marie-Joseph-Paul).
Cauche (Roger-Marc-Gaston).
Fay-Keller (Lucien-Gaston-Jean-Marie).
Garbay (Michel-Jacques-Victor).
Giannesini (Michel-Etienne-Albert).
Bonhomme (Jacques-Antoine).
Hannequin (Michel-Pierre).
Galliaerde (Pierre-Frédéric-Jules).
Dursap (René-Auguste-Henri).
Legall (Jean-Alexis-Isidore).
Degand (François-Cyrille-Alphonse).
Tricoire (Jean-Robert-Justin).
Bazin (Francis-Joseph-Georges).
Kolb (Jean-Pierre-Marie).
Jehanin (Hervé-Bernard).

B. — DENTISTES

Pour le grade de dentiste sous-lieutenant.

Les dentistes auxiliaires:

Cavallini (Agidé).
Pain (André-Adrien-Marie).

MINISTERES DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 52-152, pris en exécution de l'article 6 de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951, arrêtant les dispositions financières transitoires applicables à l'exercice 1952.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 février 1952:

Page 1901, 1re colonne, visas, 5e ligne, au lieu de: « Vu les décrets du... », lire: « Vu les décrets des... »; article 2-1, 7e ligne, au lieu de: « colpoteurs », lire: « colporteurs »; article 2-2, 1re ligne, au lieu de: « applicables au entreprises », lire: « applicables aux entrepreneurs »; 2e colonne, article 3, 1re ligne, au lieu de: « Le tarif local de patentes », lire: « Le tarif local des patentes »; article 6, dernière ligne, au lieu de: « centime du 1er janvier 1951 », lire: « centime au 1er janvier 1951 ».

Page 1902, 2e colonne, article 16, 7e ligne, au lieu de: « cigaril'os pensant », lire: « cigarillos pesant ».

Délégations de signature.

Le ministre des affaires économiques,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Clappier, directeur des relations économiques extérieures, à l'effet de signer tous actes et décisions pris en application des dispositions de l'article 16 (§ 3) de la loi n° 49-871 du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier et de l'article 37 de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties).

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Clappier, directeur des relations économiques extérieures, à l'effet de signer toutes ordonnances de délégation, de payement et de virement, toutes lettres d'avis d'ordonnances, toutes pièces justificatives de dépenses ainsi que tous ordres de recettes concernant « les garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation », « le remboursement des charges fiscales à certaines industries », les missions temporaires à l'étranger et le service de l'expansion économique à l'étranger, ainsi que toutes décisions d'allocation d'avances sur frais de voyage ou transport de mobilier intéressant ce service.

Art. 3. — Délégation est donnée à M. Rousselier, chef du service de l'expansion économique à l'étranger, à l'effet de signer toutes ordonnances de payement et de virement, toutes lettres d'avis d'ordonnances, toutes pièces justificatives de dépenses ainsi que tous ordres de recettes concernant « les garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation », « le remboursement des charges fiscales à certaines industries », les missions temporaires à l'étranger et le service de l'expansion économique à l'étranger.

Art. 4. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 21 janvier 1952, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1952.

ROBERT BURON.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 20 février 1952, M. Bellec (Prudent), chef de groupe de 1er échelon à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme en vue d'exercer les fonctions de contrôleur comptable temporaire, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période maximum de cinq ans.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er novembre 1951.

Direction générale des impôts.

Par un arrêté du 20 février 1952, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès du service de la trésorerie aux armées, en vue de leur permettre d'exercer les fonctions de payeur adjoint de 1re classe, des agents des contributions directes sont les noms suivent:

M. Azema (Jean-Joseph), contrôleur principal de 2e échelon dans le département du Var, à compter du 1er septembre 1951.

M. Ozon (Jean-Paul-Joseph), contrôleur de 3e échelon dans le département d'Indre-et-Loire, à compter du 1er octobre 1951.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 20 février 1952 portant nomination d'un professeur titulaire (enseignement supérieur).

Par décret en date du 20 février 1952, M. Chrétien, maître de conférences à la faculté des sciences de l'université de Paris, est nommé, à compter du 1er octobre 1951, à l'emploi de professeur de chimie minérale à la faculté des sciences de l'université de Paris, et titularisé dans le grade correspondant (dernier titulaire: M. Hackspill, retraité).

Décret du 23 février 1952 portant nomination d'un inspecteur d'académie.

Par décret en date du 23 février 1952, M. Lebettre (Michel), inspecteur d'académie de Lot-et-Garonne, est nommé inspecteur d'académie de la Seine et adjoint, en cette qualité, au directeur général de l'enseignement du premier degré, en remplacement de M. Bouisset, appelé à d'autres fonctions (mutation pour raison d'avancement et nécessité de service).

Le présent décret aura effet du 16 février 1952.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 6 février 1952, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1951, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 93.137 F, applicable au chapitre ci-après:

Chap. 3280. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires:

Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4), 93.137 F.

Relèvement et fusion des péages perçus au profit de la commune de Locmiquelic sur les voyageurs à destination ou en provenance de Pen-Mane et de Sainte-Catherine.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'intérieur,

Vu les lois des 5 avril 1884, 7 avril 1902 et 18 novembre 1922 sur l'organisation municipale;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1941 portant application de cette loi;

Vu les décrets des 23 juin 1925 et 30 octobre 1937 qui ont institué au profit de la commune de Locmiquelic, des péages de 5 centimes (1 F pour les titulaires d'un abonnement mensuel), sur les voyageurs à destination ou en provenance des cales de Pen-Mane et de Sainte-Catherine, lesdits péages étant affectés respectivement au payement de la contribution communale aux travaux d'amélioration de ces deux ouvrages;

Vu les délibérations des 21 janvier et 22 avril 1951 par lesquelles le conseil municipal de Locmiquelic a demandé le relèvement des péages susvisés et l'affectation de l'ensemble de ces péages aux charges incombant à la commune au titre des travaux de prolongement et d'exhaussement de la cale de Sainte-Catherine, conformément au projet approuvé par décision du 7 avril 1951 du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur cette demande, et notamment l'avis, en date du 22 août 1951, de la commission locale d'enquête du port de Locmiquelic;

Vu l'avis du ministre de la marine marchande en date du 8 octobre 1951;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques en date du 15 novembre 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tarif des péages perçus respectivement, au profit de la commune de Locmiquelic, en vertu des décrets des 23 juin 1925 et 30 octobre 1937, sur les passagers utilisant les cales de Pen-Mane et de Sainte-Catherine, est remplacé par le tarif ci-après:

a) Une taxe de 1 F par passager embarqué ou débarqué tant à la cale de Pen-Mane qu'à la cale de Sainte-Catherine;

b) Une taxe forfaitaire de 20 F par passager titulaire d'une carte d'abonnement mensuel et utilisant l'une ou l'autre cale.

Ces taxes seront dues par le navire.

Sont exempts de ces taxes les passagers civils et militaires voyageant entièrement aux frais de l'Etat.

Art. 2. — L'ensemble du produit des péages fixés à l'article 1er ci-dessus est affecté à l'ensemble des charges incombant à la commune de Locmiquelic au titre, tant des obligations antérieurement contractées par celle-ci en vue de l'exécution des travaux d'amélioration des cales de Pen-Mane et de Sainte-Catherine que des nouvelles obligations résultant pour cette commune de la réalisation du projet de prolongement et d'exhaussement de la cale de Sainte-Catherine, approuvé par décision ministérielle du 7 avril 1951, et en particulier au service des emprunts qu'elle serait autorisée à contracter au titre de ces travaux.

Art. 3. — Les taxes fixées à l'article 1er ci-dessus entreront en vigueur trente jours après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1952.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Administration centrale.

Par arrêté du 20 février 1952, Mme Verlac (Marthe), adjoint administratif de classe exceptionnelle à l'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme, détachée auprès du ministre des affaires étrangères en vue de remplir des fonctions de son grade au service des affaires allemandes et autrichiennes, est maintenue dans la même position pour une durée d'un an, à partir du 1er avril 1951.

Par arrêté du 20 février 1952, Mlle Desjardin (Charlotte), commis principal de classe exceptionnelle à l'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme, retraitée, est maintenue, à titre de régularisation, dans la position de service détaché auprès de l'association internationale permanente des congrès de la route pour les périodes suivantes: 1° du 17 avril 1939 au 17 avril 1944; 2° du 18 avril 1944 au 11 mai 1948, date de son admission à la retraite.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 20 février 1952, est ramenée du 1er juillet 1948 au 1er décembre 1947 la date d'effet de l'arrêté du 19 août 1949 aux termes duquel M. Crosnier (Paul), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées, a été réintégré, pour ordre dans les cadres de son administration d'origine et détaché auprès de l'établissement public Electricité et Gaz d'Algérie.

Par arrêté du 20 février 1952, M. Poullain (Jean), adjoint technique principal de 6e échelon (ponts et chaussées), en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est maintenu dans la même situation pour cinq ans, en vue d'occuper un emploi d'agent contractuel de première catégorie.

Cette disposition aura effet du 1er janvier 1950.

Par arrêté du 20 février 1952, M. Delpy (Marius), agent de travaux des ponts et chaussées de 1re classe, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er juin 1951, pour exercer les fonctions de chauffeur mécanicien de 5e classe auprès des services préfectoraux de l'Ariège.

Par arrêté du 20 février 1952, M. Bacca (Alban), conducteur de chantiers des ponts et chaussées de 3e classe, est placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans à compter du 1er janvier 1952, pour exercer les fonctions de surveillant de travaux de 3e classe auprès de la commune d'Agen (Lot-et-Garonne) (service des travaux municipaux).

Par arrêté du 20 février 1952, Mme Humbert (Simonne), commis principal des ponts et chaussées de 3e classe, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est maintenue dans la même situation pour cinq ans, en vue d'occuper un emploi de rédacteur de 7e échelon au service départemental du Var.

Le présent arrêté prendra effet du 1er février 1952.

Par arrêté du 20 février 1952, Mme Corre, née Lanery (Marguerite), agent de bureau des ponts et chaussées de 5e classe, mise en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, en vue d'occuper un emploi de rédacteur, 7e échelon, au service interdépartemental de Bourg, de cette administration, est maintenue dans la même situation pour une période de cinq ans, à compter du 16 février 1952.

Liste des candidats admissibles au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) (concours et examen professionnel de 1950).

Par arrêté du 14 février 1952, ont été déclarés admissibles au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) à la suite du concours et de l'examen professionnel ouverts en 1950, les candidats dont les noms suivent, qui ont souscrit l'engagement de servir aux colonies prévu par l'article 26 du décret du 16 juin 1923, savoir :

1 M. Bus (Pierre). — 2 M. Corbex (Jean). — 3. M. Metz (Bernard). — 4 M. Le Gall (Henri).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Création d'une régie d'avances auprès de l'institut national de la propriété industrielle.

Le président du conseil, ministre des finances, et le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu la loi n° 51-444 du 19 avril 1951 cérant un institut national de la propriété industrielle;

Vu le décret n° 51-1469 du 22 décembre 1951 portant règlement d'administration publique pour l'organisation de l'institut national de la propriété industrielle;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement des dépenses ou la perception des recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux et aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 22 mai 1951 fixant les modalités d'application de l'article 8 du décret du 5 février 1951 susvisé,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué à l'institut national de la propriété industrielle une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes:

A. — Les menues dépenses de matériel afférentes:

a) A l'acquisition d'objets, produits, matières et, d'une manière générale, de toutes fournitures;

b) A l'exécution de travaux, réparations ou transports.

B. — Les frais de déplacements des divers personnels et avances sur lesdits frais.

Art. 2. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties au titulaire de la régie visée à l'article 1er est fixé à 100.000 francs.

Art. 3. — Il sera justifié de l'emploi des avances prévues à l'article 2 dans le délai maximum d'un mois.

Art. 4. — En garantie de sa gestion, le régisseur doit fournir un cautionnement dont le montant est fixé au dixième du montant maximum des avances pouvant lui être consenties.

Art. 5. — Une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 1.500 F est allouée au régisseur d'avances.

Art. 6. — Le régisseur est nommé par décision du directeur de l'institut, après agrément de l'agent comptable.

Art. 7. — Le régisseur est soumis aux vérifications de l'agent comptable de l'institut national de la propriété industrielle.

Si l'agent comptable relève une faute grave à la charge du régisseur, il invite le directeur de l'institut à suspendre immédiatement l'intéressé de ses fonctions et à procéder à la désignation d'un nouveau régisseur.

Art. 8. — Le directeur et l'agent comptable de l'institut national de la propriété industrielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 février 1952.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation:
PHILIPPE THOMAS.

Le président du conseil, ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation.
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur de la comptabilité publique:
Le directeur adjoint,
GIBELIN.

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 19 février 1952, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « circuit de sécurité électrique type CSC2 », présenté par la Société d'usinage de matériel électrique, 26-28, rue Gambetta, à Boulogne-Billancourt (Seine).

Les divers organes constituant le circuit devront être connectés conformément à l'un des schémas prévus dans les notices ou sur les plans joints au présent arrêté.

Parmi les variantes prévues dans la notice descriptive, les circuits ne comportant qu'un relais de terre à l'exclusion du relais de commande, ne peuvent remplir le rôle assigné aux circuits pilotes dont sont munies certaines prises de courant.

Par arrêté en date du 19 février 1952, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses, l' « interrupteur type I R A 1 - 10 A - 660 V », construit par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si la différence de diamètre entre l'axe de l'interrupteur et son logement ne dépasse pas 0,5 mm.

Par arrêté en date du 19 février 1952, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 28 décembre 1950 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « coffret disjoncteur type K D 1 », construit par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin), la notice descriptive et le plan K 221 a, définissant trois variantes possibles du coffret et jointes au présent arrêté.

Lorsque l'appareil comportera une ou plusieurs des variantes prévues par le présent arrêté:

Le certificat de conformité, établi par le constructeur conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1950, devra faire mention du présent arrêté;

La plaque signalétique de l'appareil devra porter les dates de l'arrêté du 28 décembre 1950 et du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 28 décembre 1950 une copie du présent arrêté.

Le paragraphe 2° de l'article 3 de l'arrêté du 28 décembre 1950 est annulé et remplacé par le texte suivant:

« 2° Ils seront équipés d'entrées de câble, de prises de courant ou de plaques d'obturation d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci ».

Par arrêté en date du 19 février 1952, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « chargeuse type 12 BU - 8 FN », construite par Joy Manufacturing C°, à Franklin Pa (U. S. A.), dont les caractéristiques sont définies par la notice descriptive et les plans suivants, établis par la Régie des mines de la Sarre, 1, Trierer-strasse, à Sarrebruck (Sarre), et joints au présent arrêté:

1 000 390 A. — Moteur: ensemble.
1 000 473. — Modifications.
1 000 490. — Couvercle vissé avec voyant.
1 000 391 A. — Pièce intermédiaire.

Les appareils en service doivent être conformes au type agréé et défini ci-dessus. Les modifications nécessaires devront être effectuées par l'usager sous sa responsabilité.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les différents axes mobiles et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° La prise de courant destinée à l'alimentation, devra être d'un type agréé;

3° Une plaque indicatrice, très apparente placée sur le coffret d'appareillage, devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant en amont (au moyen de la prise de courant) avant d'ouvrir le coffret.

Par arrêté en date du 19 février 1952, l'article 3 (§ 2) de l'arrêté du 11 juin 1951, agréant pour emploi dans les mines grisouteuses le « moteur type NWG 7 - 48 M à rotor à cage », construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, à Belfort, est complété comme suit:

« *d*) D'entrées de câble d'un type agréé à condition que les joints d'assemblage de ces entrées sur la boîte à bornes aient au moins 25 mm de largeur et que les vis de fixation ne débouchent pas à l'intérieur de cette boîte ».

Mines.

Par arrêté en date du 14 février 1952, M. Malet (Philippe), ingénieur des mines de 3e classe, en fonctions à l'arrondissement minéralogique de Lille, est muté, dans l'intérêt du service, à la direction des mines, à compter du 1er mars 1952.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Conditions d'attribution du label « Vins délimités de qualité supérieure » aux vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Vins de Savoie » suivie du nom de la section (Abymes, Montmélian, Chautagne, Marignan).

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905, modifiée et complétée sur la répression des fraudes;

Vu la loi du 6 mai 1919, modifiée par la loi du 22 juillet 1927, sur la protection des appellations d'origine;

Vu la loi du 18 décembre 1919 relative à la reconnaissance officielle, dans le statut viticole, des vins délimités de qualité supérieure, insérée dans le code du vin au titre IV (art. 305 bis);

Vu les avis émis par la fédération des associations viticoles de France et par l'institut national des appellations d'origine;

Sur proposition du directeur de la production agricole et de l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Seuls peuvent être mis en vente et circuler en vue de la vente sous l'appellation d'origine « Vins de savoie », suivie du nom de la section, accompagnée de la mention « Vin délimité de qualité supérieure », les vins qui, bénéficiant en vertu de la loi du 6 mai 1919 modifiée par la loi du 22 juillet 1927 de cette appellation d'origine, seront assortis d'un label, dans les conditions fixées au présent arrêté. Mention de ce label sera portée sur les titres de mouvement.

Art. 2. — Les conditions auxquelles doivent répondre ces vins sont les suivantes:

Aire de production.

Savoie:

1re section « Abymes ». — Chapareillan, Apremont, Myans, les Marches.

2e section « Montmélian ». — Saint-Jeoire-Prieuré, Chignin, Francin, Montmélian, Arbin, Cruet, Saint-Jean-de-la-Porte.

3e section « Chautagne ». — Chindrieux, Ruffieux, Serrières, Motz.

4e section « Marignan ». — Sclez.

L'aire de production ainsi définie sera délimitée par une commission d'experts qui sera nommée par le ministre de l'agriculture.

Une copie des états parcellaires déterminant l'aire de production sera déposée au ministère de l'agriculture et à la fédération des associations viticoles de France (section fédération nationale des vins délimités de qualité supérieure), ainsi que dans les mairies des communes intéressées.

Degré minimum.

Vins blancs: 9°,5 ; vins rouges: 9°.

Encépagement.

1re Section « Abymes ».

Vins blancs:

Cépage principal: Jacquère (minimum 90 p. 100).

Cépages accessoires (maximum 10 p. 100): Chardonnay (ou Petite-Sainte-Marie), Roussette.

Vins rouges:

Mondeuse.

2e Section « Montmélian ».

Vins blancs:

Cépage principal (minimum 90 p. 100): Jacquère.

Cépages accessoires (maximum 10 p. 100): Sémillon, Roussane (ou Bergeron), Pinot, Chardonnay, Roussette (ou Altesse).

Vins rouges:

Cépage principal (minimum 90 p. 100): Mondeuse.

Cépages secondaires (maximum 10 p. 100): Pinot fin de Bourgogne, Gamay, Syrah.

3e Section « Chautagne ».

Vins blancs: Jacquère, Mollette, Roussette.

Vins rouges: Mondeuse, Gamay.

4e Section « Marignan ».

Vins blancs. — Fendant vert, fendant roux (chasselas).

Rendement maximum.

Ces vins doivent être produits dans la limite d'un rendement de 40 hectolitres à l'hectare de vignes en production.

Pratiques particulières.

1re section « Abymes ».

Taille Guyot simple avec un courson à deux yeux et un long bois ou baguette de six à huit yeux francs au maximum. Le gobelet à trois ou quatre coursons portant chacun deux yeux est toléré.

2e Section « Montmélian ».

Taille Guyot simple avec un long bois à huit yeux et un courson de remplacement ou gobelet portant six coursons à deux yeux.

3e Section « Chautagne ».

Gamay et Mondeuse: gobelet à trois coursons ou treillons conduits suivant la taille de Royat.

Jacquère, Mollette: gobelet à trois coursons ou treillons conduits suivant la taille Guyot classique à une baguette.

Art. 3. — La délivrance du label prévu à l'article 1er est subordonnée à la dégustation et à l'analyse préalable d'un échantillon du vin pour lequel est réclamé le bénéfice de la mention « Vin délimité de qualité supérieure ». La dégustation est faite par une commission dont les membres sont désignés par le syndicat viticole chargé de la défense de l'appellation. L'analyse doit être effectuée par un laboratoire officiellement agréé pour la répression des fraudes par le ministère de l'agriculture.

La validité maximum d'utilisation de ce label par le producteur est fixée à trois mois.

Un règlement intérieur élaboré par le syndicat vitivole intéressé et approuvé par le ministère de l'agriculture, après avis de la fédération des associations viticoles de France (section fédération nationale des vins délimités de qualité supérieure) et de l'institut national des appellations d'origine déterminera la procédure à suivre pour la délivrance des labels et des vignettes attestant l'existence de ces labels et précisera les mentions qui devront être portées sur ces documents.

Les modèles du label et de la vignette à utiliser seront annexés à ce règlement intérieur.

Art. 4. — Lorsque les vins bénéficiant de l'appellation d'origine « Vins de Savoie » suivie du nom de la section, seront offerts au public, expédiés en vue de la vente ou vendus sous la mention « Vins délimités de qualité supérieure », l'appellation d'origine « Vins de Savoie » suivie du nom de la section, devra être accompagnée de ladite mention en caractères apparents dans les prospectus, affiches, annonces et tous moyens de publicité, sur les étiquettes et récipients quelconques, ainsi que sur les factures et pièces de régie.

Une vignette délivrée dans les conditions déterminées dans le règlement intérieur visé à l'article 3 du présent arrêté devra être apposée par les embouteilleurs sur les récipients bouchés contenant ces vins.

Art. 5. — L'emploi de toute indication ou de tout signe susceptible de faire croire à l'acheteur qu'un vin a droit à l'appellation d'origine accompagnée de la mention en cause, alors qu'il ne répond pas à toutes les conditions fixées par le présent arrêté, sera poursuivi conformément à la législation générale sur la répression des fraudes et sur la protection des appellations d'origine, sans préjudice des sanctions d'ordre fiscal s'il y a lieu.

Art. 6. — Le directeur de la production agricole et le chef du service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 février 1952

CAMILLE LAURENS.

Homologation des règlements déterminant les conditions d'attribution du label « Vins délimités de qualité supérieure » et de la vignette correspondante à divers vins bénéficiant d'appellations d'origine.

Par arrêté en date du 16 février 1952, ont été homologués les règlements déterminant les conditions de délivrance du label « Vins délimités de qualité supérieure » et de la vignette correspondante aux vins bénéficiant des appellations d'origine: Côtes-de-Toul, vins de l'Orléanais, la Clape, Mont-près-Chambord-Cour-Cheverny, vins de Saint-Pourçain-sur-Sioule, vins de Béarn, vins du Lyonnais, vins de Savoie (sections Abymes, Montmélian, Chautagne, Marignan).

Application des articles 368 et 369 du code général des impôts.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances, le ministre de l'agriculture et le ministre du budget,

Vu les articles 361, 368, 369, 391 du code général des impôts;

Vu le décret du 21 novembre 1951 constituant la commission consultative de l'alcool prévue par l'article 391 susvisé;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1951 fixant les modalités d'exécution des revisions de contrats d'achat d'alcool;

Sur proposition de la commission consultative de l'alcool,

Arrêtent:

Art. 1er. — La revision des contrats passés entre le service des alcools et les distillateurs entraîne la suppression de 804.898 hectolitres de droits de production d'alcool de betteraves.

Art. 2. — Indépendamment des dispositions de l'article 361 du code général des impôts, le montant des droits contractuels en alcool de betteraves, ayant fait l'objet d'une transformation en contingent, est de 1.001.335 hectolitres.

Art. 3. — Le directeur général des impôts, le directeur du service des alcools et le directeur de la production agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions, qui seront publiées au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 1952.

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances,
Pour le président du conseil des ministres,
ministre des finances, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre du budget,
PIERRE COUHANT.

Suppression et transfert d'autorisations de construction de distilleries de topinambours.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des affaires économiques et le ministre du budget,

Vu l'article 391 du code général des impôts soumettant à autorisation ministérielle la construction d'usines nouvelles destinées à la production des alcools réservés à l'Etat;

Vu le décret du 21 novembre 1951 constituant une commission chargée d'étudier les demandes de constructions des distilleries nouvelles;

Vu les arrêtés des 1er avril, 6 novembre 1911, 3 février, 16 novembre, 5 décembre 1912, 13 décembre 1911 relatifs à la construction de distilleries de topinambours;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1951 fixant les modalités d'application des articles 368 et 391 du code général des impôts;

Vu l'avis favorable de la commission constituée par le décret du 21 novembre 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les arrêtés interministériels susvisés sont rapportés en tant qu'ils autorisaient la construction ou l'aménagement des usines suivantes destinées à produire de l'alcool de topinambours:

Société coopérative du Cher, à Bourges (Cher).
Société anonyme Distillerie de l'Indre, à Buzançais (Indre).
Société Chicorée du Centre, à Salbris (Loir-et-Cher).
M. Boutiq, chemin Saint-Roch, pavillon 7, Toulouse (Haute-Garonne), pour une usine en Corse.
Société Distilleries de France, 1, rue Général-Marchand, Grenoble, usine de Plancoët (Côtes-du-Nord).
Distilleries Rivières Frères, à Saint-Méen-le-Grand (Ille-et-Vilaine).
M. Imbert, 12, boulevard Bouès, Marseille (Bouches-du-Rhône).
M. G. Grémillon, à Authon-du-Perche (Eure-et-Loir).
Société industries agricoles de Lieusaint (Seine-et-Marne).
Société anonyme Cornic, Dinan-Messac, Saint-Armel, Saint-Domineuc (Côtes-du-Nord), 9, rue Anatole-de-La-Forge, Paris.
Usines de Melle, en ce qui concerne leurs établissements de Forges-d'Aunis (Charente-Maritime), Saint-Malo (Côtes-du-Nord), Saint-Lô (Manche).
Société des alcools de l'Ouest, la Guerche-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine), Vernie (Sarthe), et Pin-la-Garenne (Orne).
Société anonyme des distilleries de la Croix-Rouge, à la Verpillière (Isère), la Croix-Rouge (Isère).
Etablissements Dourdoigne, à Theil-sur-Huisne (Orne).
M. Plainemaison, à Lubersac (Corrèze).
Distillerie agricole de Pontivy (Morbihan).
Société S. O. D. I. C. O., à Fréjus (Var).
Distilleries réunies de Bretagne et de Normandie, usine de Bosc-le-Hard (Seine-Inférieure).
M. Michel Jourdan fils, à Villeudieu-les-Poêles (Manche).
M. Henry, à Bréhal (Manche).
Distillerie du Val d'Agenais, à Lamagistère (Tarn-et-Garonne).
Distillerie du Haut-Var, à Carcès (Var).
M. Tèze, à Ambrières (Mayenne).
M. Legout, à la Ferté-Bernard (Sarthe).
Distillerie du Gâtinais, à Sainte-Geneviève-des-Bois, par Châtillon-Coligny (Loiret).
Etablissements Antoine et A. Brunel, à Saint-Gilles-du-Gard (Gard).
M. A. Michelot, à Fauverney (Côte-d'Or).
M. M. Michelot, à Saint-Gaudens (Haute-Garonne).
Distillerie agricole de Vern-sur-Seiche (Ille-et-Vilaine).

Art. 2. — Est autorisée le transfert à Cestas (Landes) de l'autorisation de produire de l'alcool de topinambours, accordée par arrêté du 5 décembre 1912 à M. R. Dhelens, pour son usine de Bergerac (Dordogne).

Art. 3. — L'autorisation de produire de l'alcool de topinambours accordée par arrêté du 3 février 1912 à la Société des alcools du Vexin, 15, rue du Louvre, Paris, pour son usine d'Antrain (Ille-et-Vilaine), est transformée en autorisation de produire de l'alcool de betterave.

Art. 4. — Le directeur général des impôts (contributions indirectes), le directeur du service des alcools et le directeur de la production agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 février 1952.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Le ministre des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE RIEDINGER.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
MARTIAL-SIMON.

Eaux et forêts

Par arrêté du 20 février 1952, est autorisé pour une période de cinq ans, à compter du 1er mars 1950, le renouvellement du détachement auprès du ministère de l'éducation nationale (administration des beaux-arts, direction générale de l'architecture) de M. de Bazelaire de Lesseux (Jean), conservateur des eaux et forêts.

Institut national de la recherche agronomique.

Par arrêté du 20 février 1952, les fonctionnaires dont les noms suivent sont maintenus dans la position de service détaché auprès de l'Institut national de la recherche agronomique pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1951:

M. Bacqué de Sarine, agent supérieur de 2e classe, pour occuper un emploi de sous-chef de bureau.

Mme Bonis, adjoint administratif, pour occuper un emploi de secrétaire.

Mlle Dormant, sténodactylographe, pour occuper un emploi d'agent de bureau.

Répression des fraudes.

Par arrêté du 11 février 1952, M. Jean Navizet, inspecteur de la répression des fraudes, occupant l'un des emplois d'inspecteur prévus pour mémoire au chapitre 1180 (exercice 1951) du budget du ministère de l'agriculture, a été replacé, à compter du 1er janvier 1952, dans l'un des emplois budgétaires normaux du service de la répression des fraudes.

M. Navizet reste affecté au service de surveillance des vins et eaux-de-vie; il est plus spécialement chargé du contrôle des vins doux naturels, vins de liqueurs et vins délimités de qualité supérieure.

Sa résidence est fixée à Paris.

Tableaux d'avancement des vétérinaires, officiers et sous-agents des haras nationaux.

Par décision en date du 31 janvier 1952, est inscrit sur le tableau d'avancement 1952 pour le grade de vétérinaire principal des haras: M. Bozo, vétérinaire des haras au dépôt d'étalons de Saint-Lô.

Par décision, en date du 31 janvier 1952, sont inscrits sur le tableau d'avancement en grade pour 1952, les officiers des haras dont les noms suivent:

Pour le grade d'inspecteur général.

1 M. Charpy. — 2 M. de Croutte. — 3 M. de Mezerac. — 4 M. de Laurens.

Pour le grade de directeur.

1 M. Drion. — 2 M. O'Neill. — 3 M. Bourzes. — 4 M. Poupard.

Pour le grade de sous-directeur.

1 M. Barbie. — 2 M. Col. — 3 M. Pillot. — 4 M. Charpy.

Par décision en date du 31 janvier 1952, sont inscrits sur le tableau d'avancement en grade pour 1952 les sous-agents des haras dont les noms suivent:

Pour le grade d'adjudant.

1 MM. Le Cordroch (Cluny).
2 Haristouy (Compiègne).
3 Boinet (la Roche-sur-Yon).
4 MM. Elin (Angers).
5 Jacob (Annecy).
6 Pean (le Pin).
7 Leray (le Pin).
8 Chalmoine (Lamballe).
9 Giron (Hennebont).
10 Mone (Compiègne).
11 Le Corre (Hennebont).
12 Galy (Tarbes).
13 Pouliquen (Lamballe).
14 Gozard (Cluny).

Pour le grade de brigadier-chef.

1 MM. Levesque (Saint-Lô).
2 Crenn (Lamballe).
3 Blanchard (Lamballe).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 19 février 1952 portant affectation d'officiers généraux du service de santé des troupes coloniales (1re section du cadre de l'état-major général des troupes coloniales).

Le Président de la République,

Sur la proposition du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, du ministre de la France d'outre-mer, du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 5 août 1943 sur les affectations dans l'armée;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-1420 du 16 septembre 1948 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées;

Vu le décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux;

Vu le décret n° 49-850 du 28 juin 1949 fixant la liste des emplois des officiers généraux du service de santé des troupes coloniales;

Vu le décret n° 50-1093 du 11 septembre 1950 fixant les attributions du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et portant organisation du ministère;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers généraux du service de santé des troupes coloniales dont les noms suivent reçoivent les affectations ci-après:

M. le médecin général Guillaume (Pierre-Victor-Marie) est mis à la disposition du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, pour servir en qualité de directeur des services sanitaires en Extrême-Orient.

M. le médecin général Gourvil (Ambroise-Louis-Emile) est mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour servir en qualité de directeur des services sanitaires de Madagascar; rejoindra après passation de service.

Art. 2. — M. le médecin général inspecteur Robert (André-Henri) est laissé en situation d'activité à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 49-850 du 28 juin 1949.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le vice-président du conseil des ministres, ministre de la défense nationale, le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, le ministre de la France d'outre-mer, le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 février 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Décret n° 52-184 du 20 février 1952 relatif à la répartition des sièges entre les circonscriptions électorales pour les élections à l'assemblée territoriale du Togo.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française et du Togo, d'Afrique équatoriale française et du Cameroun et de Madagascar, notamment en ses articles 2 et 3;

Vu le décret n° 46-2378 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative du Togo;

Vu l'avis du chef du territoire en date du 7 février 1952,

Décrète:

Art. 1er. — Pour les élections à l'assemblée territoriale du Togo, le nombre des conseillers à élire dans chaque circonscription électorale est fixé comme suit:

Subdivision de Tsévié	3	Subdivision de Sokodé	2
Subdivision de Lomé	2	Subdivision de Bassari	2
Subdivision d'Akposso	1	Cercle de Lama-Kara	6
Subdivision d'Atakpamé	2	Subdivision de Mango	2
Cercle de Klouto	2	Subdivision de Dapango	3
Cercle d'Anécho	5		

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié aux Journaux officiels de la République française et du Togo et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 février 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre civil.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 février 1952, page 1930, 1re colonne, au lieu de: « Nychenne (Raymond-Marie) », lire: « Eychenne (Raymond-Marie) »; au lieu de: « Kieffer (André-Jean) », lire: « Kieffer (André-Jean) ».

Délégation de signature.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 janvier 1917 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions de l'Etat, notamment son article 51 prévoyant que la concession des pensions est effectuée par arrêté conjoint du ministre dont relève le fonctionnaire intéressé et du ministre des finances;

Vu le décret du 21 avril 1950 organisant la caisse de retraites de la France d'outre-mer, notamment en son article 36 prévoyant que pour les arrêtés de concession de pensions de cet organisme la signature du ministre de la France d'outre-mer peut être déléguée au directeur du personnel;

Vu l'arrêté n° 1187 du 14 août 1951;

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont confirmées les dispositions de l'arrêté susvisé du 14 août 1951 autorisant M. Tallec (Jacques-Victor-François), gouverneur de 1re classe de la France d'outre-mer, directeur du personnel, à signer, au nom et par délégation du ministre, les arrêtés portant concession des pensions de l'Etat et de la caisse de retraites de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 février 1952.

LOUIS JACQUINOT.

Administrateurs.

Par arrêté du 14 février 1952, M. Dulphy (Gérard), administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer, chef du service des affaires sociales de la France d'outre-mer, est placé dans la position de mission en Afrique équatoriale française, au Cameroun, au Congo belge, au Togo, en Gold Coast et en Afrique occidentale française pour compter du 21 février 1952 et jusqu'au 8 avril 1952 inclus pour étudier les problèmes sociaux qui se posent dans ces territoires, ainsi que l'organisation et le développement des services sociaux locaux.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 19 février 1952, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après: Mutuelle du personnel de la caisse d'allocations familiales de la Drôme, n° 26-416, à Valence, 16, avenue Victor-Hugo.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 19 février 1952, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après: Mutuelle d'entreprise des employés de la caisse régionale invalidité, n° 87-257, à Limoges, 2, rue La Reynie.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 19 février 1952, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite: Caisse familiale d'entr'aide du personnel de l'imprimerie Théolier, n° 42-883, à Saint-Etienne, 12, rue Gérentet.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 19 février 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Caisse mutuelle agricole de retraites de l'arrondissement, n° 2-189, à Château-Thierry, avec la société mutualiste dite: De la ville, n° 2-18, à Château-Thierry.

DÉPARTEMENT DES ARDENNES

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 19 février 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société de secours mutuels de Deville, n° 8-27, à Deville, avec la société mutualiste dite: Société de prévoyance et de secours mutuels, n° 8-13, à Montherme.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 19 février 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société de secours mutuels et de retraites dite de professions diverses du 4e arrondissement, n° 69-20, à Lyon, avec la société mutualiste dite: La Conciliante sociale, n° 69-517, à Lyon.

Caisses de congés payés.

Par arrêté du 13 février 1952, la caisse de compensation des congés payés des employeurs de main-d'œuvre du port de la Nouvelle a été agréée pour assurer le service des congés des dockers occupés dans ce port.

L'arrêté du 21 février 1948, agréant la caisse de compensation des employeurs de main-d'œuvre du port de Sète pour assurer le service des congés dans les ports de l'arrondissement de Narbonne a été abrogé.

Administration centrale.

Par arrêté du 20 février 1952, M. Simon, administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale, est détaché auprès de l'association nationale interprofessionnelle pour la formation rationnelle de la main-d'œuvre en qualité de directeur des services de sélection pour une période de 1 an à compter du 1er octobre 1951.

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 20 février 1952, M. Rolland (André), contrôleur principal de 3e classe des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Paris, est placé en position de détachement à compter du 1er avril 1951 pour une nouvelle période d'un an et maintenu, à ce titre, à la disposition du ministre des affaires étrangères, en vue d'exercer au haut commissariat de la République française en Allemagne (commissariat pour le Land-Bade) les fonctions d'administrateur de 4 classe, 1er échelon, du cadre temporaire des personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes.

Par arrêté du 20 février 1952, M. Delestre (Roger), contrôleur de 1re classe des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Paris, est placé en position de détachement à compter du 1er avril 1951, pour une nouvelle période de cinq ans et maintenu, à ce titre, à la disposition du ministre des affaires étrangères, en vue d'exercer, au haut commissariat de la République française en Allemagne (service de la justice), les fonctions d'administrateur de 4e classe, 2e échelon, du cadre temporaire des personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes.

Par arrêté du 20 février 1952, M. Poullenot (Louis), contrôleur adjoint des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Albi, est placé en position de service détaché pour une nouvelle période allant du 15 avril 1950 au 31 décembre 1951, auprès de la chambre des métiers des Basses-Pyrénées, en vue d'y exercer les fonctions d'inspecteur d'apprentissage.

Circulaire n° 25 S. S. du 14 février 1952 relative aux modalités d'application de la convention générale entre la France et la Belgique sur la sécurité sociale du 17 janvier 1948.

Paris, le 14 février 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale à Messieurs les présidents des conseils d'administration des caisses primaires, des caisses régionales et des caisses vieillesse de sécurité sociale (sous couvert de Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale).

Le *Journal officiel* du 9 décembre 1950 a publié l'arrangement administratif relatif aux modalités d'application de la convention générale entre la France et la Belgique sur la sécurité sociale et de l'accord complémentaire relatif aux travailleurs des mines et établissements assimilés, en date du 17 janvier 1948.

Les articles 40 et 43 de cet arrangement administratif ont été abrogés et remplacés par d'autres dispositions aux termes d'un rectificatif audit arrangement signé le 22 décembre 1951.

Le texte de ce rectificatif est joint en annexe à la présente circulaire, publiée au *Journal officiel*.

Pour le ministre et par autorisation:

Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,
JACQUES DOUBLET.

RECTIFICATIF

A L'ARRANGEMENT ADMINISTRATIF DU 1er OCTOBRE 1950 RELATIF AUX MODALITÉS D'APPLICATION DE LA CONVENTION GÉNÉRALE ENTRE LA FRANCE ET LA BELGIQUE SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE ET L'ACCORD COMPLÉMENTAIRE RELATIF AUX TRAVAILLEURS DES MINES ET ÉTABLISSEMENTS ASSIMILÉS EN DATE DU 17 JANVIER 1948

Article unique.

Les articles 40 et 43 de l'arrangement administratif du 1er octobre 1950 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

Article 40.

En ce qui concerne les périodes qui ne sont pas considérées comme valables au regard de la législation belge, l'autorité belge admet pour une année d'assurance belge les périodes d'assurance ou assimilées valables au regard de la législation française comprises dans ladite année d'assurance, pour autant que leur durée atteint un trimestre pour la période antérieure à l'année d'assurance 1951-1952 et deux trimestres à partir de cette année d'assurance.

Lorsqu'il est fait état des périodes accomplies sous un régime spécial, le décompte des périodes d'assurance s'effectue selon les règles de coordination prévues par la législation interne de chacun des pays.

L'autorité compétente totalise les périodes déterminées suivant les règles ci-dessus définies et établit la nature des droits qui s'ouvrent en vertu de la législation belge.

Article 43.

L'organisme qui instruit la demande en France transmet à l'autorité compétente belge le formulaire prévu à l'article 36.

L'autorité compétente belge détermine les périodes d'assurance et assimilées valables au regard de la législation belge.

En ce qui concerne les périodes qui ne sont pas considérées comme valables au regard de la législation belge, l'autorité compétente belge admet pour une année d'assurance belge les périodes d'assurance ou assimilées, valables au regard de la législation française, comprises dans ladite année d'assurance, pour autant que leur durée atteint au moins un trimestre pour la période antérieure à l'année d'assurance 1951-1952 et deux trimestres à partir de cette année d'assurance.

Lorsqu'il est fait état des périodes accomplies sous un régime spécial, le décompte des périodes d'assurance s'effectue selon les règles de coordination prévues par la législation interne de chacun des pays.

L'autorité compétente belge totalise les périodes déterminées suivant les règles ci-dessus définies et établit la nature des droits qui s'ouvrent en vertu de la législation belge.

Fait à Paris, en double exemplaire, le 22 décembre 1951.

Circulaire n° 26 S. S. du 14 février 1952 relative aux modalités d'application entre la France et la Belgique des dispositions de l'article 10 de la convention tendant à étendre et à coordonner l'application des législations de sécurité sociale aux ressortissants des parties contractantes du traité de Bruxelles, signée le 7 novembre 1949.

Paris, le 14 février 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale à Messieurs les présidents des conseils d'administration des caisses primaires de sécurité sociale (sous couvert de Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale).

Le *Journal officiel* du 5 mai 1951 a publié la convention tendant à étendre et à coordonner l'application des législations de sécurité sociale aux ressortissants des parties contractantes du traité de Bruxelles, signée par les gouvernements de la Belgique, de la France, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, à Paris, le 7 novembre 1949.

Conformément à l'article 13 *b*, qui prévoit que la convention entre en vigueur entre les signataires qui l'auront ratifiée, deux mois après le dépôt du troisième instrument de ratification et, pour chacun des autres signataires, le premier jour du mois suivant celui au cours duquel son instrument de ratification aura été déposé, la convention en question est entrée en vigueur entre la France, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le 15 mai 1951; elle est entrée en vigueur à l'égard de la Belgique, le 1e octobre 1951 et à l'égard du Grand-Duché de Luxembourg, le 1er février 1952.

Un arrangement administratif pour l'application des dispositions de l'article 10 de cette convention a été signé entre la France et la Belgique, le 22 décembre 1951.

Le texte de cet arrangement administratif est joint en annexe à la présente circulaire publiée au *Journal officiel*.

Le modèle d'attestation prévu dans cet arrangement vous sera communiqué par circulaire ultérieure.

Pour le ministre et par autorisation:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat,
directeur général de la sécurité sociale,
JACQUES DOUBLET.

ARRANGEMENT ADMINISTRATIF

POUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 10 DE LA CONVENTION DU 7 NOVEMBRE 1949 TENDANT A ÉTENDRE ET A COORDONNER L'APPLICATION DES LÉGISLATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE AUX RESSORTISSANTS DES PARTIES CONTRACTANTES DU TRAITÉ DE BRUXELLES

Article unique.

Pour l'ouverture du droit aux prestations en nature auxquelles peuvent prétendre les ayants droit d'un travailleur salarié ou assimilé visés à l'article 10 de la convention du 7 novembre 1949 tendant à étendre et à coordonner l'application des législations de sécurité sociale aux ressortissants des parties contractantes du traité de Bruxelles, la législation applicable est celle du pays de résidence des ayants droit.

Sont considérées comme périodes d'assurance au sens de l'alinéa *a* de l'article 10 de la convention précitée, les périodes d'assurance ou les périodes reconnues équivalentes par la législation à laquelle est ou a été soumis le travailleur salarié ou assimilé.

Pour pouvoir bénéficier des prestations, les ayants droit doivent produire:

S'ils résident en Belgique, à l'organisme assureur compétent;

S'ils résident en France, à la caisse primaire de sécurité sociale du lieu de leur résidence,

une attestation dont le modèle est fixé, d'un commun accord, entre les autorités administratives compétentes des deux pays.

Les ayants droit du travailleur sont ceux qui sont considérés comme tels d'après la législation du pays sur le territoire duquel résident les ayants droit.

Sont notamment considérées comme ayants droit d'un travailleur les personnes qui sont principalement à la charge de ce travailleur.

Fait à Paris, en double exemplaire, le 22 décembre 1951.

DOUBLET, WATILLON.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Revision du projet de reconstruction et d'aménagement de la ville de Troyes (Aube).

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 29 janvier 1952, pris en application de l'article 78 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943, il est ordonné la revision du projet de reconstruction et d'aménagement de la ville de Troyes (Aube), approuvé par arrêté du 22 juin 1945.

Jusqu'à l'approbation du projet revisé, les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 23 à 28 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 sont remises en vigueur sur le territoire de la ville de Troyes.

Prix de vente d'une brochure.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 19 février 1952, le prix de vente de la brochure intitulée barème « Matériel électrique. — Livre I. — Moteurs électriques » est fixé à 75 F l'exemplaire, port et emballage en sus.

Il sera consenti une remise de 20 p. 100 aux parties prenantes ci-après: éditeurs et libraires patentés (pour tout achat supérieur à neuf exemplaires), collectivités et établissements publics.

NOTA. — Cette brochure est en vente au bureau de vente des publications et photographies du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Gœthe, à Paris (16e), et à la cité administrative, avenue du Parc-de-Passy, à Paris (16e).

Pour toute expédition, payement préalable de 110 F par exemplaire demandé, soit par versement ou virement au compte postal 9060-68 Paris ouvert au nom du régisseur des recettes du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Gœthe, à Paris (16e), soit par chèque bancaire émis à son ordre. Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement.

Services extérieurs.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 27 décembre 1952, M. Gleizes (André), rédacteur temporaire à la délégation interdépartementale des Pyrénées-Orientales—Aude, est nommé à l'emploi de rédacteur des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et titularisé dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1949.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Composition de la section permanente des assistants et assistantes sociales au sein du conseil de perfectionnement des écoles d'infirmiers, d'infirmières, d'assistants et d'assistantes sociales.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 50-1055 du 22 août 1950 relatif au conseil de perfectionnement des écoles d'infirmiers, d'infirmières, d'assistants et d'assistantes de service social, et notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1952 relatif à la composition du conseil de perfectionnement des écoles d'infirmiers, d'infirmières, d'assistants et d'assistantes de service social;

Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entr'aide,

Arrête:

Art. 1er. — La section permanente des assistants et assistantes sociales au sein du conseil de perfectionnement des écoles d'infirmiers,

d'infirmières, d'assistants et d'assistantes sociales présidée par le directeur général de la population et de l'entr'aide, est composée comme suit:

Le directeur de l'hygiène sociale.

Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux.

Le sous-directeur de la famille.

M. le docteur Hazemann, inspecteur divisionnaire de la santé.

M. Arnion, inspecteur divisionnaire de la population.

Mme Girard, conseiller technique à la fédération nationale des organismes de sécurité sociale.

Mlle Cremer, directrice de l'école pratique de service social, Paris.

Mlle de Cuverville, directrice de l'école d'infirmières et d'assistantes sociales du comité de défense contre la tuberculose, Paris.

Mme Dememe, directrice des études à l'école d'assistantes sociales de l'assistance publique, Paris.

Mme Deschamps, directrice de l'école d'infirmières et d'assistantes sociales d'Alençon, représentant la fédération des syndicats chrétiens des assistantes sociales.

Mlle Hebrard, assistante chef à l'hôpital Henri-Rousselle, Paris, représentant l'union nationale des syndicats d'assistantes sociales conseillères du travail et travailleuses sociales C. G. T.-F. O.

Mlle Roseron, assistante sociale à l'hôpital psychiatrique de Villejuif, représentant le syndicat national des assistantes sociales, conseillères du travail et auxiliaires sociales C. G. T.

Mlle Libermann, vice-présidente de l'association nationale des assistantes sociales.

Mlle Vicat, présidente du syndicat national du personnel social des services sociaux de la mutuelle agricole.

Mlle Naegelen, directrice de l'école normale sociale à Paris.

Mme Citerne, directrice de l'école d'assistantes sociales de la préfecture de la Seine.

M. Peraud, directeur départemental de la population de la Seine.

Mlle Fritsch, assistante sociale chef du service départemental d'hygiène sociale de la Gironde.

Art. 2. — Le secrétariat de la section permanente est assuré par le 3e bureau de la sous-direction de la famille.

Art. 3. — Les arrêtés du 6 avril 1948 et du 24 juin 1948 sont abrogés.

Art. 4. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 février 1952.

PAUL RIBEYRE.

Commission permanente du Codex.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 11 septembre 1941 relative à l'exercice de la pharmacie, modifiée par l'ordonnance du 23 mai 1945, la loi du 22 mai 1946, la loi du 21 mars 1948, la loi du 8 juillet 1948 et la loi du 21 juillet 1949;

Vu le décret du 17 avril 1943 portant création de la commission permanente du Codex, et notamment son article 2,

Arrête.

Art. 1er. — L'arrêté du 11 mars 1944 est complété comme suit:

MM.

Le président du conseil national de l'ordre des pharmaciens ou son représentant;

Le président du conseil national de l'ordre des pharmaciens ou son représentant;

Le président de l'union fédérale des pharmaciens ou son représentant;

Le président de la confédération des syndicats médicaux français ou son représentant;

Aunis (Marcel), pharmacien;

Blondie (Pierre), pharmacien;

Carron (Maurice), pharmacien;

Charial (Lucien), pharmacien;

Franc (Jean), pharmacien;

Gautier (Jean), professeur à la faculté de pharmacie de Paris;

Gosset (Jean Charles), chirurgien des hôpitaux;

Griffon (Henri), pharmacien directeur du laboratoire de médecine légale;

Le médecin colonel Jude (André);

Lachaux (Maurice), pharmacien;

Lagarce (Frédéric), pharmacien;

Lory (René), pharmacien;

Merieux (Charles), docteur vétérinaire;

Le pharmacien commandant Peronnet (Marcel);

Pesez (Maurice), pharmacien;

Le pharmacien général Pichat (Jean);

Raucourt (Philippe), pharmacien;

Regner (Pierre), pharmacien;

Susplugas (Jean), professeur à la faculté de pharmacie de Montpellier;

Truhaut (René), maître de conférences à la faculté de pharmacie;

Verge (Jean), professeur à l'école nationale vétérinaire d'Alfort;

Vigneron (Maurice), pharmacien,

sont nommés membres correspondants de la commission permanente du Codex.

Art. 2. — Le chef du service central de la pharmacie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 1952.

PAUL RIBEYRE.

Administration centrale.

Par arrêté du 1er février 1952, M. Rivoal (Pierre), secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale, nommé élève de l'école nationale d'administration, est, sur sa demande, placé dans la position de congé prévue par l'article 6 (2e alinéa) du décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949.

Cette mesure est prononcée pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 1952.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Fixation des droits d'entrée au musée postal.

Par arrêté du ministre du budget et du ministre des postes, télégraphes et téléphones en date du 19 février 1952, les droits d'entrée à percevoir pour la visite du musée postal sont fixés comme suit:

1° Le droit normal d'entrée est de 30 F par visiteur;

2° Le demi-tarif (15 F) est accordé: a) en semaine: aux enfants âgés de dix à quinze ans inclusivement; b) le dimanche: à tous les visiteurs.

3° L'entrée du musée est gratuite en tout temps pour les enfants au-dessous de dix ans.

Administration centrale.

Par arrêté du 20 février 1952, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 28 août 1944, M. Peladan (Emile), facteur à Paris-Tri n° 1, pour remplir le mandat de conseiller municipal à Paris (20e).

Par arrêté du 20 février 1952, M. Peladan (Emile), facteur, est maintenu en position de détachement pour exercer les fonctions de conseiller municipal à Paris (20e) pour une période de cinq ans à compter du 28 août 1949.

Services extérieurs.

Par arrêté du 5 février 1952, ont été nommés chefs de section principaux et titularisés dans le grade correspondant les chefs de section désignés ci-après:

Sur place.

MM.

Bain, de Paris XV.

Ferry, de Paris ligne du Sud-Est.

A Paris VIII.

M. Corbière, de Paris XIV.

Sur place.

MM.

Michel, de Paris ligne du Sud-Est.

Marcou, de Bordeaux R. P.

A Paris IX.

M. Vergne, de Paris XIII.

Sur place.

M. François, de Paris ligne du Sud-Est.

A Versailles R. P.

M. Carrière, de Paris ligne de l'Ouest.

A Toulouse-Gare.

M. Cazalas, de Paris ligne de l'Ouest.

Sur place.

MM.

Viguie, de Lyon-Gare.

Laborde, de Marseille S. M. P.

A Nice R. P.

M. Gavilloux, de Paris-22.

A Lille-Gare.

M. Maurel, de Paris-C. T. D. n° 1.

Sur place.

M. Gery, de Lyon R. P.

A Nantes R. P.

M. Billand, de Paris ligne du Sud-Est.

A Saint-Etienne R. P.

M. Ellenberger, de Constantine R. P.

A Angers R. P.

M. Rondin, d'Orléans R. P.

A Saint-Brieuc R. P.

M. Busquet, de Fort-de-France.

Par arrêté du 19 février 1952, a été muté à Paris 41, M. Lacaze, receveur de 1re classe à Aubervilliers.

Par arrêtés du 18 février 1952.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite.

A compter du 3 juin 1952: M. Berger, receveur de 1re classe à Paris 89.

A compter du 7 juin 1952: M. Ricard, receveur de 1re classe à Lyon-Brotteaux.

A compter du 1er février 1953: M. Bornet, receveur de 2e classe à la Charité.

A compter du 5 juin 1952: M. Pye, receveur de 2e classe à Joinville.

Ont été mis à la disposition du ministère des affaires étrangères, à partir du 1er mars 1952, pour le service de l'office tunisien des postes, télégraphes et téléphones, les agents des installations désignés ci-après:

M. Panaye, de Paris-direction des services radioélectriques;

M. Aguanno, de Paris-direction, des lignes souterraines à grande distance;

M. Amato, de Paris-services télégraphiques et téléphoniques.

A été reportée du 1er avril 1951 au 1er octobre 1951, la date de la mise à la disposition du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, de M. Boy, contrôleur à Narbonne.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret n° 52-185 du 20 février 1952 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 48-1332 du 27 août 1948 fixant les conditions d'attribution de la sépulture perpétuelle aux victimes civiles de la guerre.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, du ministre de l'intérieur et du ministre du budget,

Vu le décret du 22 février 1940 concernant les sépultures militaires;

Vu l'ordonnance n° 45-2717 du 2 novembre 1945 relative aux actes de décès des militaires et civils « morts pour la France »;

Vu la loi n° 46-2243 du 16 octobre 1946 relative au transfert à titre gratuit et à la restitution aux familles des corps des anciens combattants et victimes de la guerre;

Vu la loi n° 48-1332 du 27 août 1948 relative aux sépultures perpétuelles des victimes civiles de la guerre et, notamment son article 2 ainsi conçu:

« Un règlement d'administration publique fixera les modalités d'application de la présente loi »;

Vu le décret n° 50-357 du 21 mars 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions de la loi n° 48-1332 du 27 août 1948 relative aux sépultures perpétuelles des victimes civiles de la guerre et concernant le regroupement des corps des militaires et victimes civiles de la guerre ainsi que l'ouverture de nouveaux délais de présentation de demandes au titre de la loi du 16 octobre 1946;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La sépulture perpétuelle est accordée aux personnes civiles visées à l'article 1er de la loi du 27 août 1948.

Art. 2. — Est considéré comme étant la conséquence directe d'un acte accompli volontairement pour lutter contre l'ennemi, la mort:

1° Des personnes auxquelles la carte de déporté ou d'interné résistant a été attribuée, en application de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 et du décret n° 49-427 du 25 mars 1949;

2° Des personnes auxquelles la carte de combattant volontaire de la résistance a été attribuée en application de la loi n° 49-418 du 25 mars 1949 et du décret n° 50-358 du 21 mars 1950;

3° Des personnes remplissant les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-322 du 3 mars 1945 portant application aux membres de la résistance des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité.

Art. 3. — La sépulture perpétuelle comporte l'inhumation dans un cimetière national ou dans un carré spécial d'un cimetière communal. L'aménagement et l'entretien perpétuel de la tombe sont assurés aux frais de l'Etat. Un arrêté interministériel fixera le taux moyen de l'entretien.

Art. 4. — Les familles auxquelles le corps aura été restitué, en application de la loi n° 46-2243 du 16 octobre 1946 ou du décret n° 50-357 du 21 mars 1950, perdent le droit à la sépulture perpétuelle.

Art. 5. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le ministre des finances, le ministre de l'intérieur et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
EMMANUEL TEMPLE.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Décret n° 52-68 instituant un comité local des anciens combattants et victimes de la guerre, établissement public d'Etat, dans le territoire du Togo.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 janvier 1952: page 732, 1re colonne, article 8, 2e ligne de l'avant-dernier alinéa, au lieu de: « la décision de l'Afrique occidentale française et du Togo », lire: « la décision de l'office de l'Afrique occidentale et du Togo ».

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 8 février 1952 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

AMIRKHAN (Arouth), Constantinople (Turquie), 11-02-98. — 32575×33—75.

APAVARI (Frédéric), Berlin (Allemagne), 01-11-12. — 11638×50—96.

ASQUINI (Arrigo), Majano (Italie), 21-11-08. — 17715×51—98.

BACQUE, née BARBIERI, Gorgo Al Monticano (Italie), 26-11-20. — 19022×51—61.

BALLESTER (Sébastian), Badalona (Espagne), 21-12-09. —18304×50—30.

BARAN (Stanislas), Dlugoszyn (Pologne), 12-11-01. — 1598×51—57.

BARO (Antonio), Roncadella Vittorio (Italie), 12-05-99. — 27269×47—45.

BARO, née TARDIVO, Negrisia (Italie), 29-01-05. — 27269×47—45.

BASSO, née GALLARATO, Cossano Belbo (Italie), 05-11-19. — 6747×40—83

BEIGEL (Salomon), Bobowa (Pologne), 22-07-05. — 3335×18—67.

BEIGEL, née SCHULDENFREI, Bobowa (Pologne), 20-05-05. — 3335×18—67.

BELLINI (Amélie), Legnago (Italie), 31-10-21. — 18312×50—78.

BELTRAN (Vincent), Chert (Espagne), 13-03-91. — 16193×50—66.

BELTRAN, née BELTRAN, Chert (Espagne), 27-01-96. — 18193×50—66.

BERBERIAN (Léon), Diarbekir (Arménie), 11-09-03. — 1087×28—92.

BETTACCHINI, née ODA, Briaglia (Italie), 10-08-24. — 18522×50—06.

BETTACCHINI (Jacques), San Guistino (Italie), 01-04-21. — 18522×50—06.

BIAGINI (Iole), Zola Predosa (Italie), 16-09-25. — 3680×51—57.

BIANCHI, née IMBERTI, Clusone (Italie), 05-05-97. — 6325×40—51.

BIANCHI (César), Clusone (Italie), 27-09-97. — 6325×40—51.

BIANCO (Rosario), Carthage (Tunisie), 03-03-15. — 19685×51—96.

BIANCO, née CAPUCCIO, Trapani (Italie), 02-02-18. — 19685×51—96.

BIANCO (André), Carthage (Tunisie), 09-02-22. — 19683 x 51—96.
BIANCO, née PELLEGRINO, la Manouba (Tunisie), 13-11-27. — 19683 x 51—96.
BIANCO (Joseph), Carthage (Tunisie), 01-01-21. — 19684 x 51—96.
BIANCO (Vincent), la Malga (Tunisie), 21-02-26. — 19686 x 51—96.
BOCCIA (Vincent), Castelliri (Italie), 27-09-06. — 14314 x 40—69.
BONAFINI (Giacomina), Breno (Italie), 05-01-29. — 15389 x 51—23.
BORLA (Stefano), Mocchie (Italie), 04-03-00 — 15111 x 39—69.
BORLA, née GIULIANO, Mocchie (Italie), 20-03-06. — 15111 x 39—69.
BRAJA (Ida), Parma (Italie), 30-08-13. — 22992 x 46—13.
BRZEKOWSKI (Jean), Wisniez Nowy (Pologne), 18-12-03. — 7985 x 50—66.
BUSSO (Jean), Dronero (Italie), 10-12-99. — 16768 x 40—06.
BUSSO, née GIRARDI, Villar San Costanzo (Italie), 09-06-01. — 16768 x 40—06.
BUSTOS (Sixto), Palencia de Negrilla (Espagne), 04-12-99. — 4855 x 46—32.
CACCAMO (Domenico), Taurianova (Italie), 15-02-23. — 20642 x 46—13.
CACCOMO (Rosario), Gela (Italie), 12-09-07. — 20966 x 51—96.
CACCOMO, née RUBRICO, Sfax (Tunisie), 19-01-16. — 20966 x 51—96.
CADO (Secondo), Cesiomaggiore (Italie), 20-09-05. — 21324 x 40—21.
CAMPANA (Oreste), San Nazario (Italie), 24-10-09. — 15604 x 40—74.
CANEPPELE (Claudia), Lavarone (Italie), 26-09-19. — 18155 x 50—30.
CAPACZIS (Constantin), Potira (Turquie), 15-02-06. — 18107 x 50—75.
CARBONELL (José), Alicante (Espagne), 24-05-14. — 4612 x 46—91.
CARINI (Jean), Veruno (Italie), 09-11-94. — 18581 x 50—88.
CARINI, née GNEMMI, Veruno (Italie), 07-01-98. — 18581 x 50—88.
CASTEL (Joaquin), Alcaniz (Espagne), 04-11-22. — 1157 x 51—33.
CATENACCIO (François), Castrocielo (Italie), 13-01-00. — 15481 x 39—69.
CATENACCIO, née DI SCANNO, Isola del Liri (Italie), 28-11-04. — 15484 x 39—69.
CELANT (Albert), Verden Land (Allemagne), 08-09-94. — 18443 x 50—73.
CELANT, née RAPELLI, Montrichet (Savoie), 23-01-02. — 18443 x 50—73.
CHRISTOULIAS (Georges), Dermetzchi (Dardanelles), 25-12-94. — 19551 x 50—26.
COLIN, née ARDEVOL, Mora de Ebro (Espagne), 28-05-15. — 18582 x 50—34.
COSTA (Mario), Solagna (Italie), 09-10-13. — 31773 x 46—74.
COSTA, née PETRIS, Sauris (Italie), 27-02-15. — 31773 x 46—74.
COSTANTINI (Silvio), Isola del Liri (Italie), 28-04-18. — 10252 x 50—69.
COSTANTINI (Augustin), Isola del Liri (Italie), 03-11-09. — 1286 x 51—69.
CREMADES (Antonio), San Vicente (Espagne), 25-05-91. — 28465 x 47—92.
CRESPO (Eugène), Noveldo (Espagne), 15-01-99. — 16653 x 41—92.
CROSATO, née KOWALSKY, Trévise (Italie), 28-12-96. — 18411 x 50—73.
CUDO (Julien), Czarnej (Pologne), 20-09-28. — 18870 x 51—57.
DA COSTA LIMA (Jean), Santa Leocadia (Portugal), 24-12-08. — 18602 x 50—37.
DA RIO, née MERLUZZI, Arlegna (Italie), 03-09-94. — 31381 x 18—24.
DAMELE (Antoine), Bordighera (Italie), 04-02-22. — 9802 x 51—06.
DAMELE, née ANNIBALE, Oneglia (Italie), 22-07-17. — 9802 x 51—06.
DAVIDOVITCH, née ROSENBLAT, Lublin (Russie), 20-02-93. — 5788 x 47—75.
DE DIOS, née MARTINEZ, Almeria (Espagne), 16-08-20. — 12702 x 39—92.
DE DIOS (Juan), Sueca (Espagne), 27-09-07. — 12702 x 39—92.
DE FRUTOS (Rufino), Revenga (Espagne), 04-12-88. — 346 x 51—75.
DE FRUTOS, née FERNANDEZ, Villaviciosa (Espagne), 15-06-98. — 346 x 51—75.
DEBODE (Georges), Dottignies (Belgique), 26-04-04. — 1596 x 51—59.
DEJONCKHEERE (Hector), Geluwe (Belgique), 03-12-06. — 1586 x 51—59.
DEJONCKHEERE, née BONTE, Menin (Belgique), 25-07-07. — 1586 x 51—59.
DEL COL (Humberto), Fiume Veneto (Italie), 08-06-07. — 12853 x 51—53.
DEMEL, née SLIWA, Habinghorst (Allemagne), 25-11-03, 1577 x 51—57.
DEROIAN (Haroutioun), Madre (Asie Mineure), 00-00-96. — 23085 x 40—13.
DEROIAN, née BOGHOSSIAN, Sarj Kamich (Asie Mineure), 00-00-05. — 23085 x 40—13.
DIAZ (Emiliano), Castanar (Espagne), 11-01-93 — 20804 x 50—75.
DIAZ (Francisco), Guerba (Espagne), 29-04-23. — 18113 x 50—62
DIAZ, née GARCIA, Navalmoral de la Mata (Espagne), 10-02-95. — 20804 x 50—75
DROSSON (Albert), Francorchamps (Belgique), 06-08-17. — 1210 x 54—64.
DULINSKI, née ROSEMEYER, Loningen (Allemagne), 30-04-25. — 32952 x 17—59.
DUSCH, née Bilinski, Raschkow (Pologne), 08-06-95. — 8649 x 51—68.
DZIOREK (Josef), Wielkie Drogi Wadowice (Pologne), 28-08-23. — 18414 x 50—70.
ELMIRONI, née CEOLIN, Villota (Italie), 19-08-02. — 27952 x 17—78.
FEDRIGO (Enrico), Sacile (Italie), 16-05-24. — 18292 x 50—17.
FEDRIGO, née ROSSI, Fontanelle (Italie), 23-12-27. — 18292 x 50—17.
FERRAND (Maurice), Anderlecht (Belgique), 08-08-92. — 14117 x 51—75.
FERRAND, née DUMONT, Evegnée (Belgique), 28-09-96. — 14117 x 51—75.
FERRATO (Pierre), Sanfront (Italie), 09-02-07. — 14884 x 17—13.
FERULLO (Giovanni), Sorbo Serpico (Italie), 30-10-04. — 17126 x 34—13.
FOURCADE, née FERRARELLI, Frosinone (Italie), 27-06-22. — 38685 x 45—82.
FRIGERI (Laurent), Rome (Italie), 04-05-26. — 10677 x 51—67.
GALLI (Armand), Ostra Vetere (Italie), 23-07-24. — 31783 x 47—06.
GARATE (Antoine), Bilbao (Espagne), 27-01-28. — 18574 x 50—34.
GARCIA (Felipe), Rueda (Espagne), 07-10-30. — 1190 x 51—33.
GARCIA (Hilario), Leon (Espagne), 21-10-06. — 18543 x 46—41.
GAVAZZI (Gino), Pistoia (Italie), 02-07-24. — 18575 x 50—06.
GHEZZI (Robert), Besenzone (Italie), 21-04-84. — 20758 x 40—54.
GIAMMINONNI (Sesto), Terni (Italie), 17-03-99. — 5756 x 32—69.
GILBERG (Herszlik, Szczercov (Pologne), 03-05-10. — 36166 x 17—73.
GIOVARELLI (Luigi), Gubbio (Italie), 19-06-20. — 21153 x 50—92
GOLOVANOFF (Nikifor), Gorkie (Russie), 25-03-14. — 16122 x 50—34.
GOMEZ (Simon), Anover de Tajo (Espagne), 24-03-14. — 571 x 51—38.
GOMEZ, née SANCHEZ, Castril (Espagne), 23-05-14. — 571 x 51—38.
GRDJAN (Petar), Alargecan (Yougoslavie), 12-04-03. — 18233 x 50—51.
GRDJAN, née GORNJEC, Brezovica (Yougoslavie), 17-05-12. — 18233 x 50—51.
GREGORI (Domenico), Farini d'Olmo (Italie), 20-04-99. — 18543 x 50—75
GREGORI, née GREGORI, Farini d'Olmo (Italie), 10-06-00. — 18543 x 50—75.
GROSSI (Claude), Palanzano (Italie), 20-11-21. — 1221 x 48—06.
GROUDINSKY, née OBOLENSKY, Simferopol (Russie), 14-01-08. — 21655 x 40—78.
GUERAUD (Pinet), née BAI, Lucerne (Suisse), 27-10-10. — 11112 x 51—69.
HABIB BERKIA, Constantinople (Turquie), 00-00-01. — 365 x 46—75.
HABIB, née MIZRAHI, Constantinople (Turquie), 00-00-02. — 365 x 46—75.
HAJNAL (Georges), Budapest (Hongrie), 10-01-06 — 16161 x 50—75.
HALEJCIO (Joseph), Dobkowice (Pologne), 24-03-11. — 18215 x 50—21.
HALEJCIO, née SOZANSKI, Biale (Pologne), 30-05-09. — 18215 x 50—21.
HANNA (Elias-Jean), Alexandrie (Egypte), 17-04-09. — 23982 x 18—83.
HARTMANN (Fernand), Mulhouse (Haut-Rhin), 15-01-04. — 13771 x 43—68.
HERRANZ (Pedro), Robledo de Chavela (Espagne), 23-05-93. — 18403 x 50—21.
ICHKHANIAN (Arthur), Brousse (Asie Mineure), 06-03-04. — 5953 x 40—75.
ICHKHANIAN, née ISHGHANIAN, Tchenguiller (Asie Mineure), 08-05-07. — 5953 x 40—75.
JABLONKA (Wladislaw), Mieleszyn (Pologne), 09-02-20. — 4990 x 51—57.
JABLONKA, née RYBKA, Recklinghausen (Allemagne), 02-05-21. — 4990 x 51—57.
JEDRASZEK (Joseph), Niecieczа (Pologne), 16-12-06. — 29996 x 50—59.
JENDOUBAEFF (Alexandre), Ukoternoslaw (Russie), 17-03-00 — 39772 x 32—10.
JENDOUBAEFF, née CYHANCK, Kusolka (Pologne), 07-11-09. — 867 x 51—60.
JUDEK (Ignace), Porazyn (Pologne), 10-06-05. — 867 x 51—60.
JUDEK, née DYLCZYK, Niedospielin (Pologne), 07-11-09. — 867 x 51—60.
JURYSIK, née GRUSZKA, Kamionka (Pologne), 04-09-13. — 17914 x 31—76.
KAIRET (Georges), Farciennes (Belgique), 04-03-10. — 13351 x 51—02.

KLOSSKA (Robert), Zabyze (Pologne), 05-06-85. — 27490 x 33—75.

KOBZAR (Vladimir), Wadowice (Pologne), 28-07-21. — 18442 x 50—59.

KOPYLA (Rudolph), Czaskow (Pologne), 16-01-00. — 15911 x 50—14.

KOPYLA, née SITEK, Osman (Pologne), 27-05-98. — 15911 x 50—14.

KOSCHIUK (Teodor), Kiew (Russie), 25-06-97. — 18141 x 50—73.

KOUZNETZOFF (Ivan), Feodossia (Russie), 30-01-99. — 1133 x 47—75.

KOWALSKI (Casimir), Dabrowa (Pologne), 17-04-18. — 1547 x 51—59.

KOWALSKI, née ZIELINSKA, Wloclawek (Pologne), 29-02-20. — 1547 x 51—59.

KREMAR (Otakar), Plague Nebusice (Tchecoslovaquie), 25-08-13. — 18112 x 51—96.

KREMAR, née BOLONSKA, Prague (Tchécoslovaquie), 30-05-20. — 18112 x 51—96.

LARRANAGA (Engel), Yanguas (Espagne), 04-10-04. — 5517 x 51—49.

LARRANAGA, née PEREZ (Abanades (Espagne), 06-04-08. — 5517 x 51—49.

LEBLOND (Jean), Charleroi (Belgique), 20-09-24. — 22331 x 50—92.

LEUCKX (Charles), Mevergnies (Belgique), 05-02-99. — 4659 x 30—80.

LHERMITTE (Edmond), Roy (Belgique), 26-05-09. — 1529 x 51—10.

LHERMITTE, née LECOMTE, Bas-Warneton (Belgique), 09-11-05. — 1529 x 51—10.

LUCZAK (Michel), Koscielna Wies (Pologne), 09-09-05. — 12311 x 38—08.

LUCZAK, née MUCHARSKI, Sosnowice (Pologne), 05-03-10. — 12311 x 38—08.

LUMBROSO (Guido), Tunis, 12-06-09. — 20681 x 51—96.

LUMBROSO, née MALCA, Tunis, 20-03-11. — 20681 x 51—96.

MAGGI (René), Verône (Italie), 05-08-21. — 17695 x 50—84.

MANASSELIAN (Guiragos), Kharpout (Asie mineure), 00-00-13. — 18512 x 50—13.

MANFE (Riccardo), Fontanafredda (Italie), 02-01-09. — 18425 x 50—78.

MANINI (Vittorio), Sant Omobono Imagna (Italie), 03-08-08. — 15552 x 50—55.

MARCIANO (Antoine), Marseille (Bouches-du-Rhône), 15-11-07. — 3911 x 16—13.

MARTINEZ (Louis), aux Essarts-Varimpré (Seine-Inférieure), 25-08-26. — 930 x 54—62.

MEIRA (Candido), Sao Pedro Fins de Belinho (Portugal), 12-11-02. — 18123 x 50—78.

MERTEN (Helmut), Mayence (Allemagne), 07-01-22. — 18593 x 50—84.

MILLET, née ROSSETTO, Prata di Pordenone, 02-05-11. — 20847 x 50—24.

MO (Giuseppe), Ponderano (Italie), 14-12-92. — 47174 x 45—75.

MO, née GREMMO, Ponderano (Italie), 30-09-99. — 47171 x 45—75.

MOHAMED BEN MOHAMED BEN MOHAMED HANANA, Lagouiette (Tunisie), 01-09-17. — 21196 x 51—06.

MOUSSIENKOFF (Pierre), Kiew (Russie), 22-12-97. — 22466 x 50—13.

MUÑOS (Jesus), San Sebastian (Espagne), 06-03-32. — 17993 x 50—40.

MULARZ (Charles), Radom (Pologne), 30-01-31. — 18645 x 50—75.

MULLER, née SAKOWICZ, Belmont (Pologne), 29-01-25. — 40092 x 45—62.

MULLER (Jean), Kolo (Pologne), 19-10-21. — 40092 x 45—62.

MUSCELLA (Tito), Falvaterra (Italie), 25-09-94. — 34553 x 39—69.

NOWAK (Jean), Solingen (Allemagne), 18-08-19. — 18595 x 50—62.

OERLEMANS (Joseph), Calmpthout (Belgique), 16-02-05. — 18591 x 50—02.

ONA (André), Velez Blanco (Espagne), 10-07-90. — 20265 x 40—81.

OTCZYCZ, née STELMACH, Benkow (Pologne), 17-10-23. — 21606 x 50—77.

OTCZYCZ (Jean), Benhovyirschira (Pologne), 19-01-13. — 21606 x 50—77.

PALOUYAN (Hrant), Constantinople (Turquie), 07-04-04. — 18641 x 50—75.

PANAROTTO (Giovanni), San Giovanni (Italie), 11-12-21. — 13399 x 51—83.

PELLEGRINO (André), Boves (Italie), 25-08-07. — 50896 x 45—13.

PENABAD (Nicasio), Villalba (Espagne), 11-12-09. — 17845 x 51—13.

PEREZ (Jose), Madrid (Espagne), 03-01-20. — 20877 x 51—96.

PETRONGARI (Nazzareno), Labro (Italie), 17-12-04. — 11298 x 51—38.

PIETRZAK (Edwin), Oberhausen (Allemagne), 25-03-21. — 18612 x 50—62.

PIJACZYNSKI (Czeslaw), Leszno (Pologne), 19-10-21. — 18298 x 50—62.

PODEROSO (Pascal), Casablanca (Maroc), 29-10-19. — 20713 x 51—95.

PRATO (André), Dogliani (Italie), 19-09-08. — 23582 x 46—06.

PUCCETTI (Joseph), Castel di Casio (Italie), 30-04-05. — 3728 x 51—86.

PUCCETTI, née BRUSTOLIN, Audun-le-Tiche (Moselle), 13-01-09. — 3728 x 51—86.

RANTIC (Ivan), Legrad (Yougoslavie), 15-12-06. — 40352 x 45—70.

RANTIC, née PERUSIC, Legrad (Yougoslavie), 23-09-07. — 40352 — 45—70.

RAVASSO, née BERTO, Avare (Brésil), 04-04-06. — 1567 x 51—06.

RAVICOVITCH (Moise), Kieff (Russie), 01-09-97. — 19964 x 51—69.

RAVICOVITCH, née DEREWIANSKA, Vilno (Pologne), 26-01-04. — 19964 x 51—59.

REGIS (François), Zubiena (Italie), 06-11-94. — 4176 x 51—38.

RIFA (José), Barcelone (Espagne), 09-11-29. — 18531 x 50—34.

RODOZ (Gratien), Montjovet (Italie), 27-01-28. — 18481 x 50—73.

RODRIGUEZ (José), Valdanta (Espagne), 27-12-05. — 4371 x 39—77.

RODRIGUEZ, née RODRIGUEZ, San Roman (Espagne), 07-11-08. — 4371 x 39—77.

RONDEAUX (Albert), Hayange (Moselle), 19-11-16. — 31557 x 32—57.

ROSINETTI (Charles), Fiumini (Italie), 24-01-04. — 21194 x 38—93.

ROTA GRAZIOSI (Domenico), Palazzago (Italie), 09-06-08. — 2294 x 50—25.

ROTA GRAZIOSI, née COLLEONI, Valbrembo (Italie), 18-04-10. — 2294 x 50—25.

ROZENGARTEN (Maurice), Varsovie (Pologne), 21-06-11. — 21541 x 36—75.

RUSCONI (Romano), Gravaliona Toce (Italie), 27-01-29. — 16588 x 50—88.

SACCHETTI, née CAMPORESI, Meldala (Italie), 02-10-04. — 26613 x 46—32.

SAISI (Sirio), Vergemoli (Italie), 09-03-21. — 18621 x 50—34.

SALAS (Cristobal), Arboleas (Espagne), 12-03-98. — 11576 x 32—92.

SALVAGNO (Ugo), Chioggia (Italie), 16-02-13. — 3973 x 40—11.

SAMMARCHI (Sisto), Saint-Benedetto (Italie), 19-02-94. — 18351 x 50—71.

SAMMARCHI, née VALDISSERRA, Saint-Benedetto (Italie), 13-10-01. — 18351 x 50—71.

SAVIO (Antoine), Trino (Italie), 11-11-06. — 7376 x 40—69

SCANU (Vittorio), Gardanne (Bouches-du-Rhône), 12-10-26. — 31091 x 48—13.

SCHLICK, née COLLIN, Tincry (Moselle), 12-12-93. — 45483 x 32—57.

SEGERS (Pierre), Boon (Belgique), 16-07-95. — 32570 x 44—46.

SEGURA (Augustin), Herrerias (Espagne), 06-07-02. — 18243 x 50—38.

SEGURA, née SILVA, Cuevas (Espagne), 14-10-03. — 18243 x 50—38.

SOLANS LATRE (Pedro), Senes Serveto (Espagne), 31-05-09. — 18232 x 50—65.

SOLANS LATRE, née GUILLEN (Zueras), Gistain (Espagne), 25-09-15. — 18232 x 50—65.

SOLENGO (Louis), Borgo San Martino (Italie), 16-11-08. — 30391 x 46—06.

SOLENGO, née DELFORNO, Coni (Italie), 30-01-16. — 30391 x 46—06.

STASZIAK (André), Essen (Allemagne), 22-11-16. — 18434 x 50—59.

SWITYCZ (Stephane), Polany Surowiezne (Pologne), 26-01-10. — 1855 x 50—12.

SZAMBELANCZYK (Jérôme), Oberhausen (Allemagne), 18-09-21. — 1540 x 51—59.

SZAMBELANCZYK, née CZESZAK, Kopaszyn (Pologne), 01-08-27. — 1540 x 51—59.

SZUKALA (Stanislas), Zamenty (Pologne), 23-03-17. — 7372 x 50—08.

TAGLIAFERO (Angelo), Montagnana (Italie), 09-01-04. — 998 x 51—47.

TAGLIAPERO, née PAGOTTO, San Fior (Italie), 28-03-01. — 998 x 51—47.

TCHILINGUIRIAN, née SEMIZIAN, Ada Bazar (Asie Mineure), 17-01-00. — 31462 x 32—13.

THADOME, née LINKE, Maffersdorf (Tchécoslovaquie), 12-11-14. — 20027 x 50—91.

TOROSSIANTZ (Michel), Armavir (Russie), 02-03-02. — 17720 x 51—75.

TOSCANO (Vincenso), Palazzolo Acreide (Italie), 27-09-17. — 16337 x 50—06.

TSINGOUNIS (Photios), Smyrne (Grèce), 19-03-00. — 108685 x 42—30.

TSINGOUNIS, née GRAMMENOS, Aris Calamale (Grèce), 11-12-15. — 108685 x 42—30.

TURCHI, née ZORZUTTI, Cividale (Italie), 18-12-21. — 23542 x 46—32.

TURCHI (Vincenzo), Sermione (Italie), 09-09-15. — 23542 x 46—32

ULRICH (Félix), Boguslawek (Pologne), 20-06-11. — 26784 x 47—59.

URBAIN (Maurice), Mons (Belgique), 30-08-23. — 20113 x 50—92.

URQUIJO (Jaime), Alza (Espagne), 11-07-08. — 18453 x 51—61.

URQUIJO, née MUNOZ, Irun (Espagne), 12-02-10. — 18453 x 51—61.

VALIENTE, née ARADOR, La Carolina (Espagne), 05-05-06. — 18611 x 50—31.

VAN EUPEN (Pieter), Boekel (Pays-Bas), 22-08-99. — 5049 x 42—59.

VAN EUPEN, née BLANCKAERT, Passchendaele (Belgique), 24-03-03. — 5019 x 19—59.
VAN RECKHEM (Omer), Renaix (Belgique), 05-01-19. — 29078 x 47—89.
VELILLA (Julio), Saragosse (Espagne), 26-02-12. — 15590 x 51—72.
DANELLA, née VELLA, Nîmes (Gard), 31-01-01. — 7461 x 37—69.
VERA, née NAVARRO, Valdelarco (Espagne), 21-01-06. — 17092 x 50—69.
VINCENT (Maurice), Nechin (Belgique), 18-04-00. — 9713 x 46—59.
WAWRZYNIAK (Jan), Pilichowo (Pologne), 31-05-22. — 9923 x 51—63.
WEINBERG, née AVRAM, Berlin (Allemagne), 08-10-01. — 29288 x 47—75.
WILHELM, née GIULIATO, Villa Carcina (Italie), 26-06-22. — 18641 x 50—33.
WIOREK (Stanislaw), Sedziny (Pologne), 28-03-97. — 1508 x 51—10.
WIOREK, née KASPERCZAK, Opalenica (Pologne), 07-12-97. — 1508 x 51—10.
WOLKOWICZ (Mordka), Novaradomsk (Pologne), 18-07-00. — 8597 x 32—75.
WOLKOWICZ, née WAJNSZELBAUM, Janow (Pologne), 00-11-10. — 8597 x 32—75
WOZNIAK (Lucien), Cienin (Pologne), 29-06-12. — 18322 x 50—71.
WOZNIAK, née MALECKI, Leithe (Allemagne), 11-01-13. — 18322 x 50—71.
ZAGORSKI (Stanislas), Kozmin (Pologne), 19-09-02. — 16203 x 50—57.
ZAJAC (Stanislas), Maksymowice (Pologne), 15-07-22. — 18451 x 50—59.
ZAJAC, née JAWORSKA, Skrzynno (Pologne), 22-04-27. — 18451 x 50—59.
ZAJDOWICZ (Roman), Szlachcin (Pologne), 22-07-22. — 22176 x 50—76.
ZANARDI (François), Marengo (Italie), 28-01-23. — 1171 x 48—72.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

BERGERA, née GIRAUD, Mouhet (Indre), 29-11-85. — 16441 x 50—75.
CHRISTOULIAS, née FARALDO, Menton (Alpes-Maritimes), 26-09-98. — 19551 x 50—26.
FAGURE, née IVRY, Braila (Roumanie), 16-07-90. — 720 x 51—75.
IMBEVUTI, née ARMANDO, Saint-Martin-d'Entraunes (Alpes-Maritimes), 08-07-04. — 2213 x 41—06.
LUPERINI, née NARI, Marseille (Bouches-du-Rhône), 23-04-04 — 681 x 51—13.
LYON, née GRISARD, Vireux-Molhain (Ardennes), 09-02-79. — 17981 x 25—78.
PASCUAL, née NARECKO, Sidi-bel-Abbès (Oran), 25-08-99. — 18634 x 50—92.
PIJACZYNSKI, née MAJCHRZAK, Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 21-05-24. — 18298 x 50—62.
PLA, née STORTI, Paris, 13-01-94. — 138 x 51—78.
RAPPOLD (Madeleine), Haguenau (Bas-Rhin), 17-02-96. — 1009 x 51—67.
SEGERS, née BESSE, Prayssac (Lot), 20-10-99. — 32570 x 41—46.
VUILLARD (Berthe), Saint-Claude (Jura), 05-04-95. — 17045 x 51—39.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents :

BELTRAN (Delphine), Corneilla-la-Rivière (Pyrénées-Orientales), 31-05-35. — 16193 x 50—66.
BETTACCHINI (Bernard), Levens (Alpes-Maritimes), 24-08-45. — 18522 x 50—06.
BETTACCHINI (Robert), Nice (Alpes-Maritimes), 23-04-50. — 18522 x 50—06.
BORLA (Marie), Lyon (Rhône), 10-11-36. — 15111 x 39—69.
CACCOMO (Emmanuel), Sfax (Tunisie), 04-04-34. — 20966 x 51—96.
CACCOMO (Gracieuse), Metlaoui (Tunisie), 23-05-35 — 20966 x 51—96.
CACCOMO (Louis), Metlaoui (Tunisie), 29-06-36. — 20966 x 51—96.
CELANT (Albertine), Kapelle (Hollande), 25-06-34. — 18443 x 50—73.
CIGANA (Dominique), Fongalop (Dordogne), 21-03-34. — 20847 x 50—24.
CIGANA (Maria), Le Buisson (Dordogne), 04-12-35. — 20847 x 50—24.
DE DIOS (Jean), Sidi-bel-Abbès-Oran (Algérie), 09-09-49. — 12702 x 39—92.
DEJONCKHEERE (Patrick), Roubaix (Nord), 15-09-49. — 1586 x 51—59
FEDRIGO (Daniel), Marmande (Lot-et-Garonne), 21-09-49. — 16292 x 50—47.
GOMEZ (Michel), Condrieu (Rhône), 12-03-51. — 571 x 51—38.
GRDJAN (Maurice), Bagneux (Marne), 06-09-35. — 18233 x 50—51.
HALEJCIO (Bronislaw), Dobkowice (Pologne), 09-09-32. — 18245 x 50—21.
HALEJCIO (Mieczyslaw), Dobkowice (Pologne), 07-05-35. — 18245 x 50—21.
HALEJCIO (Monique), Dijon (Côte-d'Or), 09-08-47. — 18245 x 50—21.
HALEJCIO (Marie-Josèphe), Dijon (Côte-d'Or), 29-01-49. — 18245 x 50—21.
HALEJCIO (Christian), Dijon (Côte-d'Or), 22-04-51. — 18245 x 50—21.
JABLONKA (Henri), Uckange (Moselle), 31-03-48. — 4990 x 51—57.
JENDOUBAEFF (Sophie), Troyes (Aube), 19-11-31. — 39772 x 32—10.
JENDOUBAEFF (Olga), Troyes (Aube), 04-12-33 — 39772 x 32—10.
JENDOUBAEFF (Viviane), Troyes (Aube), 15-09-36. — 39772 x 32—10.
JENDOUBAEFF (Monique), à Troyes (Aube), 12-09-39 — 39772 x 32—10.
JUDEK (Edmond), Ognolles (Oise), 20-05-36 — 867 x 51—60.
JUDEK (Bernadette), Mortemer (Oise), 10-01-46. — 867 x 51—60.
JUDEK (Jeannine), Mortemer (Oise), 03-07-49 — 867 x 51—60.
JURYSIK (Eugène), Alès (Gard), 27-11-44. — 17911 x 51—76.
KOPYLA (Rudolf), Potigny (Calvados), 21-04-32. — 15911 x 50—14.
KOPYLA (Adam), Potigny (Calvados), 06-10-34 — 15911 x 50—14.
KOPYLA (Joseph), Potigny (Calvados), 02-06-36 — 15911 x 50—14.
KOPYLA (Thérèse), Potigny (Calvados), 11-09-38. — 15911 x 50—14.
KOPYLA (Maryan), Saint-Germain-le-Vasson, 05-12-40. — 15911 x 50—14.
KREMAR (Othon), Sidi-bel-Abbès-Oran (Algérie), 22-12-47. — 18112 x 51—96.
KREMAR (Madeleine), Le Kef (Tunisie), 28-12-50. — 18112 x 51—96.
LARRANAGA (Louis), Angers (Maine-et-Loire), 08-01-35 — 5517 x 51—19.
LHERMITTE (Bernadette), Piney (Aube), 30-07-34. — 1529 x 51—10.
LHERMITTE (Daniel), Piney (Aube), 17-12-35. — 1529 x 51—10.
LHERMITTE (Marc), Piney (Aube), 16-06-37. — 1529 x 51—10.
LHERMITTE (Thérèse), Piney (Aube), 01-07-38. — 1529 x 51—10.
LHERMITTE (Michel), Piney (Aube), 21-03-41. — 1529 x 51—10.
LHERMITTE (Gilbert), Piney (Aube), 30-08-42 — 1529 x 51—10.
LHERMITTE (François), Piney (Aube), 01-02-50. — 1529 x 51—10.
LUCZAK (Henri), La Malmaison (Aisne), 09-07-32. — 12311 x 38—08.
LUCZAK (Edmond), Villers-Semeuse (Ardennes), 08-11-33 — 12311 x 38—08.
MULLER (Théodore), Sallaumines (Pas-de-Calais), 31-07-48. — 40092 x 45—62.
OTCZYCZ (Jean), Waltrop (Allemagne), 09-08-43. — 21606 x 50—77.
OTCZYCZ (Michel), Créteil (Seine), 22-04-47. — 21606 x 50—77.
OTCZYCZ (Bernard), Villecresnes (Seine-et-Oise), 13-11-51. — 21606 x 50—77.
PUCCETTI (Maurice), Loudun (Vienne), 07-02-45. — 3728 x 51—86.
PUCCETTI (Lydie), Loudun (Vienne), 09-01-48. — 3728 x 51—86.
RANTIC (Marie), Ronchamp (Haute-Saône), 20-02-32. — 40652 x 45—70.
RANTIC (Joseph), Ronchamp (Haute-Saône), 20-02-32. — 40652 x 45—70.
RANTIC (Michel), Ronchamp (Haute-Saône), 03-05-38. — 40652 x 45—70.
RANTIC (André), Ronchamp (Haute-Saône), 22-12-40. — 40652 x 45—70.
ROTA GRAZIOSI (Alessandra), Curdomo (Italie), 03-11-34. — 22991 x 50—25.
ROTA GRAZIOSI (Guido), Curdomo (Italie), 25-10-36. — 22991 x 50—25.
ROTA GRAZIOSI (Angeline), Levier (Doubs), 04-11-39. — 22991 x 50—25.
ROTA GRAZIOSI (Pierre), Levier (Doubs), 20-12-42. — 22991 x 50—25.
ROTA GRAZIOSI (Marie), Levier (Doubs), 22-08-47 — 22991 x 50—25.
ROTA GRAZIOSI (Joseph), Levier (Doubs), 30-11-45 — 22991 x 50—25.
ROTA GRAZIOSI (Paul), Levier (Doubs), 28-02-51. — 22991 x 50—25.
SAMMARCHI (Robert), Dijon (Côte-d'Or), 10-10-31. — 18751 x 50—71.
SCHLICK (Elisabeth), Tincry (Moselle), 18-02-33. — 15183 x 32—57.
SCHLICK (Micheline), Metz (Moselle), 21-06-35. — 15183 x 32—57.
SEGURA (Marie), Serrieres (Ardèche), 07-03-31. — 18243 x 50—38.
SEGURA (Jeannette), Serrières (Ardèche), 07-03-31. — 18243 x 50—38.
SOLANS LATRE (Danielle), Saint-Lary (Hautes-Pyrénées), 01-01-42. —18232 x 50—65.
SOLANS LATRE (Marie), Saint-Lary (Hautes-Pyrénées), 22-07-43. — 18232 x 50—65.
SOLANS LATRE (Nadine), Saint-Lary (Hautes-Pyrénées), 03-08-48. — 18232 x 50—65.
SZAMBELANCZYK (Romain), Auby (Nord), 05-02-19 — 1510 x 51—59.
TAGLIAFERO (Vilma), Colayrac-Saint-Cirq, 28-04-39 — 998 x 51—47.
URQUIJO (Ange), Bidart (Basses-Pyrénées), 30-04-38. — 18153 x 51—64.
URQUIJO (Ricardo), Bidart (Basses-Pyrénées), 21-01-10. — 18153 x 51—64.

URQUIJO (Joseph), Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées), 24-02-42. — 18453 x 51—64.

URQUIJO (Thomas), Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées), 31-03-43. — 18453 x 51—64.

URQUIJO (Jésus), Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées), 25-12-46. — 18453 x 51—64.

VAN EUPEN (Marie), Menin (Belgique), 24-09-32. — 5019 x 49—59.

WOZNIAK (Suzanne), Sanvignes-les-Mines (Saône-et-Loire), 04-08-35. — 18322 x 50—71.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres,
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Décret du 14 février 1952 rapportant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 62, 68, 69 et 111 du code de la nationalité française;

Vu le décret du 9 février 1951 portant naturalisation;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 9 février 1951 (*Journal officiel* du 18 février 1951) est rapporté en tant qu'il naturalisait RYCHKOFF (Alexandre), Moscou (Russie), 08-08-00. — 18661 x 31—38.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du lundi 25 février 1952.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote de la proposition de loi (n° 585) de MM. Frédéric-Dupont et Léon Noël tendant à faire bénéficier les combattants d'Indochine et de Corée de toutes les dispositions relatives aux combattants. (Nos 1960-1992. — M. Commentry, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Suite de la discussion d'urgence du projet de loi (n° 2490) relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie. (N° 2642. — M. Robert Coutant, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le lundi 25 février 1952.

N° 2547. — Proposition de loi de Mme Lempereur tendant à permettre un reclassement des instituteurs et institutrices publics ayant subi des retards de carrière (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 2548. — Proposition de loi de M. Guislain tendant à: 1° homologuer définitivement les réseaux, mouvements et formations diverses de la Résistance en fonction des services réels; 2° définir et uniformiser les qualités des membres de la Résistance en fonction de leurs services; 3° accorder à bon escient la qualité de combattant volontaire de la Résistance (renvoyée à la commission des pensions).

N° 2557. — Avis transmis par M. le président du conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 2561. — Rapport de M. Arbeltier, fait au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à étendre, dès leur première année d'études, aux élèves infirmières, sages-femmes et assistantes sociales le bénéfice de la loi du 23 septembre 1948 portant extension aux étudiants de certaines dispositions du régime de la sécurité sociale.

N° 2563 (1). — Proposition de loi de M. Duquesne créant un contingent de croix de la Légion d'honneur pour récompenser certains anciens combattants de la guerre 1914-1918 qui ont été incorporés dans l'armée belge en vertu de l'arrangement franco-belge du 13 mars 1915 (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 2567. — Rapport de M. Rabier, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à assortir de dispositions pénales les dispositions de la décision de l'Assemblée algérienne sur l'interdiction de la pêche au ring net dans les eaux territoriales algériennes.

N° 2570. — Proposition de loi de Mme Lempereur tendant à organiser le service de surveillance de l'interclasse et des cantines dans les établissements scolaires du premier degré (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 2572. — Proposition de loi de M. Laborbe tendant à assurer la garantie des gros risques médico-chirurgicaux des exploitants agricoles et assimilés et des membres de leur famille (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 2586. — Proposition de loi de M. Guislain tendant à modifier l'article 9 de la loi du 20 mai 1946 portant remise en vigueur, modification et extension de la loi du 24 juin 1919 sur les réparations à accorder aux victimes civiles de la guerre (renvoyée à la commission des pensions).

N° 2601. — Proposition de loi de M. Nigay tendant à autoriser le Gouvernement à indemniser les propriétaires dont les véhicules ont été réquisitionnés par les forces françaises de l'intérieur (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 2603. — Proposition de résolution de M. Monin tendant à inviter le Gouvernement à rechercher l'utilisation des alcools provenant de la partie excédentaire de la production vinicole, cidricole et betteravière par des mesures susceptibles de diminuer certaines de nos importations (renvoyée à la commission des boissons).

N° 2604. — Proposition de loi de M. Malbrant tendant à modifier et à compléter la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française dites grands conseils (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 2609. — Proposition de loi de M. Furaud tendant à autoriser l'administration des postes, télégraphes et téléphones à affecter en totalité à la construction de logements destinés à son personnel les recettes tirées de la publicité faite par l'utilisation extensive de ses moyens d'action (renvoyée à la commission des finances).

N° 2612. — Proposition de loi de M. Frugier tendant à autoriser les caisses d'épargne à consentir aux particuliers des prêts hypothécaires dans les limites du dixième du montant total des fonds reçus de leurs déposants et avec un maximum de 1.500.000 F par prêt hypothécaire (renvoyée à la commission des finances).

N° 2613. — Proposition de loi de M. Delachenal tendant à modifier l'article 154 du code général des impôts (renvoyée à la commission des finances).

N° 2618. — Proposition de résolution de M. Raingeard tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence le statut de fonctionnaire au personnel technique enseignant des centres d'apprentissage (renvoyée à la commission du travail).

N° 2619. — Proposition de résolution de Mme de Lipkowski tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour faire respecter l'application de la loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse (renvoyée à la commission de la presse).

N° 2620. — Proposition de loi de M. Pierre Ferri tendant à préciser les réparations dues aux spoliés ou à leurs ayants droit pour ceux de leurs biens ou intérêts acquis par l'État (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2622. — Proposition de loi de M. Ninine tendant à rendre applicables dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane française, Martinique, Réunion) les dispositions de la loi du 18 avril 1946 et de toutes celles qui l'ont modifiée ou complétée et tendant à modifier la loi du 30 juin 1926 réglant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2623 (1). — Proposition de loi de M. Naegelen tendant à instituer un salaire national pour les agents des réseaux secondaires des chemins de fer (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 2624. — Proposition de résolution de M. Guislain tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte de la densité de population et du volume global des impôts et taxes payés pour attribuer les crédits destinés à l'entretien et l'amélioration des routes nationales du département du Nord (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 2625. — Proposition de loi de M. Armengaud transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à compléter la loi du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire, et modifiant certaines dispositions de la la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 2627. — Proposition de résolution de M. Jean-Paul Palewski tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux aveugles et aux sourds-muets les dispositions de la loi du 26 avril 1924 relative à l'emploi obligatoire des mutilés de guerre, sans préjudicier à ces derniers (renvoyée à la commission de la famille).

N° 2628. — Proposition de loi de M. Quinson tendant à modifier les articles 33 et 34 de la loi du 21 décembre 1941 relative aux hôpitaux et hospices publics et repris dans l'article 1er du décret du 19 octobre 1951 (renvoyée à la commission de la famille).

N° 2630. — Proposition de loi de M. Minjoz tendant à compléter l'article 6 de la loi validée du 2 février 1942 relative à l'équarrissage des animaux (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 2633. — Proposition de résolution de M. Deixonne tendant à inviter le Gouvernement à appliquer à tous les établissements scolaires privés les lois relatives à la sécurité sociale et aux comités d'entreprise (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 2634 (1). — Proposition de loi de M. Joseph Denais tendant à l'abrogation de l'article 3 de la loi du 16 novembre 1940 relative aux sociétés anonymes (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2635. — Proposition de loi de M. Deixonne tendant à assurer un minimum de protection au personnel laïc exerçant des fonctions pédagogiques dans les établissements scolaires privés (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 2636. — Proposition de loi de M. Deixonne tendant à instituer en faveur de l'Etat un droit de préemption en cas de désaffectation d'établissements scolaires privés (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2639. — Rapport de M. Nenon, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur l'avis donné par le Conseil de la République, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale dans sa première législature, portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux.

N° 2640. — Rapport de M. Pradeau, fait au nom de la commission des pensions, sur le projet de loi ouvrant un délai spécial pour les demandes de revision de pension au profit des militaires retraités et rappelés à l'activité au cours de la guerre 1939-1945.

N° 2641. — Rapport de M. Peltre, fait au nom de la commission des pensions, sur: 1° la proposition de loi tendant à obtenir la prise en charge par la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, des fonctionnaires de police de l'Etat à carrière mixte, provenant des collectivités du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle non affiliés à la caisse nationale; 2° la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier la législation applicable en matière de pension aux agents de police, fonctionnaires de l'Etat, provenant des personnels départementaux et communaux.

N° 2646 (1). — Proposition de loi de M. Jean-Paul Palewski relative au branchement à l'égoût en Seine-et-Oise (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 2650. — Proposition de loi de M. Schaff tendant à étendre le bénéfice de l'allocation de logement aux chargés de famille pendant la période de construction de leur habitation (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2652. — Proposition de loi de M. Reeb tendant à autoriser le divorce et la séparation de corps dans le cas d'aliénation mentale incurable de l'un des conjoints (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2653. — Proposition de loi de M. Rabier portant application à l'Algérie de la loi du 30 août 1947 instituant une allocation d'attente en faveur des sinistrés par faits de guerre (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 2654. — Proposition de résolution de M. Faraud tendant à inviter le Gouvernement à développer l'instruction civique et à la prolonger par un enseignement social (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 2655. — Proposition de loi de M. Guislain tendant à étendre aux personnes internées par l'ennemi moins de trois mois pendant la guerre 1939-1945 le bénéfice de la loi du 6 août 1948 si elles sont titulaires de la carte de combattant volontaire de la résistance (renvoyée à la commission des pensions).

N° 2659. — Proposition de loi de M. Médecin tendant à ouvrir un nouveau délai pour le rachat des cotisations d'assurances sociales prévu par la loi du 23 août 1948, adaptant les législations de sécurité sociale à la situation des cadres (renvoyée à la commission du travail).

N° 2663. — Proposition de loi de M. Gilles Gozard tendant à exonérer les pensions de la sécurité sociale de la taxe proportionnelle et de la surtaxe progressive (renvoyée à la commission des finances).

N° 2665. — Proposition de loi de Mme de Lipkowski tendant à valider les dispositions testamentaires exprimées de 1939 à 1945 par les déportés travailleurs forcés ou prisonniers de guerre hors des formes légales (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2669. — Proposition de loi de M. Jean Bertaud, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à modifier les dispositions de l'article unique de la loi du 24 février 1928 relative au renouvellement des concessions funéraires (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 2671. — Proposition de loi de M. René Schmitt tendant à instituer une taxe forfaitaire unique sur les ventes de cidre égale au maximum au tiers de la taxe forfaitaire unique applicable aux vins (renvoyée à la commission des finances).

N° 2672. — Proposition de loi de M. Darou tendant à compléter les dispositions de la loi du 29 juillet 1950 pour étendre le bénéfice de la sécurité sociale aux aveugles de la résistance (renvoyée à la commission du travail).

N° 2674. — Proposition de loi de M Darou tendant à compléter les dispositions de la loi du 8 juillet 1948 instituant une allocation spéciale au bénéfice des aveugles enrôlés dans la résistance (renvoyée à la commission des pensions).

N° 2693. — Lettre rectificative au projet de loi tendant à interdire les procédés de vente dits « à la boule de neige » (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 2694. — Proposition de loi de M. Dufour tendant à accorder aux anciens combattants, pensionnés à titre définitif pour maladie contractée à l'unité combattante, le droit à la médaille militaire et à la Légion d'honneur, dans les mêmes conditions que pour les pensionnés pour blessures de guerre (renvoyée à la commission des pensions).

N° 2696. — Proposition de résolution de M. Baurens tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 30 mars 1939 relatif aux indemnités allouées aux fonctionnaires utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 2697. — Proposition de loi de M. Charles Tillon tendant à faire subventionner par l'Etat les cours dits d'enseignements spéciaux organisés par les communes dans les cours complémentaires et, à ce titre, à verser un milliard pour l'exercice 1952 au département de la Seine (renvoyée à la commission des finances).

N° 2698 (1). — Proposition de loi de M. de Léotard tendant à sanctionner les trop longues absences et les « impossibilités de siéger » des parlementaires (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 2705 (1). — Proposition de loi de M. de Léotard tendant à faire vérifier par les bureaux des Assemblées prévues par la Constitution, l'identité des membres de ces Assemblées (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 2713. — Rapport de M. Doutrelot fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que les étudiants de l'université de Paris et des grandes écoles puissent bénéficier, à partir du 1er mars 1952, d'une réduction de 50 p. 100 sur les transports de la région parisienne.

N° 2715. — Avis transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, sur la proposition de loi sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer.

N° 2720. — Proposition de résolution de M. Guislain tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures en vue de permettre de valider ou d'homologuer les écrits ou volontés exprimées par des déportés ou internés, décédés ou disparus, dans des formes non admises par les lois applicables en temps de paix (renvoyée à la commission des pensions).

N° 2734. — Rapport de M. Tourné au nom de la commission des pensions, modifiant le rapport de la précédente législature sur la proposition de loi tendant à créer le statut des sourds de guerre.

N° 2735 (1). — Proposition de résolution de M. Barthélemy tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition du département du Jura, les moyens et les crédits nécessaires pour dégager les villages de la montagne pratiquement isolés par les neiges (renvoyée à la commission des finances).

N° 2736 (1). — Proposition de résolution de M. Guiguen tendant à inviter le Gouvernement à maintenir le trafic marchand sur la ligne Auray-Pontivy et à rétablir le trafic voyageur interrompu depuis le 2 octobre 1949 (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 2740 (1). — Proposition de résolution de M. Furaud tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions en vue de réaliser effectivement l'intégration additionnelle de 2.200 agents des postes, télégraphes et téléphones dans le corps des contrôleurs (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 2743. — Rapport supplémentaire de M. Juglas fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de loi relative à la composition et à la formation de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie.

(1) Tirage restreint.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 27 février 1952, à quinze heures (local de la commission n° 232):

I — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 300) de M. Raymond Guyot (prestations familiales des Algériens salariés agricoles);

Le projet de loi (n° 2369) (office antiacridien);

La proposition de loi (n° 2364) de M. Deixonne (organisation de la recherche vétérinaire);

Le rapport repris (n° 2399) (crédit aux sociétés d'exploitation rurale).

II — Rapport de M. Tanguy Prigent sur sa proposition de loi et sur la proposition de loi (n°s 659 et 432) de M. Bulin, sénateur (statut de la coopération).

La commission des boissons se réunira le mercredi 27 février 1952, à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

I — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 2193) de M. Lecanuet (taxe unique pour les cidres);

La proposition de résolution (n° 2603) de M. Monin (utilisation de l'alcool).

II. — Suite de l'examen du rapport de M. Seynat sur les propositions de loi (n°s 272 et 948) de M. Liquard et de M. Viatte (utilisation du ferro-cyanure de potassium).

III. — Rapport de M. Seynat sur la proposition de résolution (n° 873) de M. Deliaune (deuxième quart de vin aux soldats).

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 27 février 1952, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 2121) de M. Médecin tendant à permettre aux officiers en non-activité par suppression d'emploi d'obtenir un dégagement définitif;

La proposition de loi (n° 2141) de M. Médecin tendant à nommer, sur leur demande, à l'honorariat du grade supérieur certains officiers mis à la retraite depuis le 20 août 1940;

La proposition de loi (n° 2152) de M. Billat tendant au relèvement du taux des allocations militaires;

La proposition de loi (n° 2181) de M. Gau concernant la limite d'âge des maîtres ouvriers tailleurs et cordonniers des troupes métropolitaines;

La proposition de loi (n° 2530) de M. Nimine tendant à conférer, à titre posthume, au général Leclerc de Hauteclocque, la dignité de maréchal de France;

La proposition de loi (n° 2550) de M. Frugier relative au sursis des étudiants en médecine, externes des hôpitaux;

La proposition de loi (n° 2511) de M. Alfred Coste-Floret tendant à modifier l'article 8 de la loi du 30 mars 1928 portant statut des sous-officiers de carrière

II — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

Le projet de loi (n° 2670) tendant à ratifier la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, conclue à Londres le 19 juin 1951;

Le projet de loi (n° 2680) portant autorisation de programmes supplémentaires au titre de la défense nationale.

III. — Communication du président concernant l'arsenal aéronautique de Châtillon.

IV. — Examen des amendements au rapport (n° 2454) de M. Triboulet sur la situation des sursitaires.

V. — Rapport de M. Christiaens sur la proposition de loi (n° 824) de M. Billat tendant à modifier l'article 24 de la loi du 31 mars 1928, relatif aux allocations aux militaires soutiens de famille.

VI. — Rapport de M. Maurellet sur l'avis (n° 28) du Conseil de la République relatif à la constitution de détachements de météorologie affectés à certaines unités de l'armée de l'air.

VII — Rapport de M. Maurellet sur la proposition de résolution (n° 1160) de M. Pierre Kœnig concernant les bonifications à accorder aux fonctionnaires relevant du ministère de la défense nationale qui se sont trouvés éloignés de l'administration par suite d'événements de guerre.

VIII. — Eventuellement, examen pour avis du projet de douzième militaire.

IX. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 27 février 1952, à onze heures (local de la commission n° 249).

I. — Examen pour avis du projet de loi et des lettres rectificatives (n°s 1935, 2217, 2332 et 3591) (budget de 1952).

II — Suite du rapport de Mme Prin sur les propositions de loi (n°s 1066 et 1750) de M. Alphonse Denis et de M. Camphin tendant à simplifier les formalités d'attribution de la carte sociale des économiquement faibles et à attacher certains avantages à ladite carte.

III. — Rapport de Mme Rabaté sur sa proposition de loi (n° 1531) tendant à majorer les indices de traitement des infirmières diplômées d'Etat et titulaires du diplôme d'Etat de puériculture institué par le décret du 13 août 1947.

IV. — Examen en deuxième lecture du projet de loi (n° 22) tendant à compléter l'acte dit loi du 5 juin 1941 réglementant la profession d'opticien lunetier détaillant

V. — Examen de l'avis de la commission de la justice et de législation sur le rapport repris (n° 471) relatif à la prophylaxie de l'alcoolisme.

VI. — Questions diverses.

VII. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 2462) de M. Mazuez (préparateurs en pharmacie anciennement qualifiés).

VIII. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de loi (n° 272) de M. Liquard (ferrocyanure de potassium);

La proposition de loi (n° 2113) de M. de Benouville (protection des populations);

La proposition de loi (n° 2221 rectifié) de M. Pernot, sénateur (surtaxe progressive);

La proposition de loi (n° 2505) de M. Gazier (services sociaux du travail).

La commission de l'intérieur se réunira le mercredi 27 février 1952 à seize heures (local de la commission n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 2508) de M. Briot relative au dégagement des cadres de fonctionnaires;

La proposition de loi (n° 2608) de M. Marty relative à l'assainissement des voies privées de Paris.

II. — Rapport de M. Rabier sur le rapport repris (n° 1981) relatif aux conseils de prud'hommes en Algérie.

III. — Rapports de M. Quinson sur:

La proposition de loi (n° 1184) de M. Mignot tendant à modifier l'article 7 de la loi du 13 août 1947 relatif aux licences des débitants de boissons;

La proposition de loi (n° 1138) de M. Léo Hamon, sénateur, tendant à autoriser les syndicats de communes à allouer des indemnités forfaitaires à leurs administrateurs;

Le rapport repris et la proposition de loi (n°s 1554 et 1709) de M. Pierre-Olivier Lapie tendant à modifier le taux de la redevance minière prévue au titre de l'extraction du minerai de fer;

Le rapport repris (n° 1757) relatif au classement indiciaire des personnels de la police municipale de Paris;

La proposition de loi (n° 1988) de M. Malbrant tendant à faire bénéficier des dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945 les fonctionnaires de la classe 1935 rappelés sous les drapeaux en mars 1939.

IV. — Rapports de M. Haumesser sur:

Le refus d'homologation (n° 954) d'une décision de l'Assemblée algérienne relative à la prorogation de certains baux;

Le projet de loi (n° 1599) relatif à la répression des débarquements irréguliers et clandestins d'étrangers.

V. — Rapport de M. Cristofol sur les propositions de loi (n°s 1751, 1752, 1966, 2078, 2172 et 2424) de M. Cristofol, M. Alfred Coste-Floret, M. Daniel Mayer, M. Mouton et M. Bardon relatives au dégagement des cadres de fonctionnaires.

VI. — Rapport de M. Rabier sur le projet de loi (n° 2322) portant approbation d'une convention entre l'Etat et l'Algérie relative au régime financier des houillères du sud oranais.

VII. — Rapport de M. Véry sur ses propositions de loi (n°s 1022 et 2321) relatives aux traitements des fonctionnaires des départements d'outre-mer.

VIII. — Rapport de M. Marcel Ribère sur la proposition de loi (n° 2155) tendant à rendre applicable à l'Algérie la codification des textes législatifs relatifs à la pharmacie réalisée par le décret du 6 novembre 1951.

IX. — Rapport de M. Alfred Coste-Floret sur: 1° la proposition de loi (n° 70) de M. Jean-Paul Palewski portant titularisation des assistantes sociales appartenant aux administrations centrales de l'Etat; 2° la proposition de loi (n° 252) de Mme Poinso-Chapuis relative à la validation des services accomplis par les assistantes sociales dans les services sociaux privés suppléant des services sociaux publics.

X. — Rapport de M. Alfred Coste-Floret sur l'avis (n° 963) du Conseil de la République créant une société d'études d'économie mixte pour l'aménagement des régions comprises entre Rhône et Océan.

XI. — Rapport de Mme Grappe sur la proposition de loi (n° 2098) de M. Giovoni tendant à attribuer une prime d'insularité aux personnels de l'Etat en fonction en Corse.

XII. — Rapports de M. Quinson sur:

La proposition de loi (n° 1502) de M. Grousseaud tendant à ce que les taxes dites municipales soient établies et directement récupérées par l'administration fiscale;

Sa proposition de loi (n° 2507) tendant à aider les collectivités, les associations syndicales prévues par la loi du 27 juin 1855, ou les propriétaires, dans les travaux de viabilité et l'assainissement des voies privées.

XIII. — Rapport supplémentaire de M. Quinson sur la proposition de loi (n° 65) de M. Delcos tendant à la titularisation d'une catégorie de fonctionnaires (rapport n° 1976).

XIV. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 27 février 1952, à quatorze heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 2605) de M. Triboulet modifiant la loi du 5 décembre 1951 relative à la réglementation des arrhes;

La proposition de loi (n° 2584) de M. Ramarony modifiant la loi du 16 novembre 1940 sur les sociétés anonymes.

II. — Suite du rapport de M. Duveau sur les propositions de loi (n°s 165, 507, 554 et 715) de M. Rollin, de M. Isorni, de M. Peytel et de M. Debû-Bridel, sénateur, relatives à l'amnistie, à l'indignité nationale, aux inéligibilités et à l'épuration administrative.

III. — Rapport de Mme Bastide sur le rapport repris (n° 1881) concernant l'amnistie des condamnations prononcées contre les travailleurs de la mine à l'occasion du droit de grève.

IV. — Rapport de M. Grousseaud sur l'avis (n° 1101) du Conseil de la République relatif à la répression des crimes et délits commis contre les enfants.

V. — Rapport de M. Grousseaud sur la proposition de loi (n° 450) de M. Delalande, sénateur, portant modification de la loi du 19 avril 1898 sur la répression des attentats commis envers les enfants.

VI. — Avis de M. de Félice sur le rapport (n° 1033) de M. Lamarque-Cando concernant les propositions de loi de MM. Tanguy Prigent et Charpentier tendant à modifier l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 sur le statut du fermage et du métayage.

VII. — Rapport de M. Henri Grimaud sur le projet de loi (n° 1276) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention relative à l'aide mutuelle judiciaire conclue le 21 septembre 1949 entre la France et la principauté de Monaco.

VIII. — Rapport de M. Henri Grimaud sur le projet de loi (n° 1277) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention relative à la faillite et à la liquidation judiciaire conclue le 13 septembre 1950 entre la France et la principauté de Monaco.

IX. — Rapport de M. Garet sur la proposition de loi (n° 1377) de M. Isorni tendant à compléter l'article 113 du code d'instruction criminelle sur les demandes de mise en liberté provisoire.

X. — Rapport de M. Maurice Grimaud sur la proposition de loi (n° 194) de M. Penoy tendant à permettre la vente à crédit d'engins propres à l'exécution de transports combinés rail-route.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 27 février 1952, à dix heures (local de la commission n° 264):

I. — Rapport de M. Mancey sur sa proposition de loi (n° 150) tendant à modifier l'article 23 du décret du 11 juin 1946 sur le statut du mineur.

II. — Communication de M. Cassagne sur la situation actuelle de l'exploitation du champ pétrolifère de Lacq.

III. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 2513) de M. Gazier tendant à fixer le statut du personnel de la caisse de l'énergie;

La proposition de loi (n° 2528) de M. Delxonne sur les cumuls d'une pension de retraite avec un traitement d'activité pour le personnel des Charbonnages de France.

IV. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 27 février 1952, à onze heures et à seize heures (local de la commission n° 208):

I. — Rapport de M. Triboulet sur le projet de loi (n° 1414) tendant à modifier l'ordonnance du 10 avril 1945 sur les travaux préliminaires à la reconstruction.

II. — Suite de l'examen du rapport de M. René Schmitt sur les propositions de loi (n°s 74, 361, 400, 522, 718, 752, 1379, 1820, 2129) tendant à modifier la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

III. — Nomination éventuelle d'une sous-commission chargée d'examiner les questions soulevées par le voisinage des aéroports et des agglomérations urbaines.

IV. — Questions diverses.

Réunion de commission du lundi 25 février 1952.

Sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale, à quinze heures. — Local du 5e bureau.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du mardi 26 février 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs sur le problème scolaire en Algérie.

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Loison rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que la circulaire interministérielle n° 460 concernant la rémunération des instituteurs chargés des cours donnés en dehors des heures de service, prévoit que la collecte des fonds et la surveillance des présences seront prises en charge par les municipalités; et lui demande, en raison des multiples protestations des maires, si une telle décision, qui leur crée de nombreuses difficultés, ne pourrait être rapportée. (N° 275.)

II. — M. Chapalain expose à M. le secrétaire d'Etat à l'air qu'en 1948, une filiale de la S. N. E. C. M. A., située au Mans-Arnage, a été cédée à une société; que cette société cessionnaire n'exerçant pas la même activité que la S. N. E. C. M. A., n'a pris en charge qu'une très faible partie de l'outillage et des stocks existants; que la S. N. E. C. M. A. a donc dû procéder à des cessions ou à des transferts de l'outillage et des stocks; qu'il ressort d'une information récente que ces opérations ont donné lieu à de très graves irrégularités; et demande dans ces conditions: 1° s'il a invité la société intéressée à déposer une plainte; 2° quelles sont les mesures qu'il compte prendre à l'égard de cette société sous tutelle, pour sauvegarder les intérêts en jeu, et notamment le capital important que représentait l'outillage très moderne de l'usine du Mans; 3° s'il ne pense pas qu'il serait indispensable de provoquer d'urgence une enquête administrative sur ces errements qu'on ne peut pour le moins que qualifier de regrettables. (N° 269.)

III. — M. Naveau expose à M. le ministre du budget qu'un grand nombre de collecteurs de beurre fermier ne comptabilisent que partiellement leurs achats et qu'il en résulte une fraude fiscale importante; qu'en effet, les beurres ainsi commercialisés se vendent sans factures à tous les stades et les entreprises honnêtes sont désarmées par une concurrence déloyale qui s'exerce à leur détriment; qu'il suffit au commerçant indélicat de détenir quelques factures en portefeuille se rapportant au genre de marchandise qu'il fournit pour prétendre qu'il s'agit du même produit et pour échapper ainsi au contrôle fiscal; que par kilogramme de beurre le montant des taxes cumulatives atteint environ 42 F; que certaines organisations ont chiffré entre 2 et 3 milliards de francs par an le montant de la fraude ainsi réalisée; qu'il semble pourtant qu'avant de majorer les impôts ou d'en créer de nouveaux, il faille faire rendre ceux qui existent; que, dans ces conditions, il demande: 1° quelles mesures ont été prises pour mettre un terme à ces pratiques délictueuses; 2° quels ont été les résultats des contrôles déjà opérés et les sanctions intervenues; 3° quelles mesures l'administration compte prendre pour enrayer définitivement la fraude fiscale des collecteurs de beurre fermier (institution d'un carnet d'achat, investigations inopinées, etc.). (N° 276.)

IV. — M. Bertaud expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre que le statut des réfractaires, paru sous le n° 50-1027 au *Journal officiel* du 24 août 1950, spécifiait que le décret portant règlement d'administration publique devant fixer les modalités d'application de la loi devait être pris dans un délai de trois mois à compter de sa promulgation; ce délai étant expiré depuis le 24 novembre 1950 et rien n'ayant été fait à ce jour, lui demande les raisons de ce retard et s'il entend prendre rapidement toutes dispositions pour assurer le respect de dispositions légales votées par les assemblées. (N° 277.)

V. — M. Charles Morel rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre que les dispositions réglementaires en vigueur interdisent aux anciens combattants pen-

sionnés âgés de soixante-dix ans et plus, de bénéficier des cures thermales, et demande si ces dispositions, qui introduisent un automatisme aveugle dans les indications thermales, ne sont pas en opposition avec la loi des pensions qui garantit aux mutilés et pensionnés tous les soins qui leur sont nécessaires, le médecin traitant étant seul qualifié, sous sa responsabilité médicale, pour ordonner les traitements qui doivent être mis en œuvre dans chaque cas. (N° 278.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Finances, en vue de l'assistance économique à la Yougoslavie. (N°s 58 et 75, année 1952. — M. Emilien Lieutaud, rapporteur; et n° , année 1952 — Avis de la commission des affaires étrangères. — M. N..., rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les caisses d'épargne. (N°s 824, année 1951, et 83, année 1952. — M. Sclafer, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant le service des postes, télégraphes et téléphones. (N°s 825, année 1951, et 76, année 1952. — M. Bertaud, rapporteur.)

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 26 février 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponse du Gouvernement à la question orale suivante. Mlle Le Ber demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour assurer aux jeunes élèves de la Réunion l'enseignement auquel ils ont droit.

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité de cession du territoire de la ville de Chandernagor (N°s 3 et 76, année 1952. — M. Le Brun Kéris, rapporteur; et n° 93, année 1952. — Avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — M. Paul Catrice, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Charlier, Gentet, Jacobson, Longuet, Ramampy, Randretsa et Voca, tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux provinces de Madagascar la faculté de recourir à l'emprunt. (N°s 289, année 1951, 75 et 91, année 1952. — M. Themia, rapporteur; et n° 92, année 1952. — Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Charlier, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à l'approbation des comptes définitifs du budget local du Togo, exercice 1947 et du budget annexe du chemin de fer du wharf, exercice 1947. N°s 318, année 1951, et 72, année 1952. — M. Sylvestre, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi approuvant le compte définitif du budget local de Madagascar, exercice 1945 et du budget annexe des chemins de fer de Madagascar, exercice 1945. (N°s 319, année 1951, et 73, année 1952. — M. Sylvestre, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi approuvant le compte définitif du budget général de l'Afrique occidentale française, exercice 1943. (N°s 320, année 1951, et 74, année 1952. — M. Sylvestre, rapporteur.)

Commission des affaires financières.

Séance du vendredi 15 février 1952.

Présents. — MM. Antonini, Boluix-Basset, Cazelles, Cornet, Do Huu Thinh, Jousselin, Le Van Dinh (Jacques), Michard-Pellissier, Moreux (René), Sylvestre, Thémia.

Excusé. — M. Gaudart.

Suppléants. MM. Boluix-Basset (de M. Schlejter), Cazelles (de M. Marguerite), Jousselin (de M. de Peretti).

Commission d'instruction.

Séance du vendredi 22 février 1952.

Présents. — MM. Abdesselam, Arnauld, Boluix-Basset, Bour (Alfred), Cao Van Chieu, Guyard, Michard-Pellissier, Molais de Narbonne, Odru, Rosenfeld, Tubert (Général).

Excusés. — MM. Hazoumé, Marguerite.

Suppléants. — MM. Rosenfeld (de M. Bourgaret), Guyard (de M. Viniger).

Convocations de commissions.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira le mercredi 27 février 1952, à Paris, 27, rue du Mont-Thabor, à dix heures:

I. — Examen du projet de rapport de M. Antonini sur la demande d'avis (n° 213, année 1951) sur le projet de décret, présenté par le ministre de la France d'outre-mer, portant modification des articles 1er et 3 du décret du 29 septembre 1928 réglementant le domaine public et des servitudes d'utilité publique en Afrique occidentale française.

II. — Examen du projet de rapport de M. Abdesselam sur la demande d'avis (n° 212, année 1951) sur le projet de décret, présenté par le ministre de la France d'outre-mer, modifiant l'article 2 du décret n° 49-1595 du 14 décembre 1949 rendant applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 49-572 du 23 avril 1949 permettant le changement des prénoms de l'adopté, en cas d'adoption ou de légitimation adoptive, et modifiant les articles 350, 361 et 369 du code civil.

III. — Examen du projet de rapport de M. Cornet sur la demande d'avis (n° 328, année 1951) sur le projet de décret, présenté par le ministre de la France d'outre-mer, relatif à la constitution d'un bien de famille insaisissable dans les Etablissements français de l'Océanie.

IV. — Examen du projet de rapport de M. Abdesselam sur la proposition (n° 291, année 1950) tendant à l'adoption d'une loi fixant les conditions d'engagement de techniciens par les collectivités de droit local dans les territoires d'outre-mer et en Algérie.

V. — Questions diverses. — Nominations de rapporteurs.

La commission de politique générale se réunira le mardi 26 février 1952, à quatorze heures quarante-cinq (local n° 116):

Examen d'une demande de voyage.

La commission des relations extérieures se réunira le mercredi 27 février 1952, à quatorze heures trente (local n° 217):

I. — Nomination de rapporteurs pour avis des propositions:

a) (N° 108, année 1951) tendant à demander au Gouvernement d'élaborer un plan d'ensemble en vue d'une solution concrète et réalisable dans un proche avenir des problèmes d'immigration dans les pays, départements et territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle;

b) (N° 312, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française de tous les projets d'immigration, française et étrangère, dans les territoires d'outre-mer.

II. — Suite de la discussion de l'avis de M. Vignes sur la proposition (n° 132, année 1951) relative à la sécurité dans le Pacifique.

III. — Suite de la discussion de l'avis de M. de Peretti sur la proposition (n° 306, année 1949) relative à la planification de l'économie de l'Union française.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocation de commission

Jeudi 28 février 1952.

Dix heures.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Exposé de M. Dumontier, vice-président de la commission, sur la conjoncture économique dans le cadre du réarmement mondial.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances, des affaires économiques et du budget.

Avis aux importateurs de produits de la mer d'origine et en provenance de Grande-Bretagne.

Modification à l'avis aux importateurs de produits de la mer originaires et en provenance de la zone sterling, publié au *Journal officiel* du 9 février 1952:

1° Poste 0901, au lieu de: « Haddock, n° 25 D du tarif, 50 tonnes; Poissons salés ou fumés, n° 25 E du tarif (autres), 150 tonnes », lire: « Haddock, n° 25 D du tarif, 50 tonnes; Poissons salés ou fumés, n° 25 B (à l'exception de la morue en filets ou autrement et des anons) et 25 E (autres), 150 tonnes ».

2° Additif au septième paragraphe: « Une demande de licence doit être présentée distinctement pour chacun des cinq contingents ouverts ».

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif aux concours d'admission aux établissements d'enseignement supérieur agricole en 1952.

Des concours d'admission seront ouverts en 1952 à l'institut national agronomique, aux écoles nationales d'agriculture et à l'école nationale des industries agricoles.

I. — *Institut national agronomique.*

Le concours, ouvert aux candidats des deux sexes, portera sur le programme des matières tel qu'il a été approuvé par décision des 5 août 1948, 19 octobre 1950 et 12 novembre 1951.

Le nombre maximum des élèves réguliers à admettre à l'institut à la suite de ce concours est fixé à cent dix.

Les épreuves écrites auront lieu les 27, 28, 29 et 30 mai 1952. Elles seront subies au choix des candidats dans les locaux qui seront indiqués à ceux-ci par leur lettre de convocation, soit à Paris, soit en province, à Alger, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nancy, Nice, Orléans, Poitiers, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Versailles, Casablanca, Saïgon. Les centres qui ne réuniraient pas un nombre suffisant de candidats seront supprimés, et les candidats composeront au centre restant le plus proche de leur domicile.

Les épreuves orales seront subies à Paris.

Les candidats ne seront admis dans les salles d'examen que sur présentation de la lettre de convocation qui leur aura été adressée par le secrétaire du jury.

A titre exceptionnel, les candidats appartenant aux catégories visées à l'article 1er de l'ordonnance du 4 août 1945 feront, tant aux épreuves écrites qu'aux épreuves orales, l'objet d'une délibération spéciale du jury.

Formalités d'inscription. — Le registre d'inscription sera ouvert le 1er mars et clos le 31 mars 1952.

Les demandes d'inscription, établies sur papier libre et accompagnées du dossier réglementaire, devront être adressées au ministère de l'agriculture (secrétariat du jury du concours d'admission à l'institut national agronomique), 16, rue Claude-Bernard, Paris (5e).

Un droit d'inscription de 2.600 F sera exigé des candidats. Il devra être versé au moment de ladite inscription entre les mains de l'agent comptable de l'institut national agronomique, directement ou à son compte chèque postal Paris 9131-14.

Ce droit d'inscription ne sera pas remboursé même en cas d'absence ou d'échec du candidat. Il sera réduit d'un tiers et fixé à 1.800 F pour les candidats titulaires d'une bourse d'Etat.

D'autre part, les candidats appartenant aux catégories visées à l'article 1er de l'ordonnance du 4 août 1945 seront exonérés, sur leur demande, du droit d'inscription.

II. — *Ecoles nationales d'agriculture.*

Le concours est également ouvert aux candidats des deux sexes pour les écoles nationales d'agriculture de Grignon, Rennes, Montpellier et Alger. Il portera sur le programme des matières tel qu'il a été approuvé par décision du 9 février 1950.

Le nombre maximum des élèves réguliers à admettre dans les quatre écoles à la suite de ce concours est fixé au total à deux cents.

Les épreuves écrites auront lieu les 5, 6 et 7 juin 1952. Elles seront subies au choix des candidats dans les locaux qui seront indiqués à ceux-ci par leur lettre de convocation soit à Paris, soit en province, à Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Orléans, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, soit en Afrique du Nord à Tunis, Alger, Casablanca, soit en l'île de la Réunion à Saint-Denis.

Les centres qui ne réuniraient pas un nombre suffisant de candidats seront supprimés, et les candidats composeront au centre le plus proche de leur domicile.

Les épreuves orales seront subies à Paris et à Alger, au cas où dans cette ville le nombre des candidats admissibles serait suffisant pour justifier le déplacement d'un jury. Elles pourront comporter une session spéciale ouverte fin septembre en faveur des candidats résidant dans les territoires de l'Union française.

A titre exceptionnel, les candidats appartenant aux catégories visées à l'article 1er de l'ordonnance du 4 août 1945 feront, tant aux épreuves écrites qu'aux épreuves orales, l'objet d'une délibération spéciale du jury.

Formalités d'inscription. — Le registre d'inscription sera ouvert le 1er mars et clos le 31 mars 1952. Les demandes d'inscription, établies sur papier libre et accompagnées du dossier réglementaire, devront être adressées au directeur de l'école nationale d'agriculture de Grignon (Seine-et-Oise) (secrétariat du jury du concours d'admission aux écoles nationales d'agriculture).

Un droit d'inscription de 2.600 F sera exigé des candidats. Il devra être versé au moment de ladite inscription entre les mains de l'agent comptable de l'école nationale d'agriculture de Grignon ou à son compte chèque postal: 9133-35-Paris.

Ce droit d'inscription ne sera pas remboursé même en cas d'absence ou d'échec du candidat. Il sera réduit d'un tiers et fixé à 1.800 F pour les candidats titulaires d'une bourse d'Etat.

D'autre part, les candidats appartenant aux catégories visées à l'article 1er de l'ordonnance du 4 août 1945 seront exonérés, sur leur demande, du droit d'inscription.

III. — *Ecole nationale des industries agricoles.*

Le concours est également ouvert aux candidats des deux sexes. Il portera sur le programme des matières tel qu'il a été approuvé par décision du 4 septembre 1950.

Le nombre maximum des élèves réguliers à admettre à l'école à la suite de ce concours est fixé à trente-cinq.

Les épreuves écrites auront lieu les 9, 10 et 11 juin 1952.

Elles seront subies au choix des candidats dans les locaux qui seront indiqués à ceux-ci par leur lettre de convocation, soit à Paris, soit en province, à Alger, Bordeaux, Casablanca, Clermont-Ferrand, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Orléans, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg et Toulouse. Les centres qui ne réuniraient pas un nombre suffisant de candidats seront supprimés, et les candidats composeront au centre restant le plus proche de leur domicile.

Les épreuves orales seront subies à Paris.

A titre exceptionnel, les candidats appartenant aux catégories visées à l'article 1er de l'ordonnance du 4 août 1945 feront, tant aux épreuves écrites qu'aux épreuves orales, l'objet d'une délibération spéciale du jury.

Formalités d'inscription. — Le registre d'inscription sera ouvert le 1er mars et clos le 31 mars 1952. Les demandes d'inscription, établies sur papier libre et accompagnées du dossier réglementaire, devront être adressées au ministère de l'agriculture (secrétariat du jury du concours d'admission à l'école nationale des industries agricoles), 61, rue Claude-Bernard, Paris (5e).

Un droit d'inscription de 1.500 F sera exigé des candidats. Il devra être versé au moment de ladite inscription entre les mains de l'agent comptable de l'institut national agronomique ou directement à son compte chèque postal: Paris 91.31.14.

Ce droit d'inscription ne sera pas remboursé, même en cas d'absence ou d'échec du candidat. Il sera réduit d'un tiers pour les candidats titulaires d'une bourse d'Etat. D'autre part, les candidats appartenant aux catégories visées à l'article 1er de l'ordonnance du 4 août 1945, seront exonérés, sur leur demande, du droit d'inscription.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser au secrétariat des jurys desdits concours.

Avis aux importateurs de ruminants et porcins en provenance de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie.

En application des dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 1er février 1952, compte tenu de la pénurie actuelle de vaccin antiaphteux, la vaccination antiaphteuse des animaux susmentionnés pourra provisoirement n'être pas exigée pour les sujets destinés à être immédiatement abattus dans l'abattoir municipal ou dans un abattoir industriel du port d'importation. Ces animaux devront avoir été isolés pendant le transport; ils seront débarqués en un seul lot et dirigés immédiatement vers l'abattoir.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31 quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.011.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Fonderies, Laminoirs et Ateliers de Biache-Saint-Vaast

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 312.500.000 F
SIÈGE SOCIAL : 28, RUE SAINT-PAUL, PARIS
Registre du commerce : Seine n° 78922.

Obligations 6 1/2 0/0 1949.

Troisième amortissement.

Le nombre de titres à amortir au 1er avril 1952 d'après le tableau d'amortissement s'élève à 120 obligations.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse 69 obligations. Il restait donc à amortir, par tirage au sort, 51 obligations.

Numéros des 51 obligations sorties au tirage du 19 février 1952, remboursables à partir du 1er avril 1952 à 5.000 F.

2.219 à 2.229

Il ne reste pas d'obligations à rembourser sur tirages antérieurs.

Les remboursements seront effectués :

Au Crédit du Nord ; | Au Crédit lyonnais ;
A la banque L. Dupont et Cie ; | A la Société générale,

et à leurs succursales et agences.

Société des Etablissements SAUVEGRAIN & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 108 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 20, RUE BRAILLIU, ROANNE
Registre du commerce : Roanne n° 8607.

Obligations de 5.000 F 4 3/4 0/0 1947.

Cinquième amortissement du 1er avril 1952.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Société des établissements Sauvegrain et Cie a procédé à son amortissement du 1er avril 1952 par voie de rachats en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été assurés par rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

IMPRIMERIE CHAIX

Imprimerie et Librairie centrales des chemins de fer.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 101.562.500 F
SIÈGE SOCIAL : 20, RUE BERGÈRE, PARIS (9e)
R. C. : Seine 52309.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 150 obligations 4 0/0 1945 dont le septième amortissement est prévu pour le 15 mars 1952.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en février 1952.

Obligations restant à rembourser.

Néant.

ETABLISSEMENTS LAITIERS SADAC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 55.200.000 F
SIÈGE SOCIAL : 24, RUE AUGUSTE-CHABRIÈRES, PARIS (15e)
R. C. : Seine 51919.

Liste des numéros des obligations de 500 F 5 1/2 0/0 demi-net 1938 sortis au tirage du 30 janvier 1952 et remboursables à partir du 1er mars 1952.

34	63	74	89	105	2.103	2.117	2.159	2.179	2.197
153	162	237	247	259	2.237	2.250	2.266	2.278	2.287
261	280	287	294	320	2.294	2.326	2.354	2.359	2.366
337	340	354	373	377	2.375	2.380	2.394	2.408	2.420
405	430	463	538	560	2.427	2.463	2.553	2.554	2.561
625	626	668	679	684	2.579	2.586	2.591	2.596	2.666
689	704	712	731	739	2.632	2.635	2.646	2.663	2.678
748	768	774	780	796	2.732	2.733	2.734	2.742	2.748
803	807	840	857	894	2.765	2.774	2.793	2.797	2.825
892	965	1.027	1.036	1.058	2.834	2.851	2.869	2.919	2.947
1.106	1.112	1.117	1.163	1.200	3.004	3.040	3.063	3.083	3.091
1.206	1.211	1.212	1.222	1.277	3.097	3.112	3.129	3.145	3.155
1.311	1.319	1.329	1.350	1.373	3.183	3.213	3.222	3.231	3.234
1.384	1.388	1.393	1.407	1.419	3.263	3.304	3.350	3.363	3.387
1.435	1.473	1.499	1.502	1.517	3.421	3.443	3.454	3.472	3.478
1.568	1.563	1.578	1.599	1.621	3.491	3.516	3.538	3.610	3.635
1.655	1.665	1.685	1.720	1.725	3.657	3.671	3.689	3.692	3.705
1.734	1.755	1.759	1.793	1.810	3.738	3.746	3.798	3.832	3.847
1.864	1.873	1.889	1.893	1.895	3.854	3.865	3.895	3.901	3.944
1.911	1.959	2.015	2.029	2.055	3.947	3.963	3.999		

Liste des numéros des obligations de 500 F 5 1/2 0/0 demi-net 1938 non encore présentées au remboursement.

Amortie le 1er mars 1941 et dont les coupons nos 23 et suivants ne sont plus payables.

1.648

Amortie le 1er mars 1943 et dont les coupons nos 27 et suivants ne sont plus payables.

336

Amortie le 1er mars 1947 et dont les coupons nos 35 et suivants ne sont plus payables.

85

Amortie le 1er mars 1948 et dont les coupons nos 37 et suivants ne sont plus payables.

1.267 2.489

Amortie le 1er mars 1949 et dont les coupons nos 39 et suivants ne sont plus payables.

1.010 1.909 2.621

Amorties le 1er mars 1950 et dont les coupons nos 41 et suivants ne sont plus payables.

118	145	154	171	175	2.032	2.363	2.390	2.488	2.560
225	348	578	580	736	2.843	2.815	2.823	2.826	3.498
771	773	1.173	1.180	1.215					
1.265	1.269	1.364	1.577	1.736	3.506	3.510	3.546	3.928	3.936

Amorties le 1er mars 1951 et dont les coupons nos 43 et suivants ne sont plus payables.

146	156	157	288	368	2.043	2.076	2.086	2.104	2.204
380	495	504	515	577	2.297	2.304	2.483	2.571	2.609
592	593	677	688	737	2.731	2.746	2.750	2.814	3.153
839	980	1.110	1.177	1.179	3.174	3.182	3.189	3.315	3.318
1.275	1.302	1.338	1.345	1.358	3.334	3.339	3.369	3.374	3.379
1.365	1.379	1.380	1.566	1.605	3.381	3.411	3.419	3.504	3.530
1.611	1.686	1.697	1.715	1.741	3.929	3.931	3.954	3.973	
1.860	1.966	1.992	2.000	2.040					

Les obligations portant les numéros ci-dessus indiqués sont remboursables à 500 F au siège social, 24, rue Auguste-Chabrières, à Paris (15e), ou à la Société générale.

Le conseil d'administration.

PAUL MULLER, PORTAL & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS

6, BOULEVARD SERGENT-TRIAIRE, NIMES

R. C.: Nîmes 12532.

Obligations de 150 F à 4,50 0/0 1939.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 12 obligations sorties au dixième tirage au sort du 28 décembre 1951 et formant la totalité de l'annuité à amortir au 1er janvier 1952. Ces obligations sont remboursables à 150 F;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMEROS	SERIES	ANNEES d'amortissement.
2	1 — 4 — 5 — 10 — 11	49
17	1 — 3 — 5 — 13	49
20	Remboursable dans les quatorze séries.	51
22	3 — 13 — 14	50
34	3 — 5 — 6 — 11 — 14	49
54	3 et 14	45
60	4 — 5 — 10 — 11 — 13 — 14	50
85	1 — 10 — 11	48
92	1 — 5 — 6 — 10 — 11 — 13	50
102	13	44
124	1 — 3 — 5 — 6 — 10 — 13	50
134	6 — 11 — 13	47
148	Remboursable dans les quatorze séries.	51
153	Remboursable dans les quatorze séries.	51
168	14	45
169	14	45
173	4 — 5 — 6 — 10 — 14	50
188	2 — 6 — 13 — 14	47
189	6 et 13	48
208	6 — 11 — 14	48
215	3	44
216	3	44
225	1 — 2 — 3 — 4 — 5 — 6 — 11 — 13 — 14	50
239	Remboursable dans les quatorze séries.	51
243	1 — 4 — 5 — 11 — 13 — 14	50
245	Remboursable dans les quatorze séries.	51
246	10 et 13	45
250	10	43
259	2 — 10 — 11	46
277	4 et 13	48
303	6 et 14	43
341	14	46
349	14	48
361	14	46
367	4 — 11 — 14	47
386	3 — 5 — 13 — 14	50
390	14	48
392	13 et 14	48
394	11 et 14	48
400	5 — 6 — 11 — 13 — 14	49
430	1 — 4 — 5 — 6 — 11 — 14	49
434	1 et 14	43
439	1 — 3 — 11 — 14	47
457	1 — 2 — 5 — 6 — 10 — 14	49
459	6 — 11 — 14	43
461	Remboursable dans les quatorze séries.	51
463	6 — 11 — 14	45
470	2 — 3 — 11 — 14	46
476	2 — 11 — 14	48
485	1 — 2 — 5 — 6 — 9 — 11 — 13 — 14	50
495	4 — 11 — 14	45
508	14	43
515	4 — 9 — 13 — 14	48
518	4 — 11 — 14	46
531	6 — 11 — 14	46
541	1 — 4 — 5 — 9 — 13 — 14	49
547	2 — 4 — 5 — 11 — 13 — 14	48
549	Remboursable dans les quatorze séries.	51
554	10 — 11 — 14	44
565	11 et 14	44
572	11 et 14	46
579	14	42
594	4 et 14	47
600	4 — 9 — 14	47
601	9 et 14	42
613	13 et 14	44
615	3 — 4 — 5 — 13 — 14	49
616	4 — 5 — 13 — 14	45
625	2 — 3 — 4 — 14	47
653	1 — 3 — 4 — 9 — 10 — 11 — 13 — 14	49
670	3 — 4 — 11 — 13 — 14	49
672	3 — 11 — 14	43
673	3 et 14	42
684	Remboursable dans les quatorze séries.	51
701	3 — 10 — 11 — 13 — 14	50
705	11 — 13 — 14	47
708	14	42
717	14	44
729	14	45
738	4 — 9 — 14	47
743	9 — 10 — 13 — 14	46
748	Remboursable dans les quatorze séries.	51
750	10 — 13 — 14	44
753	14	46
763	10 et 14	45
784	11 et 14	48
792	3 — 13 — 14	46
795	Remboursable dans les quatorze séries.	51
799	1 — 2 — 3 — 9 — 12 — 13 — 14	50
830	9 — 10 — 14	42
834	2 — 3 — 9 — 10 — 11 — 12 — 13 — 14	49
849	Remboursable dans les quatorze séries.	51
867	Remboursable dans les quatorze séries.	51
874	1 — 9 — 10 — 11 — 14	47
890	14	43

ETABLISSEMENTS POLIET ET CHAUSSON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.770.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 125, QUAI VALMY, PARIS (10e)

R. C.: Seine n° 46319.

Obligations 4 0/0 1943.

Neuvième amortissement (année 1952).

Usant de la faculté qu'ils s'étaient réservée au moment de l'émission de l'emprunt, les Etablissements Poliet et Chausson ont procédé au rachat en Bourse de la totalité de la neuvième annuité prévue au tableau d'amortissement.

En conséquence, aucun tirage n'aura lieu en 1952.

Le conseil d'administration.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNEES de remboursement.	NUMÉROS	ANNEES de remboursement.	NUMÉROS	ANNEES de remboursement.
5.283	46	13.061	46	18.838	45
5.286	46	13.065	46	18.840	45
5.378	46	13.067	46	22.391	45
10.389	45	15.260	46		

INDOCHINE

Emprunt 3 1/2 0/0 1913.

Liste des 590 numéros d'obligations sorties au tirage du 22 janvier 1952 et remboursables à partir du 15 mars 1952.

OBLIGATIONS DE 500 F

1.331 à 1.340 — 1.971 à 1.980 — 1.991 à 2.000 — 3.061 à 3.070 — 4.701 à 4.710 — 5.241 5.250 — 9.021 à 9.030 — 9.211 à 9.220 — 12.181 à 12.190 — 13.561 à 13.570 — 14.981 à 14.990 — 16.891 à 16.900 — 17.881 à 17.890 — 19.251 à 19.260 — 19.461 à 19.470 — 25.591 à 25.600 — 26.801 à 26.810 — 28.011 à 28.020 — 30.381 à 30.390 — 30.901 à 30.910 — 35.101 à 35.110 — 37.801 à 37.810 — 37.931 à 37.940 — 44.871 à 44.880 — 47.661 à 47.670 — 48.311 à 48.320 — 52.411 à 52.420 — 60.031 à 60.040 — 61.081 à 61.090 — 67.831 à 67.840 — 71.171 à 71.180 — 71.721 à 71.730 — 72.221 à 72.230 — 74.561 à 74.570 — 76.561 à 76.570 — 77.961 à 77.970 — 79.201 à 79.210 — 80.031 à 80.040 — 83.001 à 83.010 — 84.621 à 84.630 — 85.441 à 85.450 — 85.831 à 85.840 — 87.751 à 87.760 — 88.281 à 88.290 — 88.911 à 88.920 — 88.951 à 88.960 — 92.701 à 92.710 — 94.241 à 94.250 — 95.701 à 95.710 — 97.461 à 97.470 — 97.521 à 97.530 — 97.751 à 97.760 — 98.231 à 98.240 — 98.421 à 98.430 — 100.951 à 100.960 — 107.281 à 107.290 — 107.911 à 107.920 — 110.031 à 110.040 — 110.261 à 110.270.

La liste des numéros d'obligations amorties à des précédents tirages et restant à rembourser a été insérée au *Journal officiel* du 2 août 1951, page 8662.

TISSAGES DE SOIERIES REUNIS

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 janvier 1952: page 989, 2e colonne, Obligations 5 1/2 0/0 1918 sorties au tirage et non remboursées, au lieu de: « 191 à 205 », lire: « 201 à 205 ».

AVIS DIVERS

CREDIT FONCIER DE FRANCE

Emprunt communal 6 0/0 à lots 1951.

Les obligations communales 6 0/0 à lots 1951 seront délivrées à partir du 3 mars 1952, à la caisse où la souscription a été faite.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Département des Alpes-Maritimes.

Reconstruction des ouvrages d'art détruits par faits de guerre.

Reconstruction définitive du pont du Beausset au P. K. 2.200 du chemin départemental n° 24 de Menton à Castellar (commune de Menton).

ADJUDICATION

A NICE, préfecture annexe, 10, avenue Félix-Faure, salle n° 168.

Le 1er mars 1952, à onze heures, il sera procédé, en séance publique, par le préfet des Alpes-Maritimes, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication au rabais, sur soumission cachetée, des travaux de reconstruction définitive du pont du Beausset, au P. K. 2.200 du chemin départemental n° 24 de Menton à Castellar (commune de Menton).

Travaux à l'entreprise	7.857.135 F.
Somme à valoir	1.142.865
Total général	9.000.000 F.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des ponts et chaussées, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, devront, à peine de forclusion, être déposées, huit jours au moins avant celui de l'adjudication, entre les mains de M. Mechin, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Nice.

II. — *Cautionnement.*

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à 100.000 F.
Le montant du cautionnement définitif est fixé à 200.000 F.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture, annexe du Grand-Hôtel, 10, avenue Félix-Faure (1re division, 2e bureau), de neuf heures trente à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

2° Dans les bureaux de M. Cadière, ingénieur d'arrondissement, 41, rue Gounod, à Nice, de neuf heures à douze heures.

IV. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions, avec les pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* du cahier des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux et des ponts et chaussées, par lettre recommandée, à l'une des adresses suivantes:

1° Au préfet des Alpes-Maritimes;

2° A M. Mechin, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 41, rue Gounod, à Nice.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur. Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Nice, le 7 février 1952.

Le préfet des Alpes-Maritimes,
HENRY SOUM

Secrétariat d'Etat à la guerre.

ADJUDICATION RESTREINTE

Adjudication restreinte le vendredi 21 mars 1952, à neuf heures, au foyer de garnison, caserne Ney, à Metz, pour la fourniture aux corps de troupe de la place de Metz des denrées d'ordinaire suivantes:

Légumes frais, pommes de terre, denrées d'épicerie et conserves de poisson, fromage, confiture, conserves de légumes, conserves de pâtés, bière.

Les déclarations d'intention de soumissionner et les pièces exigées pour concourir devront parvenir avant le 8 mars, à neuf heures, au président de la commission des ordinaires de garnison, 8e régiment d'artillerie, 3e groupe, quartier Serret, Moulins-lès-Metz.

Les cahiers des charges spéciales peuvent être consultés, dès maintenant, au bureau de l'officier secrétaire de la C. D. O. G., au 8e régiment d'artillerie, 3e groupe, où tous renseignements seront donnés sur l'importance des fournitures (tél.: Vauban 64).

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Louis Rosenblüth, né à Krassilov (Russie) le 16 juillet 1916, demeurant à Paris, 12, rue Ferdinand-Duval, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Lefort, ou Reval, ou Rosay, ou Fleury.

M. Kouropatva (Aron-Leyzer), né le 9 janvier 1904 à Kaluszyn (Pologne), demeurant à Paris, 34, boulevard du Temple, agissant tant pour son compte personnel que pour ses enfants mineurs: Raymond-Isidore, né à Paris le 13 décembre 1932, et Michèle-Odette, née le 15 juin 1944 à Périgueux, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom celui de Kouro.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

13 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. Les Bretons émancipés de la région parisienne change de titre et devient **Union des sociétés bretonnes de l'Ile-de-France.** Siège social: 63, rue de Vaugirard, Paris.

16 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. L'Union sportive municipale sannoisienne change son titre, qui devient **Union sportive mixte sannoisienne,** et transfère son siège social de la mairie de Sannois au café Le Relais, 11, boulevard de Gaulle, Sannois.

23 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Amicale laïque de Gouy-Saint-André.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons, Gouy-Saint-André.

24 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Amicale laïque de Saint-Quay-Perros.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons de Saint-Quay-Perros.

25 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Association amicale des veuves de guerre, ascendants et pupilles de la nation de Creil et environs.** But: défense des intérêts, liens d'amitié entre les victimes de guerre. Siège social: auberge du Compagnone, rue A.-Thomas, Creil.

25 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Association des parents d'élèves de l'école privée des filles de Plouagat.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Plouagat.

25 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Amicale laïque de Lanmérin.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique mixte de Lanmérin.

25 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Section des anciens combattants et victimes de la guerre du canton d'Arbois.** But: maintenir les liens de camaraderie entre les anciens combattants et victimes de la guerre, servir et défendre les intérêts des sociétaires, leur accorder une assistance morale et une aide matérielle, assister en corps aux cérémonies patriotiques et rendre à ceux qui disparaissent le dernier devoir. Siège social: chez M. le commandant Grand, 18, avenue Pasteur, Arbois.

25 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Amicale des parents des élèves et amis de l'école.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: mairie de Vaucourtois.

25 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Amicale scolaire de Fontaine-sous-Montaiguillon.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école, Fontaine-sous-Montaiguillon.

25 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Amicale des anciens et anciennes élèves de l'école de Freyssinet.** But: liaison amicale entre ses membres, entre l'école et la famille; éducation populaire. Siège social: école de Freyssinet, commune de Saint-Priest-Ligoure.

25 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Syndicat de chasse communal de Broesay.** But: repeuplement du gibier et suppression du braconnage. Siège social: mairie de Broesay.

26 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Association des parents d'élèves de l'école de l'orphelinat Saint-Joseph,** à Lauwin-Planque. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école de l'orphelinat, 131, route Nationale, Lauwin-Planque.

27 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Amicale laïque d'Ouveillan.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons, Ouveillan.

27 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école de Coutevroult.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de Coutevroult.

28 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Landes. **Union sportive eugénoise.** But: pratique de l'éducation physique et du basket-ball. Siège social: hôtel des Charmilles, Eugénie-les-Bains.

28 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Melun. **Les Amis des écoles.** But: éducation scolaire, péri et postscolaire. Siège social: aux écoles, Presles-en-Brie.

28 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Amicale laïque de Meslin-Trégenestre.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique des garçons de Meslin.

28 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. L'Amicale laïque de Mazingarbe change son titre et devient **Association des parents d'élèves et des amis de l'école laïque.** Siège social: école du Centre, Mazingarbe.

29 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Saint-Denis. **Comité des fêtes de la commune de Sainte-Rose.** But: organisation des fêtes et réjouissances publiques et des réceptions de toutes sortes. Siège social: salle du conseil de la mairie de Sainte-Rose.

29 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école de Vimpelles.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique, Vimpelles.

29 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association amicale laïque,** Guillac. But: éducation. Siège social: école publique de Guillac.

29 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Amicale des parents et anciens élèves.** But: établir un lien entre les familles et l'école laïque. Siège social: école publique de Géanges.

29 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **La Chorale de Ney.** But: éducation artistique de la jeunesse. Siège social: salle de la chorale, à Ney.

29 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Union des ingénieurs et anciens élèves diplômés de l'école supérieure des géomètres et topographes.** But: entretenir des relations suivies et des liens de camaraderie entre anciens élèves: entretenir des rapports avec les différents organismes professionnels; assurer la défense des titres de l'école; se manifester par des publications, organiser toutes manifestations d'intérêt professionnel; organiser un service d'entr'aide et un service de placement gratuit. Siège social: 292, rue Saint-Martin, Paris.

30 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école du Plessis-l'Evêque.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social, à l'école du Plessis-l'Evêque.

30 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Joyeuses Vacances.** But: soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: 15, rue Vaucanson, Lyon.

30 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Amicale laïque d'Appietto.** But: éducation scolaire et périscolaire. Siège social: école publique d'Appietto.

30 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école de Crégy-sur-Yerres.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique mixte, Crégy-sur-Yerres.

30 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Association des parents d'élèves et amis de l'école maternelle Turgot.** But: veiller aux intérêts matériels et moraux de l'école. Siège social: école maternelle, 8, rue Turgot, Dijon.

30 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Fédération des Cœurs vaillants et Ames vaillantes.** But: assurer davantage la formation éducative des divers groupes; leur permettre d'être représentés sur le plan départemental et les aider à défendre leurs intérêts. Siège social: 9, place de la Cathédrale, Verdun.

30 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école de Boulancourt.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique, Boulancourt.

30 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Télé-Club d'Etampes.** But: procurer des loisirs éducatifs à ses membres par des séances de télévision et organiser toute activité ayant le même but. Siège social: 18, rue Evezard, Etampes.

31 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Amicale laïque de Virey.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de Virey.

31 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école de la Villette-aux-Aulnes.** But: éducation scolaire, péri et postscolaire. Siège social: école publique, la Villette-aux-Aulnes.

31 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. Association de propriétaires des Mistrals dite **Asmistrals.** But: diffusion et réglementation d'un petit bateau à voiles « Mistral ». Siège social: 6, rue La Boétie, Paris.

31 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école de Villeneuve-sous-Dammartin.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique mixte, Villeneuve-sous-Dammartin.

1er février 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. **L'Avenir sportif,** société scolaire mixte. But: développement moral et physique des jeunes gens et des jeunes filles par la pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: collège Augustin-Cournot, 73, Grande-Rue, à Gray.

1er février 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Prisme,** union féminine et interprofessionnelle. But: aide mutuelle et entente entre femmes de toutes professions; élargissement de la pensée française et son effort sous tous les aspects. Siège social: 27, quai Anatole-France, Paris.

1er février 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association communale de chasse de Canejean.** But: repeuplement en gibier et sa protection. Siège social: café Cazaux, Canejean.

1er février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Nontron. **Association amicale des maîtres et anciens élèves du centre public d'apprentissage de Thiviers.** But: prolonger l'influence morale du centre public d'apprentissage de Thiviers; créer un courant d'opinion favorable au développement de l'enseignement technique; entretenir des liens de camaraderie; prêter aide et assistance à ceux des membres qui seront dans le besoin; favoriser, le cas échéant, aux sociétaires le moyen de compléter leur instruction. Siège social: centre public d'apprentissage de Thiviers.

2 février 1952. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Amicale de la classe 1953.** But: entretenir l'amitié de tous les membres de la classe 1953. Siège social: chez M. Journet, café du Centre, Montmorot.

2 février 1952. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Amicale des anciens marins et coloniaux de Pont-à-Mousson.** But: rapprochement et union des anciens marins et coloniaux par des moyens matériels ou moraux. Siège social: place Duroc, Pont-à-Mousson.

3 février 1952. Déclaration à la préfecture de Meaux. Association **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école publique de Grandpuits.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: Grandpuits, par Nangis.

4 février 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Institut des sciences de l'opinion publique.** But: enseigner et vulgariser les procédés modernes d'information et d'action psychologique visant à créer des mouvements d'opinion. Siège social: 10, avenue Alphand, Paris.

4 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association locale des aides familiales rurales.** But: aider la mère de famille dans sa tâche au foyer en lui procurant le concours d'aides familiales; prendre en charge les aides familiales et leur assurer un travail familial et social. Siège social: hospice Maupassant, Vihiers.

4 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Amicale des anciens élèves (section basket).** But: pratique du basket-ball, gymnastique, culture physique, entretien entre les membres des relations d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: mairie de Wazlers.

4 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école publique de Mory.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: groupe Guy-Môquet, Mitry-Mory.

5 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **L'Union des tennis hirsonnais.** But: pratiquer le sport du lawn-tennis. Siège social: domicile du président, M. Lionel Somon, rue des Ecoles, Hirson.

5 février 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles du Port de Condrieu.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école du Port de Condrieu.

5 février 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Amicale laïque de Girmont-Thaon.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes; établir un lien entre les familles et l'école; prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire par l'organisation de loisirs culturels. Siège social: mairie de Girmont-Thaon.

5 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Beuvry.** But: apporter le soutien matériel et moral nécessaire à cette école. Siège social: rue Sadi-Carnot, Beuvry.

5 février 1952. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Association paroissiale d'éducation populaire de Cressia et d'Augisey.** But: organiser, faire fonctionner les œuvres des paroisses de Cressia et d'Augisey, notamment les œuvres de religion, d'éducation, d'enseignement sous toutes leurs formes, de protection de la famille, de formation intellectuelle, professionnelle, morale ou civique de la jeunesse, de pratique des sports, d'organisation des loisirs, et toutes autres œuvres d'éducation populaire. Siège social: presbytère de Cressia.

5 février 1952. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Association de parents d'élèves de l'école publique de Valempoulières.** But: permettre aux parents d'élèves de discuter en commun tout ce qui concerne l'intérêt des enfants, contribuer à la prospérité morale et matérielle de l'école, faciliter les rapports entre les parents et le personnel enseignant. Siège social: mairie de Valempoulières.

5 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Amicale scolaire.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école de Magny-le-Hongre.

5 février 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles,** 169, chemin de l'Etoile-d'Alaï, Lyon. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, 169, chemin de l'Etoile-d'Alaï, Lyon.

5 février 1952. Déclaration à la préfecture de police. L'Union des sociétés O. S. E. change de titre et devient **Union mondiale O. S. E.** pour la protection de la santé des populations juives et des œuvres de secours aux enfants (O. S. E.). Siège social: 2 *bis*, avenue de Villars, Paris.

6 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Fédération des indépendants de la Haute-Marne.** But: grouper tous les électeurs du département de la Haute-Marne qui désirent voir leur commune, leur département et leur pays dirigés par des hommes qui, ne dépendant d'aucun parti, restent libres de leurs décisions et de leurs actes, dont ils ne sont responsables que devant leur conscience et leurs électeurs, pour, sans sectarisme d'aucune sorte, pratiquer une politique d'union et de concorde. Siège social: 3, rue Nicolas-Mougeot, Chaumont.

6 février 1952. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Société de chasse de Mantry.** But: repeuplement et protection du gibier. Siège social: mairie de Mantry.

6 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Busset.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; apporter un soutien matériel et moral aux familles et aux maîtres. Siège social: école libre de filles de Busset.

6 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association d'éducation populaire Saint-Léger.** But: éducation populaire. Siège social: presbytère, Gosnay.

6 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube. **Amicale sportive des Forges Saint-Bernard,** à Clairvaux. But: pratique du football. Siège social: salle des fêtes des Forges Saint-Bernard, commune de Longchamp-sur-Aujon.

6 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Société du sou des écoles et des amis de l'école laïque.** But: développer les œuvres complémentaires de l'école laïque. Siège social: école publique de garçons, Claveyson.

6 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Guyane. **Association des parents d'élèves de l'externat Saint-Joseph de Cayenne.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: 15, rue Lallouette, Cayenne.

6 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. Patronage des écoles publiques d'Abbeville **Les Bons Jeudis.** But: offrir aux enfants d'âge scolaire des loisirs sains et éducatifs. Siège social: inspection primaire, place du Marché-aux-Chevaux, Abbeville.

7 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école mixte du Sacré-Cœur de Cossé-d'Anjou.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école du Sacré-Cœur, au bourg de Cossé-d'Anjou.

7 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Amicale scolaire de l'école de filles de Sainte-Colombe.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école de filles, Sainte-Colombe, par Provins.

7 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. **Amicale laïque de Monteil-au-Vicomte.** But: orienter les jeunes gens et jeunes filles vers la profession agricole (cours postscolaires agricoles), développer leurs moyens physiques (société sportive), organiser des fêtes scolaires. Siège social: école de Monteil-au-Vicomte.

7 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Association des chefs de famille et amis des écoles de Cannes-la-Bocca.** But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque. Siège social: école Bocca-Verrerie (filles), place des Ecoles, la Bocca.

7 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. **Amicale boule Pontamafrey-Montvernier.** But: pratique du sport boules. Siège social: café Vernier, Pontamafrey.

7 février 1952. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Association des parents d'élèves des écoles publiques de Cuisia.** But: grouper les parents autour de l'école et organiser l'éducation périscolaire et postscolaire. Siège social: école de garçons, Cuisia.

7 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Coopérative scolaire de Bisseuil.** But: embellissement de l'école, enrichissement de la bibliothèque, achat de matériel, organisation de voyages éducatifs, participation aux œuvres de mutualité et d'entr'aide. Siège social: école, Bisseuil.

7 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons de Saint-Michel-le-Cloucq.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: école de la Croix-Bonnelle, commune de Saint-Michel-le-Cloucq.

7 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. Association dite **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles de Saint-Michel-le-Cloucq.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: école de filles, au bourg de Saint-Michel-le-Cloucq.

7 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mauriac. **Syndicat des chasseurs et propriétaires de la commune de Champs-sur-Tarentaine.** But: organisation de la chasse; défense des intérêts des chasseurs et des propriétés. Siège social: mairie de Champs-sur-Tarentaine.

7 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Union amicale des anciens sous-officiers d'Annay-sous-Lens et environs.** But: grouper les anciens sous-officiers de toutes armes, entretenir des relations de solidarité et amicales, développer les sentiments patriotiques et contribuer au développement des connaissances militaires; constituer un fond spécial pour venir en aide aux membres actifs en cas de besoin. Siège social: café des Sports, rue Brossolette, Annay-sous-Lens

7 février 1952. Déclaration à la préfecture de police. L'Amicale professionnelle des anciens combattants, prisonniers et victimes de la guerre du service de la navigation aérienne change son titre, qui devient **Amicale professionnelle des anciens combattants, prisonniers et victimes de guerre des personnels de l'Etat de l'aviation civile,** et modifie ses statuts. Siège social: 68, rue des Tilleuls, Boulogne-sur-Seine.

7 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Melun. Association dite **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école de Recloses.** But: éducation scolaire, péri et postscolaire. Siège social: école, Recloses.

8 février 1952. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Association des parents d'élèves de l'école privée de Biars.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de Biars, par Lauzes.

8 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Amicale des amis de l'école publique.** But: éducation scolaire. Siège social: école publique de Ruslo, par Saint-Laurent.

8 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Jeunesse sportive Bavinchove-Oxelaere.** But: pratique des exercices physiques, notamment du football association, et création entre tous ses membres de liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: café Cuvelier, gare de Cassel.

8 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **L'Amical-Club de Soissons** transfère son siège social du 55, rue Saint-Martin, à Soissons, à l'hôtel du Pot-d'Etain, 7, rue Saint-Quentin, Soissons.

9 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Association des anciens élèves, parents d'élèves et amis des écoles publiques de Bouresse.** But: défense des intérêts matériels et moraux des écoles publiques; resserrer les liens de solidarité entre les écoles et les familles; favoriser la création de coopératives scolaires, de patronages laïques et de bibliothèques. Siège social: école publique de filles, Bouresse.

9 février 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Les Amis de l'école.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes; établir un lien entre les familles et l'école; prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire par l'organisation de loisirs culturels. Siège social: école de Saint-Jean-du-Marché

9 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Association des parents d'élèves des classes primaires de l'institution Bossuet,** Lannion. But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: Institution Bossuet, Lannion.

9 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. **La Vigilante de Job.** But: favoriser la protection du gibier et son repeuplement, la répression du braconnage et la destruction des animaux nuisibles. Siège social: chez M. Desbarge, à Chantelauze, commune de Job.

9 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de l'orphelinat de Saint-Germain-Village.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: orphelinat de Saint-Germain-Village.

9 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons Pechiney.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien à la vie de l'école; collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: école des garçons Pechiney, Salin-de-Giraud.

9 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Association des parents d'élèves de l'école de filles Pechiney.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école; collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: école des filles Pechiney, Salin-de-Giraud.

10 février 1952. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Association des parents d'élèves du jardin d'enfants de Giromagny.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: jardin d'enfants, rue de l'Eglise, Giromagny.

10 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Conseil local de parents d'élèves,** Louailles. But: éducation scolaire et périscolaire. Siège social: école publique de filles, Louailles.

11 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Foyer laïque de Mitry-le-Neuf** (commune de Mitry-Mory). But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons, groupe Henri-Barbusse, Mitry-le-Neuf, par Mitry-Mory.

11 février 1952. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Société d'éducation populaire laïque de Villers-Semeuse.** But: éducation scolaire, post et périscolaire. Siège social: mairie de Villers-Semeuse.

11 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Charles.** But: éducation scolaire, péri et postscolaire. Siège social: 21, avenue du Docteur-Fritz, l'Isle-Adam

11 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association des parents d'élèves de l'école de garçons,** 24, rue A.-Deicluze, à Calais. But: aider les familles et les maîtres. Siège social: école de garçons, 24, rue A.-Deicluze, Calais.

11 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association des parents d'élèves de l'école de filles,** 105, rue de Vauxhall, à Calais. But: aider les familles et les maîtres. Siège social: école de filles, 105, rue de Vauxhall, Calais.

11 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de filles de l'Herbergement.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école primaire privée de filles de l'Herbergement.

11 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons de l'Herbergement.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école primaire privée de garçons de l'Herbergement.

11 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Ribes.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de Ribes.

11 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Amicale laïque des Riffauds,** Ruelle. But: formation intellectuelle, morale, civique et physique de la jeunesse et des enfants d'âge scolaire. Siège social: école des Riffauds, Ruelle.

11 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école de Tancrou.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: chez Mme Ancel, institutrice, école de Tancrou.

12 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Amicale laïque d'anciens élèves de Noyelles-lez-Vermelles.** But: défendre l'école laïque, continuer l'éducation des enfants et des jeunes gens; entretenir et fortifier les liens de confraternité développés pendant la scolarité. Siège social: école mixte de Noyelles-lez-Vermelles.

12 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Amicale des anciens élèves et parents d'élèves de l'école laïque de Saint-Géron.** But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école publique; poursuite de son œuvre éducative par le sport, le cinéma, le théâtre, les conférences, les voyages; organisation de fêtes de bienfaisance en faveur de l'école; aide aux élèves nécessiteux. Siège social: école publique de Saint-Géron.

12 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. **Association des parents d'élèves de l'école mixte libre de Vallières.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de Vallières, route de Banize, Vallières.

12 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Saint-Cernin-de-Labarde.** But: application de la loi Barangé; réception et distribution des allocations trimestrielles prévues par cette loi. Siège social: école libre de Saint-Cernin-de-Labarde.

12 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Amicale laïque des Rouges-Eaux.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes; établir un lien entre les familles et l'école afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission éducative et sociale; prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire, notamment par l'organisation de loisirs culturels, et permettre ainsi l'émancipation civique, intellectuelle, sociale et technique des habitants de la commune. Siège social: école publique des Rouges-Eaux.

12 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association des parents d'élèves de l'école de filles Sainte-Bernadette,** à Wirwignes. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: à l'école, Wirwignes.

12 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Caisse de solidarité, d'action sociale et d'éducation populaire du personnel municipal de Calais.** But: entretenir les liens de confraternité et de solidarité; action sociale en faveur de l'enfance en toutes circonstances. Siège social: hôtel de ville de Calais.

12 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. Groupe **Arts et Progrès.** But: faire progresser les arts. Siège social: 16, rue Condorcet, Reims.

12 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Cercle des jeunes agriculteurs intercommunal des communes de Saint-Laurent-des-Combes et de Saint-Hippolyte.** But: créer et développer l'amour de la profession agricole. Siège social: mairie de Saint-Laurent-des-Combes.

12 février 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Germain,** à Vitry-sur-Seine. But: toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: 7, rue Saint-Germain, Vitry sur-Seine.

13 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Amicale laïque de Bouex.** But: formation intellectuelle, morale, civique et physique de la jeunesse et des enfants d'âge scolaire. Siège social: école publique de Bouex.

13 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Amicale laïque de Bignac.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de Bignac.

13 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. **Amicale laïque du Compeix-Saint-Pierre-Bellevue.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons, le Compeix.

13 février 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association de pêche et de pisciculture Beaumenil-Fiménil, Champ-le-Duc.** But: repeuplement de la Vologne et de ses affluents, répression du braconnage, affermir par des réunions les liens qui doivent unir dans un même sentiment de solidarité les pêcheurs à la ligne. Siège social: chez M. Grandadan (Maurice), Beaumenil.

13 février 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Union musicale des cheminots laonnois.** But: éducation musicale et, en même temps, propager l'étude et l'art de la musique. Siège social: salle des répétitions, cité des Cheminots, Laon.

13 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Conseil des parents d'élèves de l'école de garçons de Tivoli.** But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école: Siège social: école de Tivoli, 42, rue de Tivoli, Dijon.

13 février 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Amis de l'école de Hérigoutte.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes, prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire par l'organisation de loisirs culturels. Siège social: école de Hérigoutte, Laveline-du-Houx.

13 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Comité de l'Aude de pétanque.** But: grouper toutes les sociétés du département de l'Aude et les diriger pour la pratique du sport boules dit pétanque. Siège social: café de la Coupole, boulevard du Docteur-Ferroul, Narbonne.

13 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Yacht-Club du Nord de la France.** But: éducation nautique sportive en vue de développer le goût de la mer chez les jeunes et leur entraînement à la navigation en mer et aux compétitions nationales. Siège social: 74, boulevard Gambetta, Calais.

14 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons d'Aubigny.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de garçons d'Aubigny.

14 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Association éducative de l'école de Saint-Félix.** But: éducation artistique, littéraire et touristique, causeries. Siège social: école publique de Saint-Félix.

14 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Football-Club argellierois.** But: pratique de l'éducation physique et des sports, notamment le rugby. Siège social: café Bernard, à Argelliers.

14 février 1952. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de Castelnau-Magnoac.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel et éducatif de l'école privée de Castelnau-Magnoac. Siège social: école privée, rue Villeneuve, Castelnau-Magnoac.

14 février 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Comité des fêtes de la préfecture de l'Aisne.** But: organisation de manifestations artistiques au profit d'œuvres sociales. Siège social: préfecture de Laon.

14 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Ciné-Club de Saint-Etienne.** But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique. Siège social: 7, rue de la Résistance, Saint-Etienne.

14 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Rythme et Danse.** But: pratique de la danse. Siège social: brasserie du Velay, place du Breuil, le Puy.

14 février 1952. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Comité des amis de Notre-Dame-de-Bonsecours.** But: restauration et entretien de la basilique Notre-Dame-de-Bonsecours; sauvegarde et embellissement des abords. Siège social: 10, rue des Belges, Blosseville-Bonsecours.

14 février 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association de parents d'élèves du Cours familial.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux maîtres, aux familles. Siège social: 3, avenue du Général-Leclerc, Lambersart.

14 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Association des anciennes élèves du collège moderne et technique de jeunes filles de Poitiers.** But: maintenir et resserrer les liens entre les anciennes élèves et les unir pour certaines œuvres de bienfaisance. Siège social: collège moderne et technique de jeunes filles, 18, rue des Ecossais, Poitiers.

14 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **Amicale des parents d'élèves et amis des écoles publiques de Ruines.** But: entretenir les relations amicales entre élèves, parents et amis de l'école publique. Siège social: école de garçons, Ruines.

14 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **Amicale des parents d'élèves et amis de l'école publique de Maillargues,** commune d'Allanche. But: entretenir les relations amicales entre élèves, anciens élèves, parents et amis de l'école publique. Siège social: école publique, Maillargues.

14 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Association pour les colonies de vacances de la vallée de la Juine.** But: organisation de colonies de vacances. Siège social: 9, place de l'Eglise, Etrechy.

15 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association des parents d'élèves de l'école du Sacré-Cœur.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux maîtres et aux familles. Siège social: 46, rue Nationale, Loon-Plage.

15 février 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux maîtres et aux familles. Siège social: rue des Rentiers, Warhem.

15 février 1952. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Amicale des parents et amis de l'école publique du Rieu-de-Girgols.** But: entretenir les relations amicales entre élèves, parents et amis de l'enseignement public. Siège social: école, Rieu-de-Girgols.

15 février 1952. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Amicale laïque de l'école de Nieudan.** But: entretenir les relations amicales entre élèves, anciens élèves, parents et amis de l'enseignement public. Siège social: école mixte, Nieudan.

15 février 1952. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Ecurie normande automobile.** But: diffusion du sport automobile. Siège social: chez le secrétaire général, 31, boulevard des Belges, Rouen.

15 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Réguiny.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte de Réguiny.

15 février 1952. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. L'Amicale d'Ille-et-Vilaine des prisonniers du stalag VIII C change son titre, qui devient **Amicale d'Ille-et-Vilaine des anciens prisonniers de guerre des stalags VIII.** Siège social: restaurant Le Pingouin, place des Lices, Rennes.

15 février 1952. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Judo-Club aurillacois.** But: pratique du judo. Siège social: 48, rue Paul-Doumer, Aurillac.

15 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Association de parents d'élèves du cycle primaire de l'institution Marie-Immaculée.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux enfants. Siège social: école Marie-Immaculée, 24, rue Paul-Constans, Montluçon.

16 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Amicale laïque du Gué-d'Allerê.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons, le Gué-d'Allerê.

17 février 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Cercle celtique de Lille.** But: développer et conserver les traditions bretonnes et celtiques par des activités diverses. Siège social: 109, rue Nationale, Lille.

18 février 1952. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association des parents d'élèves de l'école privée Sainte-Marie du Beugnon.** But: assurer la gestion, le fonctionnement et le développement de l'école. Siège social: école privée du Beugnon.

18 février 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Le Phare du Nord.** But: grouper les aveugles, leur offrir des possibilités d'aide matérielle et morale; rechercher des débouchés professionnels. Siège social: 62, boulevard de la Liberté, Lille.

18 février 1952. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Association populaire de l'aide familiale des Hautes-Pyrénées.** But: apporter à domicile une aide matérielle aux mères de famille du milieu populaire leur permettant de remplir leur tâche familiale et ménagère dans les cas de déficience de leur santé ou de surcharge familiale. Siège social: 31, rue Blériot, Séméac.

18 février 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école de Girouville.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: mairie de Girouville.

18 février 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Comité d'entente des réseaux de la France combattante.** But: administration, service social. Siège social: 18, rue Favart, Paris.

19 février 1952. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Le Selvet.** But: favoriser la pêche licite familiale et repeuplement. Siège social: café Duranton, Huparlac.

19 février 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles d'Etriché.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre de filles, au bourg, Etriché.

19 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Melun. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école de Maries-en-Brie.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique, Maries-en-Brie.

19 février 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Groupe sportif du Crédit lyonnais (Nice et Alpes-Maritimes).** But: pratique des exercices physiques et de tous les sports en général. Siège social: Crédit lyonnais, 15, avenue de la Victoire, Nice.

20 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. La Boule Bellevue Arc-en-Ciel modifie son titre, qui devient **Boule amicale Bellevue Arc-en-Ciel.** But: pratique du sport boules. Transfert du siège social du 31, rue Robespierre, Saint-Etienne, au 69, avenue de Rochetaillée, Saint-Etienne.

20 février 1952. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Section poitevine de l'Association Guillaume-Budé.** But: publication d'une ou plusieurs collections d'auteurs grecs et latins, établir et entretenir les liens de solidarité entre tous ceux qui s'intéressent à la culture gréco-latine. Siège social: faculté des lettres, Poitiers.

20 février 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Cercle d'études podologiques du Sud de la France.** But: évolution de la pédicurie. Siège social: 13, place du Capitole, Toulouse.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 janvier 1952: page 795, 1re colonne, 10e insertion, au lieu de: « **Groupement de défense des anciens cadres assimilés des banques et établissements financiers** », lire: « ... **cadres et assimilés...** ».

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

21 janvier 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 8 février 1952.) **Fédération internationale de l'harmonica (F. I. H.).** But: favoriser les mouvements culturels basés sur la pratique de l'harmonica. Siège social: 21, rue des Petites-Ecuries, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.